



LA CARTE ÉLECTORALE

À L'IMAGE DU QUÉBEC

**ÉTAPE II: PROPOSITION
RÉVISÉE DE DÉLIMITATION**

SECOND RAPPORT

Février 2017



Commission de la représentation
électorale du Québec

LA CARTE ÉLECTORALE

À L'IMAGE DU QUÉBEC

**ÉTAPE II: PROPOSITION
RÉVISÉE DE DÉLIMITATION**

SECOND RAPPORT

Février 2017



*Commission de la représentation
électorale du Québec*

© Commission de la représentation électorale du Québec, 2017
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-77377-1 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-77378-8 (version PDF)

ISBN 978-2-550-77379-5 (version cédérom/DVD-ROM)

Québec, le 7 février 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

La Commission de la représentation électorale a l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de l'article 28 de la Loi électorale, son second rapport indiquant la délimitation des circonscriptions électorales.

Ce rapport fait suite à la consultation publique que la Commission de la représentation électorale a tenue au printemps 2015 dans plusieurs régions du Québec, sur sa proposition préliminaire de délimitation. Cette proposition a également été soumise à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale lors d'une consultation tenue au Parlement les 12, 13 et 15 septembre 2016.

L'article 28 de la Loi électorale prévoit que le second rapport doit faire l'objet, dans les cinq jours suivant son dépôt, d'un débat limité à cinq heures qui doit se tenir à l'Assemblée nationale. Au plus tard le 10^e jour suivant ce débat, la Commission de la représentation électorale établira la délimitation définitive des circonscriptions électorales.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Le président,

Pierre Reid

Serge Courville
Commissaire

Bruno Jean
Commissaire

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	9
---------------------	----------

01 – La carte électorale au Québec	11
---	-----------

1.1 La Commission de la représentation électorale	13
1.1.1 Le mandat de la Commission	
1.1.2 La composition de la Commission	
1.2 Les étapes menant à l’adoption d’une nouvelle carte électorale	15
1.2.1 La rétrospective des travaux réalisés	
1.2.2 Les étapes à venir	
1.3 La représentation effective des électeurs	19
1.3.1 L’égalité du vote des électeurs	
1.3.2 Les communautés naturelles	
1.3.3 Les circonscriptions électorales en situation d’exception	
1.3.4 Le jugement de la Cour suprême du Canada	
1.4 La liste électorale permanente	21
1.5 Les projections	23
1.6 L’analyse de la situation	25
1.6.1 La nécessité de réviser la carte électorale	
1.6.2 Le portrait de la situation actuelle	

02 – La proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales	31
---	-----------

2.1 La proposition révisée de délimitation	33
2.1.1 Les circonscriptions électorales en situation d’exception	
2.2 La dénomination des circonscriptions électorales	39
2.2.1 Les règles qui guident la Commission	
2.2.2 Les nouveaux toponymes	
2.3 La nouvelle carte électorale selon chaque région	43
2.3.1 La région de l’Abitibi-Témiscamingue	
2.3.2 La région du Bas-Saint-Laurent	
2.3.3 La région de la Capitale-Nationale	
2.3.4 La région de la Chaudière-Appalaches	
2.3.5 La région de la Côte-Nord	
2.3.6 La région de l’Estrie–Centre-du-Québec	
2.3.7 La région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	
2.3.8 La région de l’Île-de-Montréal	
2.3.9 La région des Laurentides-Lanaudière	

- 2.3.10 La région de Laval
- 2.3.11 La région de la Mauricie
- 2.3.12 La région de la Montérégie
- 2.3.13 La région du Nord-du-Québec
- 2.3.14 La région de l'Outaouais
- 2.3.15 La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Conclusion159

Liste des tableaux

Tableau 1	Auditions publiques	16
Tableau 2	Bilan de la consultation publique	16
Tableau 3	Circonscriptions électorales actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil maximal ou minimal permis selon la Loi électorale et circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne varie de ± 20 à ± 25 %....	27
Tableau 4	Circonscriptions électorales actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil maximal ou minimal permis selon la Loi électorale et circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne varie de ± 20 à ± 25 % (données du 30 septembre 2016)	30
Tableau 5	Données numériques à la base de la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales	34

Annexes

Annexe I	Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles en date du 30 novembre 2014	161
Annexe II	Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées en date du 30 novembre 2014	166
Annexe III	Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles en date du 30 septembre 2016	171
Annexe IV	Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées en date du 30 septembre 2016	176
Annexe V	Liste des abréviations employées pour désigner les municipalités	181

Liste des circonscriptions électorales proposées selon la région

Abitibi-Témiscamingue	44	Île-de-Montréal	84
Abitibi-Est	45	Acadie	91
Abitibi-Ouest	46	Anjou-Louis-Riel	91
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	47	Bourassa-Sauvé	91
Bas-Saint-Laurent	49	Bourget	92
Matane-Matapédia	50	Crémazie	92
Rimouski	51	D'Arcy-McGee	92
Rivière-du-Loup-Témiscouata	52	Gouin	93
Capitale-Nationale	54	Hochelaga-Maisonneuve	93
Charlesbourg	56	Jacques-Cartier	94
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	56	Jeanne-Mance-Viger	94
Chauveau	57	LaFontaine	94
Jean-Lesage	58	Laurier-Dorion	95
Jean-Talon	58	Marguerite-Bourgeoys	95
La Peltre	59	Marquette	95
Louis-Hébert	59	Mercier	96
Montmorency	60	Mont-Royal	96
Portneuf	60	Nelligan	97
Taschereau	61	Outremont	97
Vanier-Les Rivières	61	Pointe-aux-Trembles	98
Chaudière-Appalaches	62	Robert-Baldwin	98
Beauce-Nord	63	Rosemont	98
Beauce-Sud	64	Saint-Henri-Sainte-Anne	99
Bellechasse	65	Saint-Laurent	99
Chutes-de-la-Chaudière	66	Verdun	100
Côte-du-Sud	66	Viau	100
Lévis	67	Ville-Marie	100
Lotbinière-Frontenac	68	Westmount-Notre-Dame-de-Grâce	101
Côte-Nord	69	Laurentides-Lanaudière	103
Duplessis	70	Argenteuil	108
René-Lévesque	71	Berthier	108
Estrie-Centre-du-Québec	72	Bertrand	109
Arthabaska	75	Blainville	110
Drummond-Bois-Francis	75	Deux-Montagnes	111
Johnson	76	Groulx	111
Mégantic	77	Joliette	112
Nicolet-Bécancour	78	Labelle	112
Orford	79	L'Assomption	113
Richmond	79	Les Plaines	114
Saint-François	80	Masson	115
Sherbrooke	80	Mirabel	115
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	81	Prévost	116
Bonaventure	82	Repentigny	117
Gaspé	83	Rousseau	117
Îles-de-la-Madeleine	83	Saint-Jérôme	118
		Terrebonne	118

Laval	119
Chomedey	120
Fabre	121
Laval-des-Rapides	121
Mille-Îles	122
Sainte-Rose	122
Vimont	122
Mauricie	123
Champlain	127
Lavolette–Saint-Maurice	128
Maskinongé	129
Trois-Rivières	130
Montérégie	131
Beauharnois	135
Borduas	135
Brome-Missisquoi	136
Chambly	136
Châteauguay	137
Granby	137
Huntingdon	137
Iberville	138
La Pinière	139
Laporte	139
La Prairie	140
Marie-Victorin	140
Montarville	140
Richelieu	141
Saint-Hyacinthe	141
Saint-Jean	142
Sanguinet	142
Soulanges	142
Taillon	143
Vachon	143
Vaudreuil	143
Verchères	144

Nord-du-Québec	145
Ungava	146
Outaouais	148
Chapleau	151
Gatineau	151
Hull	152
Papineau	152
Pontiac	153
Saguenay–Lac-Saint-Jean	154
Chicoutimi	155
Dubuc	155
Jonquière	156
Lac-Saint-Jean	156
Roberval	157

INTRODUCTION

Le second rapport décrit la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales. Il fait suite au rapport préliminaire, rendu public par la Commission de la représentation électorale le 17 mars 2015, dans lequel était présentée la proposition préliminaire de délimitation des circonscriptions électorales.

Selon la Loi, la carte électorale doit être revue toutes les deux élections générales. Étant donné que la carte actuelle a servi aux élections générales du 4 septembre 2012 et du 7 avril 2014, la Commission a entrepris les travaux devant mener à l'établissement d'une nouvelle carte électorale au lendemain de cette dernière élection générale.

La révision de la carte électorale est d'autant plus importante que, depuis les travaux qui ont mené à l'établissement de la carte électorale actuelle, la diminution du poids électoral des régions périphériques du Québec au profit des grandes zones urbaines, plus particulièrement des couronnes Nord et Sud de la région métropolitaine de Montréal, s'est poursuivie. Ainsi, l'évolution démographique a fait apparaître des inégalités de représentation dans certaines régions du Québec.

À la suite de son dépôt à l'Assemblée nationale, le rapport préliminaire contenant la proposition préliminaire de délimitation des circonscriptions a été soumis à la consultation des citoyens, des députés et des organismes intéressés.

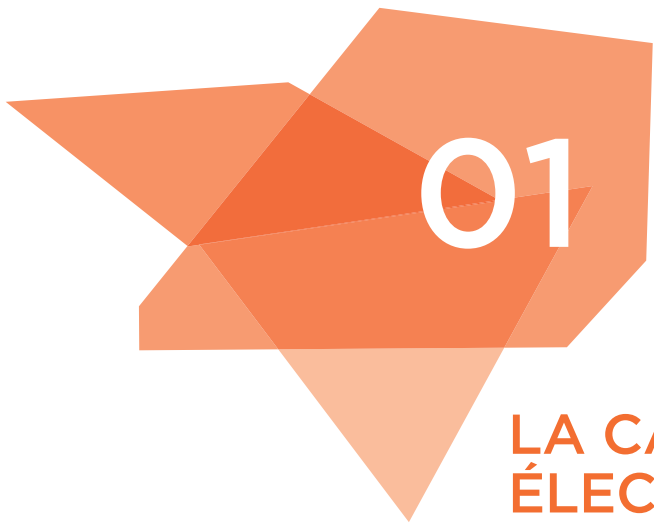
Cette consultation a débuté avec la tenue d'auditions publiques dans 10 villes du Québec. Les interventions qu'elle a entendues lors de ces auditions ainsi que les documents qui lui ont été transmis ont permis à la Commission d'améliorer sa connaissance des réalités territoriales, démographiques et économiques des régions ainsi que sa compréhension des liens d'appartenance des citoyens avec leur communauté. La proposition de carte électorale a ensuite été soumise à l'attention des députés, dans le cadre de la Commission de l'Assemblée nationale.

Tous les éléments qui ont été portés à l'attention de la Commission lors de cette consultation ont été analysés et ont contribué à l'élaboration de la proposition de carte électorale révisée décrite dans le présent rapport. Ainsi, la Commission est d'avis que les modifications apportées dans sa proposition révisée reflètent davantage les communautés naturelles des régions touchées par

les changements proposés. De plus, elle considère que sa proposition révisée établit une carte électorale plus équitable pour l'ensemble des électrices et des électeurs du Québec.

La première partie de ce rapport présente le mandat de la Commission et sa composition. Elle passe en revue les travaux qui ont été réalisés à ce jour et les étapes qui restent à compléter en vue de l'établissement définitif des circonscriptions électorales par la Commission. Après avoir exposé le cadre législatif dans lequel s'inscrit la délimitation des circonscriptions électorales au Québec, elle fait état du contexte et des motifs qui justifient la révision de la carte électorale actuelle.

La seconde partie du rapport énonce la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales. Elle décrit la proposition révisée de délimitation, selon chaque région. Pour chacune des régions, elle présente les principaux enjeux de représentation, un rappel de la proposition préliminaire et, le cas échéant, les modifications que la Commission apporte à sa proposition préliminaire de délimitation, à la suite des représentations qui lui ont été faites dans le cadre de la consultation publique.

An abstract graphic consisting of several overlapping, semi-transparent orange polygons of various shapes and sizes, creating a layered, geometric effect. The colors range from a light peach to a deeper burnt orange.

01

LA CARTE
ÉLECTORALE
AU QUÉBEC

1.1 LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

1.1.1 LE MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante, qui relève directement de l'Assemblée nationale. En vertu de la Loi électorale, elle a pour principal mandat d'établir la carte électorale du Québec. Dans un système démocratique de type représentatif, la délimitation du territoire à des fins électorales revêt une importance primordiale, puisqu'elle assure la représentation juste et équitable des électeurs, regroupés dans des circonscriptions électorales.

La Commission a également pour mission de s'assurer de l'application des chapitres de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de ceux de la Loi sur les élections scolaires qui traitent essentiellement de la division des territoires à l'échelle municipale et scolaire en districts électoraux et en circonscriptions électorales. Enfin, elle remplit tout autre mandat que peut lui confier l'Assemblée nationale.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission agit en toute neutralité et impartialité. Ces deux aspects sont notamment assurés par le mode de nomination des commissaires, qui exige l'accord des deux tiers des députés de l'Assemblée nationale. Les décisions de la Commission sont finales.

1.1.2 LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est présidée par le directeur général des élections, M. Pierre Reid. Elle compte également deux commissaires qui sont nommés par l'Assemblée nationale du Québec. Les commissaires en titre sont M. Serge Courville, géographe, professeur émérite de l'Université Laval, et M. Bruno Jean, sociologue, professeur à l'Université du Québec à Rimouski. Le Directeur général des élections du Québec fournit à la Commission, dans l'accomplissement de son mandat, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

1.2 LES ÉTAPES MENANT À L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE

L'élaboration d'une nouvelle carte électorale au Québec comporte quatre étapes qui sont définies dans la Loi électorale. À ce jour, la Commission a réalisé les deux premières étapes prévues à la Loi, soit le dépôt du rapport préliminaire et la tenue des auditions publiques. Par le dépôt du second rapport, la Commission franchit une étape supplémentaire dans le processus qui mènera à l'établissement d'une nouvelle carte électorale pour le Québec en vue des prochaines élections générales du Québec.

1.2.1 LA RÉTROSPECTIVE DES TRAVAUX RÉALISÉS

La préparation d'une proposition et le dépôt du rapport préliminaire

La Loi électorale prévoit que la carte électorale doit être révisée toutes les deux élections générales. Or, la carte électorale actuelle, publiée à la *Gazette officielle du Québec* en 2011, a déjà servi à deux élections générales, soit celles du 4 septembre 2012 et du 7 avril 2014. Aussi, dès le lendemain de cette dernière élection, la Commission a amorcé les travaux en vue de déposer à l'Assemblée nationale une première proposition de délimitation, à l'intérieur du délai de 12 mois accordé par la Loi. Rappelons que la carte actuelle a été établie sur la base des données du nombre d'électeurs du mois de novembre 2007, soit d'il y a 10 ans.

À l'occasion du dépôt de son rapport préliminaire, le 17 mars 2015, la Commission a déployé plusieurs actions de communication pour informer la population sur son rôle et les étapes de délimitation d'une nouvelle carte électorale. Pour assurer la plus large diffusion de sa proposition de délimitation, elle a d'abord tenu une conférence de presse. La même journée, un site Web a été mis en ligne, donnant accès au contenu du rapport préliminaire ainsi qu'à toute l'information relative aux auditions publiques, de même qu'une page Facebook et qu'un compte Twitter. La Commission a également fait paraître des annonces publicitaires dans la presse ainsi que sur les médias sociaux pour informer la population de la tenue des auditions publiques.

La tenue des auditions publiques

À la suite du dépôt de son rapport préliminaire, la Commission a tenu des auditions publiques dans 10 villes du Québec, afin d'entendre les interventions des députés, des citoyens et des organismes intéressés par la proposition préliminaire de délimitation. Les villes qui ont été visitées par la Commission correspondent à des pôles régionaux des secteurs touchés par les modifications de délimitation proposées dans le rapport préliminaire. La tournée d'auditions publiques a débuté le 21 avril 2015 dans la Ville de Québec et elle s'est terminée le 21 mai 2015 dans la Ville de Shawinigan.

Par la suite, le rapport préliminaire a été soumis à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale, les 12, 13 et 15 septembre 2016, soit 18 mois après son dépôt à l'Assemblée nationale. Soulignons que la Loi électorale ne prescrit aucun délai entre la date du dépôt du rapport préliminaire à l'Assemblée nationale et celle de la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale, où la proposition de délimitation est étudiée par les députés.

Tableau 1 Auditions publiques

Ville visitée	Date (2015)	Nombre d'interventions
Québec	21 avril	2
Valcourt	22 avril	10
Montréal	28 avril	18
Vaudreuil-Dorion	29 avril	6
Brossard	30 avril	7
Prévost	6 mai	8
Mascouche	7 mai	7
Laval	13 mai	5
Gatineau	14 mai	6
Shawinigan	21 mai	9
Commission de l'Assemblée nationale	12, 13 et 15 septembre 2016	44

En plus des interventions qu'elle a entendues à l'occasion des auditions publiques, la Commission a recueilli de nombreux documents qui lui ont permis d'enrichir sa connaissance des régions du Québec et de ses communautés. Au besoin, la Commission a également procédé à des visites sur le terrain afin de clarifier sa perception d'un territoire en particulier.

Le tableau 2 dresse un bilan de la consultation publique tenue par la Commission.

Tableau 2 Bilan de la consultation publique

Auditions publiques	Nombre
Auditions	10
Villes visitées	10
Interventions entendues	78
Commission de l'Assemblée nationale	
Interventions entendues	44
Documents déposés	
Lettres et courriels	44
Mémoires	58
Résolutions	17
Questionnaire d'opinion par Internet	181
Pétitions	1
Autres	8
Total des documents	309

En date du 13 décembre 2016

1.2.2 LES ÉTAPES À VENIR

L'étude du second rapport par l'Assemblée nationale

À la suite du dépôt du présent rapport faisant état de la proposition révisée de délimitation des circonscriptions, un débat limité à cinq heures doit avoir lieu à l'Assemblée nationale, dans un délai de cinq jours suivant ce dépôt. Toutefois, si l'Assemblée nationale ne siège pas, le débat devra avoir lieu à la Commission de l'Assemblée nationale, dans les 10 jours suivant le dépôt.

L'établissement définitif des limites des circonscriptions électorales

Au plus tard le 10^e jour suivant le débat à l'Assemblée nationale, la Commission établira la délimitation finale des circonscriptions électorales du Québec et déterminera le nom de chacune d'elles, après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie du Québec. La liste et les noms des circonscriptions électorales seront ensuite publiés à la *Gazette officielle du Québec*.

L'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale

La nouvelle carte électorale du Québec entrera en vigueur lorsque la législature aura pris fin. Toutefois, si celle-ci survient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de la nouvelle carte électorale à la *Gazette officielle du Québec*, les élections générales devront se tenir selon la carte électorale actuelle, soit celle qui a été établie en 2011.

1.3 LA REPRÉSENTATION EFFECTIVE DES ÉLECTEURS

La division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective des électeurs. La première condition de ce principe réside dans une égalité relative du vote des électeurs. Cependant, cette condition n'est pas exclusive et des caractéristiques d'ordre géographique, démographique et sociologique doivent aussi être prises en considération.

Au Québec, la Loi électorale indique à l'article 14 que les circonscriptions électorales, dont le nombre maximal est fixé à 125, sont délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs.

1.3.1 L'ÉGALITÉ DU VOTE DES ÉLECTEURS

L'article 16 précise que chaque circonscription doit être délimitée de sorte que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. Cette marge de manœuvre compte parmi les plus élevées au Canada. Elle permet à la Commission de tenir compte des communautés naturelles et d'assurer une représentation effective.

1.3.2 LES COMMUNAUTÉS NATURELLES

La Loi électorale précise à l'article 15 que les circonscriptions doivent représenter des communautés naturelles en se fondant sur des critères d'ordre démographique, géographique et sociologique tels que la densité de la population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales. Ces éléments ne sont toutefois pas limitatifs. C'est pourquoi la Commission considère également des facteurs tels que le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la présence de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire.

Aucun de ces critères ne peut être pris isolément, ce qui exige une analyse rigoureuse et minutieuse d'un ensemble d'éléments et rend si précieux les renseignements et les commentaires recueillis à l'occasion des auditions publiques. C'est donc sur une variété de facteurs que la Commission s'appuie pour déterminer les limites des circonscriptions. Ainsi, elle peut définir des entités géographiques cohérentes et regrouper des collectivités aux intérêts communs.

1.3.3 LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EN SITUATION D'EXCEPTION

En vertu de l'article 17 de la Loi électorale, la Commission a le pouvoir de déroger au critère numérique énoncé à l'article 16. Ce pouvoir ne peut être utilisé que dans des cas exceptionnels et lorsque le respect de l'écart numérique de plus ou moins 25 % ne permet pas d'atteindre l'objet de la Loi : la représentation effective. De plus, cette décision doit être motivée par écrit.

1.3.4 LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Il convient de rappeler que la représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Carter*¹ comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés. Cette décision portait sur la validité constitutionnelle de la carte électorale de la Saskatchewan. La Cour suprême avait à déterminer si les écarts permis dans la délimitation des circonscriptions violaient le droit de vote garanti par l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés.

La Loi saskatchewanaise de 1989 permettait à la commission chargée de proposer une nouvelle délimitation des circonscriptions de s'écarter de plus ou moins 25 % par rapport au quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant la population totale de la province par le nombre de circonscriptions. La loi précédente ne permettait qu'un écart de plus ou moins 15 %. La Cour suprême devait donc déterminer si l'écart proposé de plus ou moins 25 % violait l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés. La majorité des juges de la Cour suprême ont répondu que non, trois d'entre eux estimant toutefois que oui.

Pour la Cour suprême, la première condition de la représentation effective réside dans une égalité relative du vote. À son avis, « le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre, court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote est affaibli [...]. La conséquence sera une représentation inégale et non équitable » (p. 183).

Bien que cette condition soit essentielle et de première importance, la Cour suprême estime cependant que celle-ci n'est pas exclusive. D'une part, la Cour suprême énonce que l'égalité absolue n'est pas réalisable et, d'autre part, elle précise que « des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts des collectivités et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale » (p. 184).

Ainsi, selon la Cour suprême, l'égalité relative du vote des électeurs n'est pas une notion distincte de celle de la représentation effective, mais elle en fait plutôt partie intégrante. Les critères de délimitation présents dans la Loi électorale ont été examinés à la suite de ce jugement de la Cour suprême. Ainsi, il a été déterminé que les articles 15 et 16 de la Loi électorale, l'un portant sur les communautés naturelles et l'autre sur l'égalité relative du vote des électeurs, allaient exactement dans le sens de cette décision judiciaire.

1. *P.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter (Renvoi: Circ. électorales provinciales Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158.

1.4 LA LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE

Au Québec, la délimitation des circonscriptions électorales est établie en fonction du nombre d'électeurs par circonscription selon les données de la liste électorale permanente, et non de la population totale par circonscription.

La liste électorale permanente a été constituée en 1995 par l'adoption de la Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente. À la suite de l'adoption de cette loi, la Loi électorale a été modifiée de manière à ce que le nombre d'électeurs par circonscription soit établi à partir des données de la liste électorale permanente. Antérieurement, l'élaboration de la carte électorale du Québec reposait sur les données de la liste électorale ayant servi à l'élection précédente.

La liste électorale permanente du Québec se compose de deux fichiers : le fichier des électeurs et le fichier des territoires. Le fichier des électeurs comprend les données sur les électeurs, tandis que le deuxième comprend les informations sur les territoires électoraux, dont les adresses des électeurs et les informations sur les territoires administratifs.

La qualité des données sur les électeurs repose sur les liens étroits que le Directeur général des élections entretient avec de nombreux partenaires, dont la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, le Curateur public du Québec et le Service québécois de changement d'adresse, qui assurent une mise à jour fiable et continue de la liste électorale permanente. Les commissions de révision scolaires, municipales et provinciales ainsi que la Commission permanente de révision contribuent également à sa mise à jour.

Quant à la mise à jour des données sur les territoires, elle s'effectue principalement à partir de l'information contenue dans la *Gazette officielle du Québec* concernant les changements de noms des municipalités, les annexions et les regroupements municipaux, et grâce à la collaboration des municipalités, de la Commission de toponymie, des ministères et des organismes partenaires du référentiel d'adresses et de Postes Canada.

Ainsi, le processus de mise à jour de la liste électorale permanente assure l'intégration, en continu :

- des citoyens canadiens ayant atteint l'âge de voter;
- des citoyens canadiens nouvellement domiciliés au Québec;
- des nouveaux citoyens canadiens majeurs, ayant consenti à être inscrits à la liste électorale permanente;
- des données sur les adresses;
- des données sur les déménagements.

La liste électorale permanente permet donc de rendre compte, sur une base continue, de la mobilité géographique, urbaine et interrégionale de l'ensemble des électeurs du Québec.

1.5 LES PROJECTIONS

À l'instar du rapport préliminaire, le présent rapport ne contient pas de projections démographiques, mais des informations concernant l'évolution récente de la population électorale et les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, pour chacune des régions. Toutefois, bien qu'elles n'y figurent pas expressément, des projections du nombre d'électeurs par circonscription sont établies par la Commission, dans le cadre des analyses qu'elle effectue en vue de l'établissement de la nouvelle carte électorale.

La Commission doit proposer une délimitation qui tient compte du taux de croissance de la population électorale, afin de produire une carte d'une certaine pérennité, car celle-ci sera utilisée aux fins des deux prochaines élections générales. Les projections qu'elle effectue à cette fin comportent trois étapes.

D'abord, la Commission utilise un modèle linéaire simple qui consiste à projeter, dans l'avenir, l'évolution de la population électorale observée au cours des dernières années. La Commission utilise cette méthode depuis déjà plusieurs révisions de cartes électorales, et elle s'est avérée juste.

La Commission tient à mentionner que les prévisions de la population électorale qu'elle effectue n'excluent pas les immigrants ni les jeunes qui obtiendront leur statut d'électeur dans les années à venir. En effet, la liste électorale permanente est mise à jour sur une base régulière. De ce fait, elle assure qu'une personne membre de la communauté immigrante est intégrée dans les statistiques de la population électorale dès qu'elle a consenti à être inscrite à la liste électorale, à la suite de l'obtention du statut de citoyen canadien. De même, les mécanismes de mise à jour de la liste électorale permanente font en sorte que tous les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont automatiquement inscrits à la liste électorale permanente. Ainsi, les projections effectuées par la Commission tiennent compte, implicitement, des statistiques concernant les immigrants et les jeunes qui auront obtenu leur statut d'électeur, au fil du temps.

Dans un deuxième temps, la Commission vérifie si cette projection est cohérente avec les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec qui portent sur la population totale.

Enfin, les projections de population électorale sont interprétées à la lumière de la réalité des territoires concernés. À cet effet, de nombreux documents sont consultés par la Commission tels que les plans d'utilisation du sol récents, les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC) et les plans d'urbanisme des municipalités. Puisque ces documents indiquent aussi les axes de développement futurs, ils permettent de déterminer les secteurs qui devraient afficher une augmentation significative du nombre d'électeurs au cours des années à venir.

1.6 L'ANALYSE DE LA SITUATION

Cette section décrit le contexte dans lequel s'inscrit la présente révision de la carte électorale provinciale. D'abord, elle énonce les raisons pour lesquelles il est maintenant nécessaire de procéder à la révision de la carte électorale. Ensuite, elle dresse un portrait de la situation actuelle des circonscriptions électorales, en fonction des données du 30 novembre 2014 sur lesquelles s'appuie le présent exercice de révision. Ce portrait présente un bilan des circonscriptions électorales en situation d'exception et expose les grandes tendances qui ont caractérisé l'évolution de la population électorale sur le territoire du Québec au cours des dernières années. Un état de la situation des circonscriptions, révisé en fonction des données récentes, complète l'analyse de la situation.

1.6.1 LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER LA CARTE ÉLECTORALE

Depuis l'établissement de la dernière carte électorale, la croissance démographique du Québec s'est poursuivie. De plus, des inégalités de représentation sont apparues, alors que d'autres se sont accentuées au fil du temps. Cette tendance se poursuit encore à l'heure actuelle.

Concrètement, la tendance se manifeste par une augmentation rapide du nombre d'électeurs dans certaines circonscriptions, alors qu'il y a diminution dans d'autres. Ce phénomène nuit directement à la qualité de la représentation des électeurs.

Selon les données de la liste électorale permanente, les mouvements de population des régions vers la périphérie des grands centres urbains se sont poursuivis depuis l'établissement de la dernière carte électorale, plus particulièrement vers la région montréalaise.

Dans la région des Laurentides-Lanaudière, la hausse du nombre d'électeurs a été si soutenue que son nombre de circonscriptions est maintenant inférieur à son poids électoral au sein du Québec. En conséquence, il devient difficile de rééquilibrer convenablement le nombre d'électeurs des circonscriptions de cette région. Parallèlement, le poids électoral des régions de l'Île-de-Montréal et de la Mauricie a diminué au cours des dernières années, et ces régions comportent aujourd'hui un nombre de circonscriptions supérieur à leur poids électoral respectif.

La Commission estime donc que des changements à la délimitation de ces régions sont nécessaires afin de favoriser un meilleur respect du principe de la représentation effective des électeurs. Autrement, les inégalités de représentation continueront de s'amplifier et les modifications requises pour rééquilibrer la carte électorale seront plus nombreuses et importantes le moment venu.

Les sections qui suivent dressent un portrait de la situation actuelle des circonscriptions électorales. Elles font ressortir les différents constats qui sont à la base de la présente révision de la carte électorale du Québec.

1.6.2 LE PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Les circonscriptions électorales en situation d'exception

Sur la base des données de la population électorale de référence du 30 novembre 2014, la carte électorale actuelle comprend 11 circonscriptions en situation d'exception, selon les dispositions de la Loi électorale. Dans ces circonscriptions, le nombre d'électeurs excède de plus ou moins 25 % la moyenne provinciale de 48 387 électeurs.

De ces 11 circonscriptions, 3 présentent un écart par rapport à la moyenne provinciale supérieur au seuil maximal de plus 25 %, tandis que 8 affichent un écart par rapport à la moyenne provinciale qui excède le seuil minimal de moins 25 %. Au nombre de ces circonscriptions, on compte celle des Îles-de-la-Madeleine, dont l'écart par rapport à la moyenne s'établit à -77,7 %, et qui bénéficie d'un statut particulier qui lui est accordé dans la Loi électorale.

Par ailleurs, 15 autres circonscriptions électorales attirent également l'attention en raison de leur écart par rapport à la moyenne provinciale qui se situe à moins de 5 % des seuils minimal et maximal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale. En fonction de leur contexte particulier, certaines d'entre elles pourraient voir leur écart par rapport à la moyenne provinciale franchir rapidement le seuil de plus ou moins 25 %, et se trouver en situation d'exception. Il s'agit des circonscriptions dont la situation est jugée critique par la Commission.

Au total, 26 des 125 circonscriptions électorales du Québec sont actuellement en situation d'exception ou présentent des écarts par rapport à la moyenne provinciale qui se situent à moins de 5 % du seuil de plus ou moins 25 %. Le tableau 3 présente la liste de ces circonscriptions.

Un tableau indiquant le nombre d'électeurs et les écarts par rapport à la moyenne provinciale de chacune des circonscriptions électorales actuelles, en fonction des données de référence du 30 novembre 2014, se trouve dans l'annexe I.

Tableau 3 Circonscriptions électorales actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil maximal ou minimal permis selon la Loi électorale et circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne varie de ± 20 à ± 25 %

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014		Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*		Nombre	Écart*
Écart d'exception positif			Écart d'exception négatif		
Rousseau	64 508	+33,3 %	Îles-de-la-Madeleine	10 767	-77,7 %
Mirabel	61 975	+28,1 %	Ungava	26 948	-44,3 %
La Pinière	60 885	+25,8 %	Gaspé	30 593	-36,8 %
Total: 3			Abitibi-Est	33 694	-30,4 %
			René-Lévesque	34 197	-29,3 %
Écart variant de +20 à +25 %			Abitibi-Ouest	35 411	-26,8 %
Blainville	59 705	+23,4 %	Laviolette	35 748	-26,1 %
Saint-Jean	59 595	+23,2 %	Bonaventure	35 995	-25,6 %
Arthabaska	59 568	+23,1 %	Total: 8		
Vaudreuil	59 412	+22,8 %			
Chomedey	59 134	+22,2 %	Écart variant de -20 à -25 %		
Bertrand	58 638	+21,2 %	Saint-Maurice	36 584	-24,4 %
Richmond	58 637	+21,2 %	Duplessis	38 604	-20,2 %
Nelligan	58 435	+20,8 %	Mégantic	38 687	-20,0 %
Papineau	58 391	+20,7 %	Total: 3		
Joliette	58 322	+20,5 %			
Verchères	58 127	+20,1 %			
Chauveau	58 106	+20,1 %			
Total: 12					
Moyenne provinciale	48 387	–	Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (-25 %)	36 290	–	Seuil minimal (-25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+25 %)	60 484	–	Seuil maximal (+25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

L'évolution de la population électorale

Depuis l'établissement de la dernière carte électorale, le portrait de la population électorale ainsi que sa répartition sur le territoire québécois ont évolué. Dans un premier temps, le Québec a continué à assister à la diminution du poids électoral de ses régions périphériques au profit des grandes zones urbaines, plus particulièrement des couronnes Nord et Sud de la région métropolitaine de Montréal. En effet, les régions des Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie ont continué à afficher des taux de croissance considérables de leur nombre d'électeurs au cours des dernières années. Parmi celles-ci, la région des Laurentides-Lanaudière est celle qui a enregistré la plus forte croissance. Actuellement, son poids électoral dans l'ensemble du Québec surpasse nettement son nombre de circonscriptions électorales.

Les trois circonscriptions de la carte électorale actuelle qui présentent des écarts d'exception positifs sont situées dans les régions en forte croissance. En effet, deux d'entre elles sont comprises dans la région des Laurentides-Lanaudière, tandis que la troisième fait partie de la région de la Montérégie. On estime que, au cours des prochaines années, les régions des Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie devraient continuer à afficher les taux de croissance de leur population électorale les plus importants du Québec.

L'Outaouais figure également au nombre des régions dont la population électorale a connu une forte croissance au cours des dernières années. Les perspectives quant à l'évolution future de son nombre d'électeurs sont également favorables.

En contrepartie, certaines régions du Québec ont enregistré une faible croissance de leur population électorale depuis 2007. Il s'agit des régions de l'est du Québec, soit le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord et la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et des régions de l'Île-de-Montréal, de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

À noter que quatre des huit circonscriptions actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil minimal de moins 25 % sont situées dans les régions de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Tout laisse croire que la population électorale de ces deux régions pourrait diminuer légèrement au cours des années à venir. Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la faible croissance de la population électorale devrait se poursuivre pendant les prochaines années.

De son côté, la région de l'Île-de-Montréal a vu sa population électorale enregistrer un taux de croissance modéré de 2007 à 2014. Celui-ci a été moins élevé que le taux du Québec au cours de la même période. En conséquence, le poids électoral de la région de l'Île-de-Montréal est maintenant inférieur à son nombre de circonscriptions.

Dans la région de la Mauricie, l'augmentation du nombre d'électeurs a également été modérée depuis 2007 et inférieure à celle du Québec. Étant donné la faible croissance prévue pour cette région, comparativement à celle du Québec, le poids de la Mauricie devrait continuer à décroître au cours des prochaines années. Actuellement, cette région compte un nombre de circonscriptions supérieur à son poids électoral au sein du Québec.

De leur côté, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Chaudière-Appalaches, de la Capitale-Nationale et de l'Estrie–Centre-du-Québec connaissent une évolution de leur population électorale dont le rythme est semblable ou légèrement inférieur à celui du Québec. Leur poids électoral est donc demeuré le même dans l'ensemble du Québec depuis 2007. À remarquer que les circonscriptions des régions de la Chaudière-Appalaches, de la Capitale-Nationale et de l'Estrie–Centre-du-Québec ont fait l'objet de réaménagements majeurs lors de la révision de la carte électorale de 2011.

L'analyse des données récentes

L'état de la situation présenté dans le cadre de ce second rapport est basé sur les données qui ont servi à l'établissement du portrait des circonscriptions actuelles du rapport préliminaire, soit celles du 30 novembre 2014.

Toutefois, près de deux ans après la publication du rapport préliminaire, il apparaît pertinent d'actualiser le portrait des circonscriptions électorales en fonction de données plus récentes.

À cet effet, un état de situation actualisé a été produit, sur la base des données du 30 septembre 2016. Des listes complètes du nombre d'électeurs et des écarts par rapport à la moyenne provinciale des circonscriptions actuelles et des circonscriptions proposées en fonction de ces données sont présentées dans les annexes III et IV du présent rapport.

Au regard de cet état de situation actualisé, il apparaît que toutes les circonscriptions en situation d'exception indiquées au rapport préliminaire conservent toujours ce même statut. Sauf pour la circonscription d'Ungava, tous les écarts d'exception se sont accentués, de façon notable dans certains cas. Ainsi, dans les circonscriptions de Mirabel et de Rousseau, les écarts par rapport à la moyenne du Québec sont passés de +28,1 % à +33,5 % et de +33,3 % à +37,6 %, respectivement.

Toujours selon les données du 30 septembre 2016, l'évolution récente du nombre d'électeurs de la circonscription de Saint-Maurice indique qu'elle présente maintenant un nombre d'électeurs qui se situe en deçà du seuil minimal prévu par la Loi électorale, la plaçant ainsi en situation d'exception négative. Son écart à la moyenne se situe actuellement à -25,2 %. À l'inverse, la situation de la circonscription de Blainville a évolué de telle sorte qu'elle a maintenant basculé en situation d'exception positive en présentant, en date du 30 septembre 2016, un écart par rapport à la moyenne provinciale de +25,4 %.

Force est de constater que les écarts de représentation qui avaient été indiqués dans le rapport préliminaire ne se sont pas résorbés. Au contraire, ils se sont généralement amplifiés.

Le tableau 4 présente une mise à jour du portrait des circonscriptions électorales actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil maximal ou minimal permis selon la Loi électorale et des circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne varie de ± 20 à ± 25 %, sur la base des données du 30 septembre 2016.

Tableau 4 Circonscriptions électorales actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil maximal ou minimal permis selon la Loi électorale et circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne varie de ± 20 à ± 25 % (données du 30 septembre 2016)

Électeurs au 30 septembre 2016			Électeurs au 30 septembre 2016		
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*	Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Écart d'exception positif			Écart d'exception négatif		
Rousseau	67 347	+ 37,6 %	Îles-de-la-Madeleine	10 670	- 78,2 %
Mirabel	65 336	+ 33,5 %	Ungava	27 423	- 44,0 %
La Pinière	61 878	+ 26,4 %	Gaspé	30 048	- 38,6 %
Blainville	61 400	+ 25,4 %	René-Lévesque	33 563	- 31,4 %
Total: 4			Abitibi-Est	33 779	- 31,0 %
			Abitibi-Ouest	35 281	- 27,9 %
Écart variant de +20 à +25 %			Laviolette	35 456	- 27,6 %
Vaudreuil	60 885	+ 24,4 %	Bonaventure	35 814	- 26,8 %
Arthabaska	60 262	+ 23,1 %	Saint-Maurice	36 618	- 25,2 %
Saint-Jean	60 180	+ 22,9 %	Total: 9		
Bertrand	60 139	+ 22,9 %			
Chomedey	59 738	+ 22,0 %	Écart variant de -20 à -25 %		
Chauveau	59 476	+ 21,5 %	Duplessis	37 856	- 22,7 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	59 411	+ 21,4 %	Mégantic	38 671	- 21,0 %
Richmond	59 366	+ 21,3 %	Total: 2		
Papineau	59 336	+ 21,2 %			
Verchères	59 077	+ 20,7 %			
Johnson	58 870	+ 20,3 %			
Joliette	58 785	+ 20,1 %			
Saint-Jérôme	58 796	+ 20,1 %			
Total: 13					
Moyenne provinciale	48 952	–	Moyenne provinciale	48 952	–
Seuil minimal (-25 %)	36 714	–	Seuil minimal (-25 %)	36 714	–
Seuil maximal (+25 %)	61 190	–	Seuil maximal (+25 %)	61 190	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

An abstract graphic composed of several overlapping, semi-transparent orange polygons. The shapes are irregular and angular, creating a layered, geometric effect. The colors range from a light peach to a deeper orange. The number '02' is centered within this graphic.

02

LA PROPOSITION
RÉVISÉE DE
DÉLIMITATION DES
CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES

2.1 LA PROPOSITION RÉVISÉE DE DÉLIMITATION

La proposition révisée de délimitation est élaborée sur la base de 125 circonscriptions électorales et s'appuie sur le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente en date du 30 novembre 2014. Elle établit 118 circonscriptions qui respectent le critère numérique de la Loi électorale de plus ou moins 25 %, tandis que 7 sont en situation d'exception.

Parmi les 118 circonscriptions électorales dont le nombre d'électeurs respecte le critère numérique de la Loi, 28 présentent une délimitation qui diffère de celle qui a été établie par la carte électorale de 2011. Tout comme dans sa proposition préliminaire, la Commission a délimité les circonscriptions en prêtant une attention particulière aux communautés naturelles, tout en s'efforçant de respecter les limites des régions administratives, des MRC et des arrondissements.

D'abord, la Commission considère toujours que l'ajout de deux circonscriptions dans la région des Laurentides-Lanaudière est nécessaire pour assurer une représentation juste et équitable de ses électeurs. Cette région, dont la population électorale affiche la plus forte croissance à l'échelle provinciale, voit son poids électoral dans l'ensemble du Québec augmenter d'année en année. En conséquence, son nombre de circonscriptions est aujourd'hui nettement inférieur à son poids électoral. En outre, l'ajout de deux circonscriptions dans cette région permet de corriger les écarts d'exception positifs de deux circonscriptions et d'éviter que trois autres circonscriptions franchissent à court terme le seuil maximal du nombre d'électeurs permis selon la Loi électorale.

Ensuite, la Commission suggère de nouveau de retirer une circonscription de la région de l'Île-de-Montréal et une autre de la région de la Mauricie. Ces retraits permettent d'établir un nombre de circonscriptions plus représentatif du poids électoral de ces deux régions dans l'ensemble du Québec. Cependant, pour ces deux régions, la Commission propose des modifications importantes à sa proposition de délimitation du rapport préliminaire, en réponse à certains des commentaires qu'elle a entendus lors des consultations publiques tenues dans ces régions. Notons qu'en Mauricie, le retrait d'une circonscription corrige une situation d'exception négative et permet d'éviter qu'un autre écart d'exception apparaisse à court terme².

Dans les régions de la Capitale-Nationale, de Laval et de la Montérégie, la Commission maintient les modifications qu'elle avait suggérées dans son rapport préliminaire, sauf dans le cas de la région de la Montérégie, où elle apporte une légère modification à sa proposition préliminaire, en réponse aux commentaires qu'elle a entendus lors de la consultation publique. Les ajustements proposés pour ces trois régions ont pour objet d'éviter que certaines circonscriptions, dont la situation est jugée critique, franchissent d'ici la prochaine élection provinciale le seuil maximal du nombre d'électeurs permis selon la Loi électorale.

Enfin, dans les régions de l'Estrie–Centre-du-Québec et de l'Outaouais, la Commission répond favorablement à des représentations qui lui ont été faites dans le cadre des auditions publiques et propose de maintenir telles quelles les circonscriptions électorales actuelles.

2. En date du 30 septembre 2016, la circonscription de Saint-Maurice présentait un écart d'exception de -25,2 %.

Au final, la proposition révisée maintient la délimitation actuelle de 97 circonscriptions électorales, dont 90 présentent des écarts par rapport à la moyenne provinciale compris à l'intérieur des seuils prévus dans la Loi électorale. L'évolution du nombre d'électeurs dans ces circonscriptions permet de croire qu'elles demeureront relativement stables au cours des prochaines années. Ainsi, la Commission considère que leur délimitation actuelle favorise toujours le respect du principe de la représentation effective des électeurs. Dans ces circonstances, elle choisit de ne pas les modifier et privilégie, de ce fait, une certaine stabilité dans la délimitation.

Le tableau 5 présente les données à la base de la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales.

Tableau 5 Données numériques à la base de la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales

Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 novembre 2014	6 048 383
Nombre de circonscriptions électorales proposées	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale	48 387
– Seuil minimal (- 25 %)	36 290
– Seuil maximal (+ 25 %)	60 484
Nombre de circonscriptions électorales dont la délimitation proposée est différente de la délimitation actuelle	28
Nombre de circonscriptions électorales inchangées par rapport à la carte électorale actuelle (2011)	97

Enfin, la Commission propose de maintenir six circonscriptions électorales dont les écarts par rapport à la moyenne provinciale dérogent au critère numérique de la Loi électorale, tel qu'elle l'avait prévu dans son rapport préliminaire. Il s'agit des circonscriptions suivantes : Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Bonaventure, Gaspé, René-Lévesque et Ungava. Celles-ci comprennent un nombre d'électeurs inférieur au seuil minimal prévu dans la Loi électorale, ce qui les place en situation d'exception négative.

La Commission tient à préciser que, bien qu'elle accorde un statut d'exception à ces six circonscriptions, aucune d'elle ne bénéficie d'un droit acquis à ce titre. La situation de chacune de ces circonscriptions devra donc être évaluée de nouveau, dans le cadre d'un prochain exercice de révision, à la lumière des critères de la Loi électorale.

Aux six circonscriptions auxquelles la Commission accorde le statut d'exception s'ajoute celle des Îles-de-la-Madeleine. La Commission attire l'attention sur le fait que la circonscription des Îles-de-la-Madeleine est la seule qui est nommément prévue dans la Loi électorale, et

conséquemment la seule circonscription qui bénéficie d'un statut d'exception « protégé » par la Loi. Elle profite donc de l'occasion pour inviter le législateur à se pencher sur la question du statut particulier accordé à la circonscription des Îles-de-la-Madeleine dans la Loi électorale.

En vertu de la Loi électorale, la Commission est tenue de motiver chacune des circonscriptions auxquelles elle accorde un statut d'exception. La section qui suit énonce les raisons qui justifient les six circonscriptions électorales en situation d'exception établies par la Commission.

La Commission tient finalement à préciser, en réponse à des suggestions qui lui ont été faites lors de la consultation publique, que les répercussions sur la délimitation des circonscriptions qu'aurait une modification à la Loi électorale visant à exclure les circonscriptions en situation d'exception du calcul de la moyenne du nombre d'électeurs demeureraient analogues à celles découlant de l'utilisation d'une moyenne établie sur la base de l'ensemble des circonscriptions. Ainsi, dans le cadre du présent exercice de révision, un état de situation qui serait dressé en fonction de cette moyenne commanderait toujours le retrait d'une circonscription dans les régions de l'Île-de-Montréal et de la Mauricie, ainsi que l'ajout de deux circonscriptions dans la région des Laurentides-Lanaudière.

2.1.1 LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EN SITUATION D'EXCEPTION

Abitibi-Est

La Commission a examiné divers scénarios dans le but d'établir une délimitation équilibrée de la circonscription d'Abitibi-Est. Rappelons que lors de l'établissement de la carte électorale de 2011, la Commission avait attribué un statut d'exception à cette circonscription.

Dans le cadre du présent exercice de révision, la Commission a de nouveau évalué les trois options qu'elle avait proposées dans son rapport préliminaire en 2008 afin d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription d'Abitibi-Est : le prolongement de la limite nord au-delà du 49^e parallèle, le retrait d'une circonscription et l'établissement, dans la région, de trois circonscriptions dont le nombre d'électeurs serait équilibré. Cependant, comme elle l'a mentionné dans sa décision publiée en 2011, la Commission juge, à la lumière des représentations qui lui ont été faites à ce sujet, que le prolongement des limites de la circonscription au-delà du 49^e parallèle contreviendrait au respect des communautés naturelles et d'une limite administrative forte. De plus, elle considère que le retrait d'une circonscription dans la région produirait deux circonscriptions de superficie trop grande, dont les écarts par rapport à la moyenne provinciale seraient très élevés, ce qui se révélerait inhabituel pour des circonscriptions aussi étendues. Enfin, l'établissement de trois circonscriptions dont le nombre d'électeurs serait relativement équivalent passerait nécessairement par la division du noyau urbain de Rouyn-Noranda, et ce, au détriment du respect de cette communauté et de ses limites administratives.

La Commission juge que ces arguments sont toujours pertinents et valables. Dans le contexte actuel, cela implique que la circonscription d'Abitibi-Est doit déroger au critère numérique de la Loi électorale. La Commission privilégie ainsi une délimitation respectueuse du contexte géographique, des communautés naturelles en place et des limites administratives de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Abitibi-Ouest

La Commission accorde également un statut d'exception à la circonscription d'Abitibi-Ouest. Au moment de l'établissement de la carte électorale de 2011, la Commission avait souligné la situation particulière dans laquelle se trouvait cette circonscription, qui affichait à ce moment un écart par rapport à la moyenne provinciale qui oscillait autour de la limite minimale permise par la Loi électorale.

Les solutions qui ont été analysées par la Commission pour résorber l'écart d'exception de la circonscription d'Abitibi-Ouest sont identiques à celles qui ont été considérées pour corriger l'écart d'exception de la circonscription d'Abitibi-Est. Il s'agit du prolongement de la limite nord au-delà du 49^e parallèle, du retrait d'une circonscription dans la région et de l'établissement de trois circonscriptions dont le nombre d'électeurs serait équilibré.

Ainsi, la résolution des écarts d'exception des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest a été abordée simultanément par la Commission, en raison de leurs contextes géographiques similaires, de la contiguïté de leurs territoires et des limites administratives qu'elles partagent, notamment celle du 49^e parallèle, qui établit une frontière forte entre les communautés de ces deux circonscriptions et celles de la région du Nord-du-Québec.

Aussi, en fonction des arguments déjà évoqués dans la justification de l'écart d'exception de la circonscription d'Abitibi-Est, la Commission juge que la situation d'exception de la circonscription d'Abitibi-Ouest est justifiée.

Bonaventure

Dans le cadre de la présente révision, la Commission accorde un statut d'exception à la circonscription de Bonaventure. Dans sa décision, la Commission prend en considération le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté ainsi que les réalités géographiques qui caractérisent la région.

Ainsi, la Commission constate que, en raison de sa localisation géographique, à l'extrémité sud-est de la péninsule gaspésienne, l'augmentation du nombre d'électeurs de la circonscription de Bonaventure requerrait l'agrandissement de son territoire vers l'ouest. Cependant, une telle modification établirait une circonscription d'une superficie considérable. De plus, cela impliquerait d'intégrer, dans la circonscription de Bonaventure, un certain nombre de municipalités de la MRC de La Matapédia.

Or, lors des auditions publiques tenues dans le contexte des travaux de délimitation des circonscriptions de 2011, des représentants de la MRC d'Avignon ont clairement manifesté leur désaccord relativement à une proposition de la Commission qui joignait, à l'intérieur d'une même circonscription, les municipalités de la MRC d'Avignon et celles des MRC de La Matapédia et de La Matanie, en raison de leur attachement au secteur de Baie-des-Chaleurs. Une telle solution nécessiterait également de franchir la limite administrative entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Enfin, une fusion entre les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé n'est pas envisageable puisque la circonscription qui en résulterait compterait un nombre d'électeurs supérieur au seuil maximal permis par la Loi électorale.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Commission considère qu'il est justifié d'accorder un statut d'exception à la circonscription de Bonaventure.

Gaspé

Le cas de la circonscription de Gaspé, qui avait obtenu le statut d'exception par la Commission en 2011, est analogue à celui de la circonscription de Bonaventure, dont la justification du statut d'exception est énoncée dans la section précédente. De plus, les raisons qui ont conduit à la délimitation de la circonscription de Gaspé lors de l'établissement de la carte électorale de 2011 correspondent toujours aux réalités régionales et sont, par conséquent, encore valides.

En effet, la localisation de la circonscription de Gaspé à l'extrémité est de la péninsule gaspésienne fait en sorte que la seule façon d'y ajouter des électeurs consiste à l'agrandir en déplaçant sa limite ouest jusqu'à la Ville de Matane. Cependant, une telle modification nécessiterait de scinder les territoires habités aux abords de cette ville en plus de franchir la limite administrative entre la région de la Gaspésie et celle du Bas-Saint-Laurent. De plus, les distances à parcourir dans une telle circonscription seraient très importantes. Par ailleurs, il n'a pas été considéré de fusionner les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé, car ces deux circonscriptions regroupent un nombre d'électeurs qui excède le seuil maximal prévu dans la Loi électorale.

En fonction de ces éléments, la Commission accorde de nouveau un statut d'exception à la circonscription de Gaspé.

Îles-de-la-Madeleine

L'article 17 de la Loi électorale stipule que les Îles-de-la-Madeleine constituent une circonscription électorale. La Commission n'a donc aucune compétence sur sa délimitation. Sur la base des données servant à l'établissement de la nouvelle carte électorale, la circonscription des Îles-de-la-Madeleine compte 10 767 électeurs et elle présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de -77,7 %.

René-Lévesque

La circonscription de René-Lévesque se voit également accorder un statut d'exception, en raison des difficultés auxquelles la Commission se heurte lorsqu'elle tente d'établir une délimitation équilibrée pour cette circonscription, et ce, dans le respect des communautés naturelles qui la composent et des limites des municipalités et des MRC.

En effet, il n'est pas possible d'agrandir cette circonscription à partir de la circonscription de Duplessis sans que cette dernière bascule en situation d'exception négative et que soient scindés les territoires de la Ville de Port-Cartier et de la MRC de Sept-Rivières. Par ailleurs, un agrandissement de la circonscription de René-Lévesque à l'ouest, vers les secteurs de Charlevoix ou du Saguenay, se ferait au détriment du respect des communautés naturelles. Au surplus, un tel agrandissement impliquerait de franchir la rivière Saguenay, qui représente à la fois une barrière

physique significative et une limite administrative entre les régions de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Une fusion des circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque n'est pas envisageable non plus en raison du nombre trop élevé d'électeurs que comporterait la circonscription qui en résulterait. Enfin, la superficie importante de la circonscription de René-Lévesque et sa densité particulièrement faible militent en faveur du maintien de sa délimitation actuelle.

Considérant ces éléments, la Commission juge que les limites des circonscriptions de la région de la Côte-Nord ne doivent pas être modifiées et que le statut d'exception de la circonscription de René-Lévesque est justifié.

Ungava

Depuis 1988, la Commission reconnaît un statut d'exception à la circonscription d'Ungava, en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi électorale. Ce statut lui a de nouveau été accordé lors de l'établissement de la carte électorale de 2011.

La circonscription d'Ungava, qui couvre la région du Nord-du-Québec, représente un vaste territoire, qui comprend une population peu nombreuse et très dispersée géographiquement. Elle se caractérise également par l'absence de liens routiers, en particulier dans la portion nord du territoire, et par de très grandes distances à parcourir.

Étant donné que les réalités de la région du Nord-du-Québec demeurent identiques à celles qui existaient lors de la dernière révision de la carte électorale, la Commission considère, une fois de plus, que l'application stricte du critère numérique de la Loi électorale de plus ou moins 25 % ne permet pas d'assurer la représentation effective des électeurs de la circonscription d'Ungava. Elle lui accorde donc, de nouveau, un statut d'exception.

2.2 LA DÉNOMINATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

2.2.1 LES RÈGLES QUI GUIDENT LA COMMISSION

Les noms des circonscriptions électorales s'inscrivent dans la culture et l'histoire des populations. Ils doivent bien représenter les lieux qu'ils désignent et jouer leur rôle de repères fiables de la mémoire collective.

Conformément à la Loi électorale, la responsabilité d'attribuer un nom à chaque circonscription revient à la Commission. La Loi électorale précise que cette dernière peut procéder à la dénomination après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie du Québec.

Consciente de l'importance de la dénomination des circonscriptions électorales, la Commission de la représentation électorale s'appuie sur des règles pour guider l'évaluation des noms qu'elle souhaite attribuer aux circonscriptions. Ces règles s'inspirent largement des balises de la Commission de toponymie du Québec.

La première règle a pour but d'assurer la stabilité de la nomenclature des circonscriptions électorales, à laquelle la Commission accorde une grande importance. Ainsi, au nom du principe de l'usage des noms, la Commission considère que les noms en usage constituent des repères plus performants que les noms qui ne le sont pas. Selon cette règle de nomenclature, une circonscription électorale dont les limites ne sont pas modifiées conserverait son nom.

La seconde règle de nomenclature de la Commission prévoit que le nom d'une circonscription électorale dont le territoire est modifié reste opportun si les motifs qui sont à l'origine de sa dénomination sont encore valables. Par exemple, le nom d'une circonscription comportant une référence à un lieu géographique (une rivière, une ville, un mont, etc.) qui a donné son nom à la circonscription demeurerait indiqué si ce lieu se trouve encore compris entièrement ou suffisamment dans ce territoire.

Ainsi, sur la base de la deuxième règle de nomenclature, une circonscription électorale dont les limites sont modifiées conserverait son nom lorsque la modification territoriale n'a pas pour effet de le rendre inopportun.

Enfin, la troisième règle de nomenclature prévoit des balises desquelles la Commission s'inspire afin de procéder au choix du nom d'une nouvelle circonscription ou d'une circonscription dont la délimitation modifiée justifie l'attribution d'un nouveau nom. Ces balises sont les suivantes :

Un toponyme unique

La Commission privilégie une dénomination composée d'un seul toponyme.

La référence géographique

La Commission considère que la référence à une entité géographique naturelle majeure (lac, rivière, montagne, etc.) ou à un lieu habité important (ville) présents dans les limites de la circonscription est une source d'inspiration de première importance pour la désignation des circonscriptions électorales.

La référence administrative

La Commission ne favorise pas l'emploi d'un nom d'entité administrative pour désigner la circonscription dans laquelle elle se trouve. Lorsque les limites de ladite circonscription changent, il n'y a plus adéquation entre ces nouvelles limites et celles de l'entité administrative, ce qui peut rendre nécessaires des changements de nom à répétition.

La référence historique

La Commission considère qu'il est également pertinent de puiser dans l'histoire et le patrimoine d'une communauté pour désigner une circonscription électorale. Un nom créé à partir de ces sources doit posséder un lien avec le territoire de la circonscription.

L'hommage toponymique à l'endroit de personnages

Il est possible de rappeler le souvenir d'un personnage important par l'attribution de son nom à une circonscription électorale. Ce personnage doit :

- avoir eu un rayonnement à l'échelle du Québec;
- avoir un lien avec le territoire de la circonscription visée par la dénomination;
- être décédé depuis au moins un an.

La juxtaposition de toponymes dans un nom

La Commission ne privilégie pas la juxtaposition de toponymes puisque cela peut conduire à la création de « listes » de territoires d'appartenance. Étant donné que ces « listes de territoires d'appartenance » ne peuvent pas toujours les inclure tous, la Commission juge qu'il vaut mieux éviter de les employer en guise de noms.

Si la juxtaposition est jugée inévitable, la Commission souhaite se limiter à deux éléments et elle privilégiera des noms qui possèdent une tradition historique ou patrimoniale. Enfin, lorsqu'il y a regroupement de deux circonscriptions électorales, la Commission considère comme acceptable la juxtaposition des noms des anciennes circonscriptions visées, dans la mesure où ces dénominations ne comportent pas déjà des noms composés.

2.2.2 LES NOUVEAUX TOPONYMES

Dans son rapport préliminaire, la Commission avait proposé de nouveaux toponymes pour certaines circonscriptions électorales. Étant donné les changements que comporte sa proposition de délimitation révisée et les commentaires qu'elle a reçus dans le cadre de sa consultation publique, la Commission propose cinq nouveaux toponymes.

La circonscription électorale de Laviolette–Saint-Maurice

Située dans la région de la Mauricie, cette circonscription électorale est issue du regroupement de la majeure partie de la circonscription actuelle de Laviolette et des secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides, de Shawinigan et de Shawinigan-Sud de la Ville de Shawinigan, qui font actuellement partie de la circonscription électorale de Saint-Maurice.

La première partie du toponyme proposé pour cette circonscription honore la mémoire du Sieur de Laviolette, qui fut désigné premier commandant du poste de Trois-Rivières par Samuel de Champlain en 1634.

La seconde partie du toponyme fait référence à l'entité géographique naturelle la plus importante de cette circonscription, soit la rivière Saint-Maurice. Cette rivière, ainsi que la seigneurie de Saint-Maurice, a été nommée en l'honneur de Maurice Poulin de La Fontaine, qui a été autorisé, en 1668, à procéder au défrichement d'un territoire le long de la rivière Saint-Maurice. Maurice Poulin de La Fontaine fut procureur fiscal, juge et procureur du roi à Trois-Rivières. Plus récemment, Maurice Poulin aurait également inspiré le choix du nom de la région administrative de la Mauricie.

La juxtaposition du toponyme « Saint-Maurice » à celui de Laviolette découle d'une volonté, de la part de la Commission de la représentation électorale, de préserver la visibilité du nom « Saint-Maurice » dans l'appellation d'une circonscription électorale de la région de la Mauricie.

La circonscription électorale des Plaines

La circonscription des Plaines est créée au sein de la région des Laurentides-Lanaudière. Formée de territoires qui sont actuellement situés dans les circonscriptions de Blainville, de Masson et de Mirabel, elle est composée de la partie du territoire de la Ville de Mirabel située à l'est de l'autoroute des Laurentides (15), de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que du territoire de l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

La dénomination proposée pour cette circonscription fait référence au spécifique « Plaines » de la ville centrale de cette circonscription et à une partie de la seigneurie de Terrebonne, nommée « Belle Plaine » ou « des Plaines », qui a été concédée en 1731 à l'abbé Louis Lepage de Sainte-Claire, propriétaire de la seigneurie de 1720 à 1744. Elle fait également référence à l'appellation que ce dernier a donnée à la région environnante, en raison de sa surface uniforme et sans relief, et de sa localisation dans la plaine de Montréal, elle-même partie de la grande plaine du Saint-Laurent.

La circonscription électorale de Prévost

Située dans la région des Laurentides-Lanaudière, la circonscription de Prévost est créée dans le secteur qui ceinture la Ville de Saint-Jérôme. Formée à partir des circonscriptions actuelles de Bertrand et de Rousseau, cette circonscription comprend les villes de Prévost et de Saint-Sauveur, les municipalités de Piedmont, de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie ainsi que la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

Le nom proposé a déjà été attribué à une circonscription qui existait avant l'établissement de la carte électorale de 2011. Ce toponyme met en évidence l'importance du rôle public qu'a joué la famille Prévost dans la région de Saint-Jérôme. Au nombre de ses membres influents se trouvent notamment Wilfrid Prévost, député de la circonscription de Deux-Montagnes à la Chambre des communes de 1872 à 1875, et Jules-Édouard Prévost, journaliste et homme politique né à Saint-Jérôme.

La circonscription électorale de Ville-Marie

La circonscription de Ville-Marie est située sur l'île de Montréal. Elle est formée de parties des circonscriptions électorales actuelles de Saint-Henri–Sainte-Anne, de Sainte-Marie–Saint-Jacques et de Westmount–Saint-Louis. Son territoire correspond essentiellement à celui du centre-ville de Montréal. Le toponyme proposé pour cette circonscription met en valeur la première dénomination de la Ville de Montréal.

La circonscription électorale de Westmount–Notre-Dame-de-Grâce

Située sur l'île de Montréal, la circonscription électorale de Westmount–Notre-Dame-de-Grâce regroupe le territoire de la Ville de Westmount, qui fait partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis, et celui de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce.

Le toponyme «Westmount» renvoie au nom de la Ville de Westmount, dont la dénomination tient son origine de sa situation géographique, qui fait référence au sommet ouest du Mont-Royal. De son côté, le toponyme «Notre-Dame-de-Grâce» fait référence à un quartier de la Ville de Montréal. Il renvoie à la paroisse catholique fondée par les Sulpiciens en 1850 et dont l'église centrale s'appelait Notre-Dame-de-Toutes-Grâces en 1853.

2.3 LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE SELON CHAQUE RÉGION

Cette section décrit en détail la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales. Pour en faciliter la présentation, les circonscriptions sont regroupées par région électorale. Chacune des régions fait l'objet d'une section spécifique. On y trouve d'abord un état de la situation de la population électorale. Ensuite, pour les régions où la Commission apporte des changements à sa proposition du rapport préliminaire, un rappel de la proposition du rapport préliminaire est présenté, suivi de la proposition révisée de délimitation des circonscriptions de la Commission. Dans les régions où la Commission n'apporte aucun changement à sa proposition préliminaire de délimitation, les motifs qui justifient le maintien de cette proposition sont énoncés. Enfin, la description détaillée des circonscriptions proposées est présentée.

Les données de population électorale utilisées aux fins de la présente opération de révision de la carte électorale sont celles du 30 novembre 2014. Les municipalités, les réserves et établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés et leurs limites sont ceux qui existaient le 30 septembre 2016.

Il est important de souligner que, lorsque sont employés les mots « autoroute », « avenue », « boulevard », « chemin », « montée », « rue », « route », « voie ferrée », « piste cyclable », « ligne à haute tension », « lac », « fleuve », « rivière » et « ruisseau », cela signifie la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente. De plus, lorsque cela est nécessaire, la description des limites des circonscriptions électorales proposées est effectuée dans le sens horaire.

Une carte illustrant les circonscriptions électorales de la proposition révisée de délimitation et les changements apportés relativement à la délimitation actuelle (2011) est insérée à la fin du présent rapport. Le recto de cette carte présente l'ensemble des circonscriptions du Québec, tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs les plus urbains. Une liste complète des circonscriptions actuelles et une autre des circonscriptions proposées dans le présent rapport apparaissent également dans les annexes I et II. Les annexes III et IV présentent ces listes en fonction des données actualisées au 30 septembre 2016.

2.3.1 LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	33 694	-30,4 %
Abitibi-Ouest	35 411	-26,8 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 549	-7,9 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	—
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>36 290</i>	—
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>60 484</i>	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Située à la périphérie du Québec, soit à l'extrême ouest, la région de l'Abitibi-Témiscamingue est l'une des plus vastes de la province. Toutefois, elle compte parmi les régions dont le nombre d'électeurs est le moins élevé. En effet, elle regroupe 1,9 % du total de la population électorale du Québec. Celle-ci est répartie sur le territoire de nombreuses municipalités, dont les principales sont Rouyn-Noranda, Val-d'Or, Amos, La Sarre et Ville-Marie.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue compte trois circonscriptions. Depuis la dernière révision de la carte électorale, sa population électorale a augmenté de 4,8 %. Il s'agit cependant d'une hausse inférieure à celle de 7,0 % qu'a connue le Québec au cours de la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait connaître une croissance modeste au cours des prochaines années.

La circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, qui est la plus peuplée de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,9 %, soit le seul écart de la région qui respecte les dispositions de la Loi électorale concernant le nombre d'électeurs par circonscription. Depuis 2007, le taux de croissance de la population électorale de Rouyn-Noranda-Témiscamingue a atteint un niveau inférieur à celui de la population électorale du Québec, soit 4,5 %.

De son côté, la circonscription d'Abitibi-Est est la moins peuplée de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle a néanmoins enregistré la plus importante augmentation du nombre d'électeurs de la région depuis les derniers travaux de révision, soit un taux de croissance de 6,4 %. Il s'agit d'une croissance légèrement inférieure à celle du Québec au cours de la même période. Montrant un écart par rapport à la moyenne provinciale de -30,4 %, cette circonscription déroge au critère numérique de la Loi électorale de plus ou moins 25 %. La circonscription d'Abitibi-Ouest, dont la population électorale est légèrement plus élevée, présente également un écart d'exception négatif de -26,8 %. Son nombre d'électeurs a évolué moins rapidement que dans l'ensemble du Québec depuis la dernière révision de la carte électorale, soit de 3,9 %.

Ainsi, deux des trois circonscriptions du territoire affichent des écarts par rapport à la moyenne provinciale qui excèdent le seuil minimal prévu par la Loi électorale et sont, par conséquent, en situation d'exception négative. Si les taux d'évolution de la population électorale devaient se maintenir, les écarts par rapport à la moyenne provinciale de chacune des circonscriptions de la région devraient demeurer relativement stables au cours des prochaines années.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

La Commission propose d'accorder un statut d'exception aux circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest, tel qu'elle l'a suggéré dans son rapport préliminaire.

Afin de justifier la situation d'exception de ces deux circonscriptions, la Commission réitère les arguments qu'elle a cités en 2011 pour justifier la situation d'exception de la circonscription d'Abitibi-Est. La Commission juge que ceux-ci sont toujours pertinents et valables. Ces arguments mettent en évidence la difficulté d'établir, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, des circonscriptions équilibrées numériquement, tout en respectant les communautés naturelles et les limites administratives du territoire.

Les motifs qui justifient le statut d'exception des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest sont exposés dans la section 2.1 du présent rapport.

3) La description des circonscriptions proposées

ABITIBI-EST

33 694 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -30,4 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Est comprendrait les municipalités suivantes :

Belcourt (M)	Senneterre (P)
Malartic (V)	Senneterre (V)
Rivière-Héva (M)	Val-d'Or (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à l'ancienne Ville de Cadillac et aux anciens territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Lac-Simon et l'établissement indien de Kitcisakik.

Elle comprendrait, de plus, les territoires non organisés suivants :

Lac-Granet	Matchi-Manitou
Lac-Metei	Réservoir-Dozois

La circonscription proposée d'Abitibi-Est serait identique à la circonscription actuelle.

ABITIBI-OUEST

35 411 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -26,8 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprendrait les municipalités suivantes :

Amos (V)	Macamic (V)
Authier (M)	Normétal (M)
Authier-Nord (M)	Palmarolle (M)
Barraute (M)	Poularies (M)
Berry (M)	Preissac (M)
Champneuf (M)	Rapide-Danseur (M)
Chazel (M)	Rochebaucourt (M)
Clermont (CT)	Roquemaure (M)
Clerval (M)	Saint-Dominique-du-Rosaire (M)
Duparquet (V)	Saint-Félix-de-Dalquier (M)
Dupuy (M)	Sainte-Germaine-Boulé (M)
Gallichan (M)	Sainte-Gertrude-Manneville (M)
La Corne (M)	Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P)
La Morandière (M)	Saint-Lambert (P)
La Motte (M)	Saint-Marc-de-Figuery (P)
Landrienne (CT)	Saint-Mathieu-d'Harricana (M)
La Reine (M)	Taschereau (M)
La Sarre (V)	Trécesson (CT)
Launay (CT)	Val-Saint-Gilles (M)

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Pikogan.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-Chicobi	Lac-Duparquet
Lac-Despinassy	Rivière-Ojima

La circonscription proposée d'Abitibi-Ouest serait identique à la circonscription actuelle.

ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE

44 549 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,9 %)

Description

La circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue comprendrait les municipalités suivantes :

Angliers (VL)	Lorrainville (M)
Béarn (M)	Moffet (M)
Belleterre (V)	Nédélec (CT)
Duhamel-Ouest (M)	Notre-Dame-du-Nord (M)
Fugèreville (M)	Rémigny (M)
Guérin (CT)	Saint-Bruno-de-Guigues (M)
Kipawa (M)	Saint-Édouard-de-Fabre (P)
Laforce (M)	Saint-Eugène-de-Guigues (M)
Latulipe-et-Gaboury (CU)	Témiscaming (V)
Laverlochère (M)	Ville-Marie (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond aux anciennes municipalités suivantes, telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 :

Arntfield (M)	Évain (M)
Bellecombe (M)	McWatters (M)
Cléricky (M)	Montbeillard (M)
Cloutier (M)	Mont-Brun (M)
D'Alembert (M)	Rollet (M)
Destor (M)	Rouyn-Noranda (V)

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Kebaowek	Timiskaming
----------	-------------

Elle comprendrait, de plus, les établissements indiens suivants :

Hunter's Point	Winneway
----------------	----------

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés suivants :

Laniel	Les Lacs-du-Témiscamingue
--------	---------------------------

La circonscription proposée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.2 LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région du Bas-Saint-Laurent sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Matane-Matapédia	47 061	-2,7 %
Rimouski	45 059	-6,9 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 527	+4,4 %
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (-25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Située sur la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent, la région du Bas-Saint-Laurent comprend 2,4 % de la population électorale québécoise. Elle s'articule autour des trois pôles régionaux que sont les villes de Rimouski, de Rivière-du-Loup et de Matane, où réside la plus grande part de sa population.

La région du Bas-Saint-Laurent comprend trois circonscriptions. Depuis la dernière révision de la carte électorale, sa population électorale a connu une légère augmentation de 1,6 % comparativement à 7,0 % dans l'ensemble du Québec. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait maintenir une croissance modeste au cours des prochaines années.

Individuellement, les circonscriptions électorales de la région du Bas-Saint-Laurent ont toutes connu une évolution de leur nombre d'électeurs inférieure à celle de la province. La circonscription de Rimouski est celle qui a enregistré la plus forte augmentation, avec un taux de croissance de 6,8 %, près du taux provincial. En revanche, la population électorale de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata est demeurée stable, présentant un taux de croissance de 0,1 %. Dans la circonscription de Matane-Matapédia, le nombre d'électeurs a subi une légère diminution de 1,4 % au cours de la période.

À l'heure actuelle, la délimitation est bien équilibrée numériquement, et aucune des trois circonscriptions n'est en situation d'exception au chapitre du nombre d'électeurs. En effet, les écarts par rapport à la moyenne provinciale des circonscriptions de Matane-Matapédia, de Rimouski et de Rivière-du-Loup-Témiscouata s'établissent respectivement à -2,7 %, à -6,9 % et à +4,4 %. Si la tendance se maintient, aucune des circonscriptions de la région ne dérogera au critère numérique de la Loi électorale au cours des prochaines années.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

La Commission n’a reçu aucun commentaire de la part des citoyens relativement à sa proposition préliminaire de délimitation pour la région du Bas-Saint-Laurent. Aussi, étant donné qu’aucune des trois circonscriptions qui la composent n’est en voie de se trouver en situation d’exception, la Commission propose à nouveau que la délimitation des circonscriptions de la région du Bas-Saint-Laurent ne soit pas modifiée, conformément à ce qu’elle avait suggéré dans son rapport préliminaire.

3) La description des circonscriptions proposées

MATANE-MATAPÉDIA

47 061 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,7 %)

Description

La circonscription de Matane-Matapédia comprendrait les municipalités suivantes :

Albertville (M)	Sainte-Flavie (P)
Amqui (V)	Sainte-Florence (M)
Baie-des-Sables (M)	Saint-Gabriel-de-Rimouski (M)
Causapsca (V)	Sainte-Irène (P)
Grand-Métis (M)	Saint-Jean-de-Cherbourg (P)
Grosses-Roches (M)	Sainte-Jeanne-d’Arc (P)
Lac-au-Saumon (M)	Saint-Joseph-de-Lepage (P)
La Rédemption (P)	Saint-Léandre (P)
Les Hauteurs (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Les Méchins (M)	Sainte-Luce (M)
Matane (V)	Sainte-Marguerite-Marie (M)
Métis-sur-Mer (V)	Saint-Moïse (P)
Mont-Joli (V)	Saint-Noël (VL)
Padoue (M)	Saint-Octave-de-Métis (P)
Price (VL)	Sainte-Paule (M)
Saint-Adelme (P)	Saint-René-de-Matane (M)
Saint-Alexandre-des-Lacs (P)	Saint-Tharcisius (P)

Sainte-Angèle-de-Mérici (M)	Saint-Ulric (M)
Saint-Charles-Garnier (P)	Saint-Vianney (M)
Saint-Cléophas (P)	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P)
Saint-Damase (P)	Sayabec (M)
Saint-Donat (P)	Val-Brillant (M)
Sainte-Félicité (M)	

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-à-la-Croix	Rivière-Bonjour
Lac-Alfred	Rivière-Patapédia-Est
Lac-Casault	Rivière-Vaseuse
Lac-des-Eaux-Mortes	Routhierville
Lac-Matapédia	Ruisseau-des-Mineurs

La circonscription proposée de Matane-Matapédia serait identique à la circonscription actuelle.

RIMOUSKI

45 059 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,9 %)

Description

La circonscription de Rimouski comprendrait les municipalités suivantes :

Esprit-Saint (M)	Saint-Fabien (P)
La Trinité-des-Monts (P)	Saint-Marcellin (P)
Rimouski (V)	Saint-Narcisse-de-Rimouski (P)
Saint-Anaclet-de-Lessard (P)	Saint-Valérien (P)
Saint-Eugène-de-Ladrière (P)	

Elle comprendrait aussi le territoire non organisé de Lac-Huron.

La circonscription proposée de Rimouski serait identique à la circonscription actuelle.

RIVIÈRE-DU-LOUP—TÉMISCOUATA

50 527 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 4,4 %)

Description

La circonscription de Rivière-du-Loup—Témiscouata comprendrait les municipalités suivantes :

Auclair (M)	Saint-Eusèbe (P)
Biencourt (M)	Sainte-Françoise (P)
Cacouna (M)	Saint-François-Xavier-de-Viger (M)
Dégelis (V)	Saint-Guy (M)
Lac-des-Aigles (M)	Saint-Honoré-de-Témiscouata (M)
Lejeune (M)	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M)
L'Isle-Verte (M)	Saint-Jean-de-Dieu (M)
Notre-Dame-des-Neiges (M)	Saint-Jean-de-la-Lande (M)
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P)	Saint-Juste-du-Lac (M)
Notre-Dame-du-Portage (M)	Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P)
Packington (P)	Saint-Marc-du-Lac-Long (P)
Pohénégamook (V)	Saint-Mathieu-de-Rioux (P)
Rivière-Bleue (M)	Saint-Médard (M)
Rivière-du-Loup (V)	Saint-Michel-du-Squatec (M)
Saint-Antonin (M)	Saint-Modeste (M)
Saint-Arsène (P)	Saint-Paul-de-la-Croix (P)
Saint-Athanase (M)	Saint-Pierre-de-Lamy (M)
Saint-Clément (P)	Sainte-Rita (M)
Saint-Cyprien (M)	Saint-Simon (P)
Saint-Éloi (P)	Témiscouata-sur-le-Lac (V)
Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M)	Trois-Pistoles (V)
Saint-Épiphanie (M)	

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Cacouna	Whitworth
---------	-----------

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

La circonscription proposée de Rivière-du-Loup–Témiscouata serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.3 LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Capitale-Nationale sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Charlesbourg	52 849	+ 9,2 %
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	51 276	+ 6,0 %
Chauveau	58 106	+ 20,1 %
Jean-Lesage	46 671	- 3,5 %
Jean-Talon	45 112	- 6,8 %
La Peltrie	56 252	+ 16,3 %
Louis-Hébert	45 188	- 6,6 %
Montmorency	56 456	+ 16,7 %
Portneuf	41 548	- 14,1 %
Taschereau	49 132	+ 1,5 %
Vanier-Les Rivières	56 730	+ 17,2 %
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de la Capitale-Nationale comprend 11 circonscriptions électorales. En tant que deuxième ville d'importance au Québec, la Ville de Québec y occupe une place prédominante, en regroupant près des trois quarts de la population électorale de la région.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, le nombre d'électeurs de la Capitale-Nationale a progressé de 6,5 %. C'est une évolution légèrement inférieure à celle de l'ensemble du Québec pour la même période, qui s'établit à 7,0 %. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la croissance de la population de la région devrait se poursuivre au même rythme au cours des prochaines années.

De 2007 à 2014, l'évolution de la population électorale par circonscription a été différente selon que celle-ci résidait au centre-ville de Québec ou à la périphérie. En effet, le nombre d'électeurs des circonscriptions du centre-ville, soit celles de Jean-Lesage, de Jean-Talon et de Taschereau, a été en décroissance au cours de cette période. Ces circonscriptions ont présenté des taux de diminution variant de -0,7 à -5,4 %. En revanche, le nombre d'électeurs des circonscriptions situées à la périphérie du centre-ville a été en croissance. Parmi celles-ci, les circonscriptions de La Peltrie, de Vanier-Les Rivières, de Montmorency, de Chauveau et de Portneuf ont enregistré les plus forts taux d'augmentation. Ceux-ci se sont établis à des niveaux variant de 11,3 à 15,0 %,

soit des taux largement supérieurs à celui de la province. Pour leur part, les circonscriptions de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, de Louis-Hébert et de Charlesbourg ont présenté un taux d’augmentation inférieur au taux provincial.

Parmi les 11 circonscriptions de la région de la Capitale-Nationale, aucune n’est actuellement en situation d’exception, selon les critères prévus dans la Loi électorale. Cependant, une des circonscriptions présente un écart par rapport à la moyenne provinciale que la Commission juge critique. Il s’agit de la circonscription de Chauveau, dont l’écart par rapport à la moyenne provinciale est le plus important de la région, soit + 20,1 %, et dont la croissance du nombre d’électeurs est élevée. Si aucune modification ne lui est apportée, elle pourrait rapidement franchir le seuil maximal du nombre d’électeurs permis par la Loi électorale.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Dans son rapport préliminaire, la Commission a suggéré d’effectuer une seule modification à la délimitation des circonscriptions de la région de la Capitale-Nationale. Cette modification, touchant deux circonscriptions électorales, avait pour but de diminuer le nombre d’électeurs de la circonscription de Chauveau, qui est actuellement en situation critique.

Étant donné que la proposition préliminaire de délimitation a été bien accueillie par les intervenants du milieu, la Commission maintient cette proposition de délimitation pour la région de la Capitale-Nationale. Cette proposition suggère d’agrandir le territoire de la circonscription de Charlesbourg, dont l’écart par rapport à la moyenne provinciale est peu élevé, afin d’y intégrer une partie du territoire de la circonscription de Chauveau. Avec cette modification, le nombre d’électeurs de la circonscription de Chauveau est diminué de manière telle qu’il devrait respecter le critère numérique de la Loi électorale en vue de la prochaine élection générale.

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Charlesbourg	56 698	+ 17,2 %
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	51 276	+ 6,0 %
Chauveau	54 257	+ 12,1 %
Jean-Lesage	46 671	- 3,5 %
Jean-Talon	45 112	- 6,8 %
La Peltrie	56 252	+ 16,3 %
Louis-Hébert	45 188	- 6,6 %
Montmorency	56 456	+ 16,7 %
Portneuf	41 548	- 14,1 %
Taschereau	49 132	+ 1,5 %
Vanier-Les Rivières	56 730	+ 17,2 %
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d’électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

3) La description des circonscriptions proposées

CHARLESBOURG

56 698 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,2 %)

Description

La circonscription de Charlesbourg comprendrait la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'autoroute Laurentienne (73), la rue George-Muir, le boulevard Henri-Bourassa, la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), son prolongement et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Charlesbourg (52 849 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Chauveau (3 849 électeurs) située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : l'autoroute Laurentienne (73), la rue George-Muir, le boulevard Henri-Bourassa, la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), son prolongement, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue du Zoo en direction sud et la rue de la Faune.	Aucun

CHARLEVOIX—CÔTE-DE-BEAUPRÉ

51 276 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 6,0 %)

Description

La circonscription de Charlevoix—Côte-de-Beaupré comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Sainte-Catherine (M)	Sainte-Famille (P)
Baie-Saint-Paul (V)	Saint-Ferréol-les-Neiges (M)
Beaupré (V)	Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M)
Boischatel (M)	Saint-Hilarion (P)
Château-Richer (V)	Saint-Irénée (P)
Clermont (V)	Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M)
La Malbaie (V)	Saint-Joachim (P)
L'Ange-Gardien (M)	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M)

Les Éboulements (M)	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P)
L'Isle-aux-Coudres (M)	Sainte-Pétronille (VL)
Notre-Dame-des-Monts (M)	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M)
Petite-Rivière-Saint-François (M)	Saint-Siméon (M)
Saint-Aimé-des-Lacs (M)	Saint-Tite-des-Caps (M)
Sainte-Anne-de-Beaupré (V)	Saint-Urbain (P)

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Jacques-Cartier	Sagard
Lac-Pikauba	Sault-au-Cochon
Mont-Élie	

La circonscription proposée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré serait identique à la circonscription actuelle.

CHAUVEAU

54 257 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 12,1 %)

Description

La circonscription de Chauveau comprendrait les municipalités suivantes :

Lac-Beauport (M)	Stoneham-et-Tewkesbury (CU)
Lac-Delage (V)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, le prolongement de la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), cette ligne arrière, le boulevard Henri-Bourassa, la rue George-Muir, l'autoroute Laurentienne (73), la rue de la Faune et la limite d'arrondissement de Charlesbourg.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le boulevard de l'Ormière, le prolongement vers le sud de la rue Monseigneur-Cooke, cette rue, l'avenue Industrielle, la rue du Petit-Vallon, la ligne à haute tension et la route de la Bravoure (573).

Elle comprendrait, de plus, la réserve indienne de Wendake.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Lac-Croche.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chauveau (58 106 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Chauveau (3 849 électeurs) située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : l'autoroute Laurentienne (73), la rue George-Muir, le boulevard Henri-Bourassa, la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), son prolongement, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue du Zoo en direction sud et la rue de la Faune.

JEAN-LESAGE

46 671 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,5 %)

Description

La circonscription de Jean-Lesage comprendrait la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars, le prolongement de cette limite d'arrondissement, la rue Blanche-Lamontagne, l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Beauport, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Beauport.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles.

La circonscription proposée de Jean-Lesage serait identique à la circonscription actuelle.

JEAN-TALON

45 112 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,8 %)

Description

La circonscription de Jean-Talon comprendrait la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et l'autoroute Duplessis (540).

La circonscription proposée de Jean-Talon serait identique à la circonscription actuelle.

LA PELTRIE

56 252 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 16,3 %)

Description

La circonscription de La Peltrie comprendrait les municipalités suivantes :

Fossambault-sur-le-Lac (V)	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V)
Lac-Saint-Joseph (V)	Saint-Gabriel-de-Valcartier (M)
L'Ancienne-Lorette (V)	Shannon (M)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la route de la Bravoure (573), la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, l'avenue Industrielle, la rue Monseigneur-Cooke, son prolongement, le boulevard de l'Ormière et la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge située à l'est de la route de l'Aéroport.

La circonscription proposée de La Peltrie serait identique à la circonscription actuelle.

LOUIS-HÉBERT

45 188 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,6 %)

Description

La circonscription de Louis-Hébert comprendrait la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, l'autoroute Duplessis (540), la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Québec.

La circonscription proposée de Louis-Hébert serait identique à la circonscription actuelle.

MONTMORENCY

56 456 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 16,7 %)

Description

La circonscription de Montmorency comprendrait la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, la rue Blanche-Lamontagne, le prolongement de la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars et la limite de cet arrondissement qui croise le boulevard Louis-XIV.

La circonscription proposée de Montmorency serait identique à la circonscription actuelle.

PORTNEUF

41 548 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 14,1 %)

Description

La circonscription de Portneuf comprendrait les municipalités suivantes :

Cap-Santé (V)	Saint-Basile (V)
Deschambault-Grondines (M)	Saint-Casimir (M)
Donnacona (V)	Sainte-Christine-d'Auvergne (M)
Lac-Sergent (V)	Saint-Gilbert (P)
Neuville (V)	Saint-Léonard-de-Portneuf (M)
Pont-Rouge (V)	Saint-Marc-des-Carières (V)
Portneuf (V)	Saint-Raymond (V)
Rivière-à-Pierre (M)	Saint-Thuribe (P)
Saint-Alban (M)	Saint-Ubalde (M)

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Blanc	Linton
Lac-Lapeyrère	

La circonscription proposée de Portneuf serait identique à la circonscription actuelle.

TASCHEREAU

49 132 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 1,5 %)

Description

La circonscription de Taschereau comprendrait la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles.

La circonscription proposée de Taschereau serait identique à la circonscription actuelle.

VANIER-LES RIVIÈRES

56 730 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,2 %)

Description

La circonscription de Vanier-Les Rivières comprendrait la partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement des Rivières.

La circonscription proposée de Vanier-Les Rivières serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.4 LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Chaudière-Appalaches sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Beauce-Nord	42 449	- 12,3 %
Beauce-Sud	48 323	- 0,1 %
Bellechasse	43 240	- 10,6 %
Chutes-de-la-Chaudière	55 765	+ 15,2 %
Côte-du-Sud	50 426	+ 4,2 %
Lévis	47 004	- 2,9 %
Lotbinière-Frontenac	54 506	+ 12,6 %
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de la Chaudière-Appalaches compte sept circonscriptions. Près du tiers de sa population électorale réside sur le territoire de la Ville de Lévis, qui constitue le centre économique de la région. Les villes de Saint-Georges, de Thetford Mines, de Sainte-Marie et de Montmagny constituent les quatre autres pôles principaux sur lesquels s'appuie le développement socioéconomique régional.

Depuis 2007, la population électorale de la région de la Chaudière-Appalaches a augmenté de 4,9 %. Ce taux de croissance est inférieur à celui de 7,0 % qu'a connu le Québec pendant la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le rythme de croissance de la population de la région pourrait ralentir au cours des prochaines années.

À l'heure actuelle, aucune des sept circonscriptions ne déroge au critère numérique de la Loi électorale. L'écart par rapport à la moyenne provinciale le plus élevé appartient à la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière et s'établit à + 15,2 %.

La circonscription de la Côte-du-Sud est la seule de la région qui a présenté une diminution de sa population électorale depuis 2007. Celle-ci a toutefois été minime, soit 0,7 %. Cette circonscription englobe les MRC de Montmagny, de L'Islet et de Kamouraska, qui comprennent des municipalités actuellement en décroissance.

Les six autres circonscriptions de la région de la Chaudière-Appalaches ont enregistré des taux de croissance positifs depuis 2007. Parmi celles-ci, seule la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière a connu une hausse supérieure à celle de la province, avec un taux de croissance

de 8,1 %. Pour leur part, les circonscriptions de Beauce-Sud, de Lotbinière-Frontenac, de Lévis et de Bellechasse ont affiché des taux de croissance de leur population électorale inférieurs à celui de la province. Ceux-ci ont varié de 3,9 à 6,0 %. Quant à la circonscription de Beauce-Nord, elle a enregistré un taux de croissance analogue à celui du Québec, soit 6,9 %.

Si la tendance se maintient, aucune situation d'exception ni situation critique ne seront à prévoir dans la région de la Chaudière-Appalaches au cours des prochaines années.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

En l'absence de commentaires relativement à sa proposition du rapport préliminaire concernant la délimitation des circonscriptions de la région de la Chaudière-Appalaches, la Commission maintient cette proposition de délimitation, qui suggère de conserver les limites des circonscriptions actuelles, telles qu'elles ont été établies en 2011.

Rappelons que lors des travaux de délimitation des circonscriptions de 2011, le retrait d'une circonscription et les modifications apportées aux circonscriptions dans la région de la Chaudière-Appalaches ont permis de corriger les écarts d'exception et les situations critiques que présentaient alors certaines des circonscriptions. Aussi, aucune des circonscriptions de la région n'est en situation d'exception actuellement ni n'est en voie de le devenir. En outre, la délimitation des circonscriptions de la région demeure toujours respectueuse des communautés naturelles en place.

En conséquence, la Commission juge que la délimitation actuelle des circonscriptions de la région de la Chaudière-Appalaches peut être maintenue.

3) La description des circonscriptions proposées

BEAUCE-NORD

42 449 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 12,3 %)

Description

La circonscription de Beauce-Nord comprendrait les municipalités suivantes :

Beauceville (V)	Saint-Jules (P)
Frampton (M)	Saint-Lambert-de-Lauzon (M)
Saint-Alfred (M)	Sainte-Marguerite (P)
Saints-Anges (P)	Sainte-Marie (V)
Saint-Bernard (M)	Saint-Odilon-de-Cranbourne (P)
Saint-Elzéar (M)	Saint-Séverin (P)
Saint-Frédéric (P)	Saint-Victor (M)
Sainte-Hénédine (P)	Scott (M)

Saint-Isidore (M)	Tring-Jonction (VL)
Saint-Joseph-de-Beauce (V)	Vallée-Jonction (M)
Saint-Joseph-des-Érables (M)	

La circonscription proposée de Beauce-Nord serait identique à la circonscription actuelle.

BEAUCE-SUD

48 323 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -0,1 %)

Description

La circonscription de Beauce-Sud comprendrait les municipalités suivantes :

Courcelles (M)	Saint-Georges (V)
Lac-Poulin (VL)	Saint-Hilaire-de-Dorset (P)
La Guadeloupe (VL)	Saint-Honoré-de-Shenley (M)
Notre-Dame-des-Pins (P)	Saint-Ludger (M)
Sainte-Aurélie (M)	Saint-Martin (P)
Saint-Benjamin (M)	Saint-Philibert (M)
Saint-Benoît-Labre (M)	Saint-Prosper (M)
Sainte-Clotilde-de-Beauce (M)	Saint-René (P)
Saint-Côme-Linière (M)	Saint-Robert-Bellarmin (M)
Saint-Éphrem-de-Beauce (M)	Saint-Simon-les-Mines (M)
Saint-Évariste-de-Forsyth (M)	Saint-Théophile (M)
Saint-Gédéon-de-Beauce (M)	Saint-Zacharie (M)

La circonscription proposée de Beauce-Sud serait identique à la circonscription actuelle.

BELLECHASSE

43 240 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 10,6 %)

Description

La circonscription de Bellechasse comprendrait les municipalités suivantes :

Armagh (M)	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)
Beaumont (M)	Saint-Léon-de-Standon (P)
Honfleur (M)	Saint-Louis-de-Gonzague (M)
Lac-Etchemin (M)	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)
La Durantaye (P)	Saint-Magloire (M)
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P)	Saint-Malachie (P)
Saint-Anselme (M)	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)
Saint-Camille-de-Lellis (P)	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)
Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	Saint-Nérée-de-Bellechasse (M)
Sainte-Claire (M)	Saint-Philémon (P)
Saint-Cyprien (P)	Saint-Raphaël (M)
Saint-Damien-de-Buckland (P)	Sainte-Rose-de-Watford (M)
Saint-Gervais (M)	Sainte-Sabine (P)
Saint-Henri (M)	Saint-Vallier (M)
Sainte-Justine (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement de Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

La circonscription proposée de Bellechasse serait identique à la circonscription actuelle.

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

55 765 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 15,2 %)

Description

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprendrait la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Lévis qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

La circonscription proposée des Chutes-de-la-Chaudière serait identique à la circonscription actuelle.

CÔTE-DU-SUD

50 426 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 4,2 %)

Description

La circonscription de la Côte-du-Sud comprendrait les municipalités suivantes :

Berthier-sur-Mer (M)	Sainte-Félicité (M)
Cap-Saint-Ignace (M)	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M)
Kamouraska (M)	Saint-Gabriel-Lalemant (M)
Lac-Frontière (M)	Saint-Germain (P)
La Pocatière (V)	Sainte-Hélène-de-Kamouraska (M)
L'Islet (M)	Saint-Jean-Port-Joli (M)
Mont-Carmel (M)	Saint-Joseph-de-Kamouraska (P)
Montmagny (V)	Saint-Just-de-Bretenières (M)
Notre-Dame-du-Rosaire (M)	Sainte-Louise (P)
Rivière-Ouelle (M)	Sainte-Lucie-de-Beauregard (M)
Saint-Adalbert (M)	Saint-Marcel (M)
Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M)	Saint-Omer (M)
Saint-André (M)	Saint-Onésime-d'Ixworth (M)
Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P)	Saint-Pacôme (M)

Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P)	Saint-Pamphile (V)
Sainte-Apolline-de-Patton (P)	Saint-Pascal (V)
Saint-Aubert (M)	Saint-Paul-de-Montminy (M)
Saint-Bruno-de-Kamouraska (M)	Sainte-Perpétue (M)
Saint-Cyrille-de-Lessard (P)	Saint-Philippe-de-Néri (P)
Saint-Damase-de-L'Islet (M)	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P)
Saint-Denis-De La Bouteillerie (M)	Saint-Roch-des-Aulnaies (P)
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)	Tourville (M)
Saint-Fabien-de-Panet (P)	

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Petit-Lac-Sainte-Anne	Picard
-----------------------	--------

La circonscription proposée de la Côte-du-Sud serait identique à la circonscription actuelle.

LÉVIS

47 004 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 2,9 %)

Description

La circonscription de Lévis comprendrait la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement de Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Desjardins située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

La circonscription proposée de Lévis serait identique à la circonscription actuelle.

LOTBINIÈRE-FRONTENAC

54 506 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 12,6 %)

Description

La circonscription de Lotbinière-Frontenac comprendrait les municipalités suivantes :

Adstock (M)	Saint-Édouard-de-Lotbinière (P)
Dosquet (M)	Saint-Flavien (M)
East Broughton (M)	Saint-Fortunat (M)
Irlande (M)	Saint-Gilles (M)
Kinnear's Mills (M)	Saint-Jacques-de-Leeds (M)
Laurier-Station (VL)	Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P)
Leclercville (M)	Saint-Janvier-de-Joly (M)
Lotbinière (M)	Saint-Jean-de-Brébeuf (M)
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P)	Saint-Joseph-de-Coleraine (M)
Sacré-Cœur-de-Jésus (P)	Saint-Julien (M)
Saint-Adrien-d'Irlande (M)	Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P)
Saint-Agapit (M)	Saint-Patrice-de-Beaurivage (M)
Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M)	Saint-Pierre-de-Broughton (M)
Saint-Antoine-de-Tilly (M)	Saint-Sylvestre (M)
Saint-Apollinaire (M)	Thetford Mines (V)
Sainte-Croix (M)	Val-Alain (M)

La circonscription proposée de Lotbinière-Frontenac serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.5 LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Côte-Nord sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Duplessis	38 604	- 20,2 %
René-Lévesque	34 197	- 29,3 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>—</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>—</i>
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>—</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

S'étendant sur plus de 300 000 km², la région de la Côte-Nord englobe près de 20 % du territoire québécois, ce qui en fait la deuxième région en importance du point de vue de la superficie au Québec, après la région du Nord-du-Québec. La population de la région de la Côte-Nord est majoritairement répartie sur la bande côtière du fleuve Saint-Laurent et se concentre principalement dans les villes de Sept-Îles et de Baie-Comeau.

La région de la Côte-Nord comprend deux circonscriptions électorales. Depuis la dernière révision de la carte électorale, son nombre d'électeurs a augmenté de 2,5 %. Ce taux de croissance est nettement inférieur à celui de 7,0 % qu'a enregistré le Québec au cours de la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait connaître une faible décroissance démographique au cours des prochaines années.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, le nombre d'électeurs de la circonscription de Duplessis a affiché un taux de croissance de 5,3 %, inférieur à celui du Québec pendant la même période. L'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Duplessis s'établit actuellement à - 20,2 %. L'évolution récente de cette circonscription permet d'affirmer que son écart par rapport à la moyenne provinciale devrait demeurer stable au cours des prochaines années.

Pour sa part, la circonscription de René-Lévesque présente un nombre d'électeurs inférieur au seuil minimal prévu dans la Loi électorale et affiche un écart d'exception de - 29,3 %. Depuis 2007, la population électorale de cette circonscription est demeurée presque inchangée, avec un taux de croissance de - 0,4 %. La stabilité relative du nombre d'électeurs dans cette circonscription devrait se traduire, au cours des prochaines années, par un renforcement de sa situation dérogatoire, sous le seuil minimal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

La Commission ne prévoit aucun changement de délimitation pour les circonscriptions électorales de Duplessis et de René-Lévesque, tel qu'elle l'avait énoncé dans son rapport préliminaire.

D'abord, bien qu'elle affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale négatif, de - 20,2 %, la circonscription de Duplessis ne devrait pas franchir le seuil minimal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale dans un avenir rapproché.

Pour ce qui est de la circonscription de René-Lévesque, la Commission estime que sa réalité géographique ne permet pas de corriger sa situation d'exception tout en respectant les communautés naturelles en place. Elle lui accorde donc un statut d'exception.

Les raisons qui justifient le statut d'exception de la circonscription de René-Lévesque sont précisées dans la section 2.1 du présent rapport.

3) La description des circonscriptions proposées

DUPLESSIS

38 604 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -20,2 %)

Description

La circonscription de Duplessis comprendrait les municipalités suivantes :

Aguanish (M)	L'Île-d'Anticosti (M)
Baie-Johan-Beetz (M)	Longue-Pointe-de-Mingan (M)
Blanc-Sablon (M)	Natashquan (M)
Bonne-Espérance (M)	Port-Cartier (V)
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M)	Rivière-au-Tonnerre (M)
Fermont (V)	Rivière-Saint-Jean (M)
Gros-Mécatina (M)	Saint-Augustin (M)
Havre-Saint-Pierre (M)	Schefferville (V)
Kawawachikamach (VK)	Sept-Îles (V)

Elle comprendrait aussi la terre réservée de Kawawachikamach, l'établissement indien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes :

Lac-John	Mingan
La Romaine	Natashquan
Maliotenam	Uashat
Matimekosh	

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Caniapiscou	Lac-Walker
Lac-Jérôme	Petit-Mécatina
Lac-Juillet	Rivière-Mouchalagane
Lac-Vacher	Rivière-Nipississ

Elle comprendrait, de plus, la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

La circonscription proposée de Duplessis serait identique à la circonscription actuelle.

RENÉ-LÉVESQUE

34 197 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -29,3 %)

Description

La circonscription de René-Lévesque comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Comeau (V)	Les Escoumins (M)
Baie-Trinité (VL)	Longue-Rive (M)
Chute-aux-Outardes (VL)	Pointe-aux-Outardes (VL)
Colombier (M)	Pointe-Lebel (VL)
Forestville (V)	Portneuf-sur-Mer (M)
Franquelin (M)	Ragueneau (P)
Godbout (VL)	Sacré-Coeur (M)
Les Bergeronnes (M)	Tadoussac (VL)

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Essipit	Pessamit
---------	----------

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-au-Brochet	Rivière-aux-Outardes
----------------	----------------------

La circonscription proposée de René-Lévesque serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.6 LA RÉGION DE L'ESTRIE—CENTRE-DU-QUÉBEC

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de l'Estrie—Centre-du-Québec sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Arthabaska	59 568	+ 23,1 %
Drummond—Bois-Francs	50 305	+ 4,0 %
Johnson	57 632	+ 19,1 %
Mégantic	38 687	- 20,0 %
Nicolet—Bécancour	39 562	- 18,2 %
Orford	41 517	- 14,2 %
Richmond	58 637	+ 21,2 %
Saint-François	56 289	+ 16,3 %
Sherbrooke	49 406	+ 2,1 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de l'Estrie—Centre-du-Québec est divisée en neuf circonscriptions. Elle s'articule principalement autour des cinq pôles urbains que forment les villes de Sherbrooke, de Drummondville, de Victoriaville, de Magog et de Bécancour, où réside 53,8 % de la population électorale de la région.

Depuis 2007, toutes les circonscriptions de la région de l'Estrie—Centre-du-Québec ont vu leur nombre d'électeurs augmenter. Au total, la population électorale de la région a affiché une croissance de 6,8 %, soit relativement analogue à celle de 7,0 % de la province pendant la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population des régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec devrait afficher un taux de croissance légèrement inférieur à celui du Québec au cours des prochaines années.

Au sein de la région de l'Estrie—Centre-du-Québec, quatre circonscriptions électorales ont connu une croissance de leur nombre d'électeurs plus élevée que celle de la province, alors que cinq ont affiché une progression inférieure à celle-ci. Parmi les circonscriptions dont le taux de croissance a été supérieur à celui du Québec, celles d'Orford et de Richmond ont connu l'augmentation la plus importante, soit respectivement 11,0 % et 10,1 %. La hausse du nombre d'électeurs a été particulièrement notable dans l'arrondissement de Rock Forest—Saint-Élie—Deauville de la Ville de Sherbrooke, qui fait partie de la circonscription de Richmond. Viennent ensuite les circonscriptions de Johnson et d'Arthabaska, qui ont connu un taux de croissance respectif de 8,8 % et de 8,0 %.

Les cinq autres circonscriptions, soit celles de Drummond–Bois-Francis, de Mégantic, de Nicolet-Bécancour, de Saint-François et de Sherbrooke, ont enregistré des taux d’augmentation de leur population électorale qui ont varié de 2,1 à 6,7 %, ce qui est inférieur au taux provincial.

Présentement, aucune des circonscriptions électorales de la région de l’Estrie–Centre-du-Québec ne se trouve en situation d’exception au regard du critère numérique de la Loi électorale. Néanmoins, étant donné la croissance de sa population électorale et son écart par rapport à la moyenne provinciale, qui s’établit à + 21,2 %, la Commission identifie la circonscription de Richmond comme faisant partie du nombre des circonscriptions qui méritent une attention particulière.

Dans la circonscription d’Arthabaska, qui présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de + 23,1 %, la croissance récente du nombre d’électeurs laisse croire qu’elle continuera à respecter le critère numérique de la Loi électorale au cours des prochaines années.

2) La proposition préliminaire de délimitation

Dans sa proposition de délimitation préliminaire, la Commission a proposé des modifications aux limites de deux des neuf circonscriptions de la région de l’Estrie–Centre-du-Québec. Elle a suggéré de modifier la limite entre les circonscriptions d’Orford et de Richmond, de manière à abaisser le nombre d’électeurs de la circonscription de Richmond et d’équilibrer le nombre d’électeurs des circonscriptions d’Orford et de Richmond.

À cet effet, il a été proposé de transférer les municipalités de Maricourt et de Racine, ainsi que le Canton de Valcourt et la Ville de Valcourt, de la circonscription de Richmond à celle d’Orford. Ainsi, les sept municipalités du grand secteur de Valcourt de la MRC du Val-Saint-François se trouvaient regroupées à l’intérieur de la circonscription d’Orford.

Circonscriptions électorales proposées au rapport préliminaire	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Arthabaska	59 568	+ 23,1 %
Drummond–Bois-Francis	50 305	+ 4,0 %
Johnson	57 632	+ 19,1 %
Mégantic	38 687	- 20,0 %
Nicolet-Bécancour	39 562	- 18,2 %
Orford	45 482	- 6,0 %
Richmond	54 672	+ 13,0 %
Saint-François	56 289	+ 16,3 %
Sherbrooke	49 406	+ 2,1 %
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d’électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

3) La proposition révisée de délimitation

Lors de l’audition publique tenue à Valcourt, les représentants du milieu ont mentionné qu’en transférant quatre municipalités de la MRC du Val-Saint-François, dont la Municipalité de Valcourt, de la circonscription de Richmond à celle d’Orford, la proposition préliminaire dissociait deux pôles de cette MRC, soit les villes de Valcourt et de Richmond. Sur la base des représentations entendues, la réalité socioéconomique des municipalités visées par la modification serait différente de celle des municipalités de la circonscription d’Orford, dont les liens socioéconomiques seraient davantage tournés vers le pôle que constitue la Ville de Magog. Mentionnons que selon les données récentes, l’écart à la moyenne de la circonscription de Richmond serait demeuré relativement stable depuis le 30 novembre 2014, s’établissant à + 21,3 % au 30 septembre 2016.

Ainsi, afin que la carte électorale de la région de l’Estrie–Centre-du-Québec demeure représentative du sentiment d’appartenance des citoyens à leur communauté, la Commission propose de conserver le *statu quo* dans cette région, c’est-à-dire de maintenir les circonscriptions électorales actuelles, telles qu’elles ont été établies lors de la révision de la carte électorale de 2011. Dans sa proposition révisée, la Commission privilégie le respect des communautés naturelles en place et la stabilité de la délimitation.

Circonscriptions électorales actuelles	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Arthabaska	59 568	+ 23,1 %
Drummond–Bois-Francs	50 305	+ 4,0 %
Johnson	57 632	+ 19,1 %
Mégantic	38 687	- 20,0 %
Nicolet–Bécancour	39 562	- 18,2 %
Orford	41 517	- 14,2 %
Richmond	58 637	+ 21,2 %
Saint-François	56 289	+ 16,3 %
Sherbrooke	49 406	+ 2,1 %
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d’électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

4) La description des circonscriptions proposées

ARTHABASKA

59 568 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 23,1 %)

Description

La circonscription d'Arthabaska comprendrait les municipalités suivantes :

Inverness (M)	Saint-Louis-de-Blandford (M)
Laurierville (M)	Saint-Norbert-d'Arthabaska (M)
Lyster (M)	Saint-Pierre-Baptiste (P)
Notre-Dame-de-Lourdes (P)	Saint-Rosaire (P)
Plessisville (P)	Sainte-Sophie-d'Halifax (M)
Plessisville (V)	Saint-Valère (M)
Princeville (V)	Victoriaville (V)
Saint-Christophe-d'Arthabaska (P)	Villeroy (M)
Saint-Ferdinand (M)	

La circonscription proposée d'Arthabaska serait identique à la circonscription actuelle.

DRUMMOND—BOIS-FRANCS

50 305 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 4,0 %)

Description

La circonscription de Drummond—Bois-Francis comprendrait les municipalités suivantes :

Chesterville (M)	Saint-Félix-de-Kingsey (M)
Ham-Nord (CT)	Sainte-Hélène-de-Chester (M)
Kingsey Falls (V)	Saint-Lucien (M)
Notre-Dame-de-Ham (M)	Saints-Martyrs-Canadiens (P)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	Saint-Rémi-de-Tingwick (M)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)	Saint-Samuel (M)
Saint-Albert (M)	Sainte-Séraphine (P)

Sainte-Clotilde-de-Horton (M)	Tingwick (M)
Saint-Cyrille-de-Wendover (M)	Warwick (V)
Sainte-Élisabeth-de-Warwick (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Drummondville située au nord-est des boulevards Saint-Joseph et Saint-Joseph Ouest.

La circonscription proposée de Drummond-Bois-Francs serait identique à la circonscription actuelle.

JOHNSON

57 632 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 19,1 %)

Description

La circonscription de Johnson comprendrait les municipalités suivantes :

Acton Vale (V)	Saint-Eugène (M)
Béthanie (M)	Saint-Germain-de-Grantham (M)
Durham-Sud (M)	Sainte-Hélène-de-Bagot (M)
L'Avenir (M)	Saint-Joachim-de-Shefford (M)
Lefebvre (M)	Saint-Majorique-de-Grantham (P)
Roxton (CT)	Saint-Nazaire-d'Acton (P)
Roxton Falls (VL)	Saint-Théodore-d'Acton (M)
Roxton Pond (M)	Saint-Valérien-de-Milton (M)
Sainte-Cécile-de-Milton (M)	Upton (M)
Sainte-Christine (P)	Wickham (M)
Saint-Edmond-de-Grantham (P)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Drummondville située au sud-ouest des boulevards Saint-Joseph et Saint-Joseph Ouest.

La circonscription proposée de Johnson serait identique à la circonscription actuelle.

MÉGANTIC

38 687 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -20,0 %)

Description

La circonscription de Mégantic comprendrait les municipalités suivantes :

Ascot Corner (M)	Milan (M)
Audet (M)	Nantes (M)
Beaulac-Garthby (M)	Newport (M)
Bury (M)	Notre-Dame-des-Bois (M)
Chartierville (M)	Piopolis (M)
Cookshire-Eaton (V)	Saint-Augustin-de-Woburn (P)
Disraeli (P)	Sainte-Cécile-de-Whitton (M)
Disraeli (V)	Saint-Isidore-de-Clifton (M)
Dudswell (M)	Sainte-Praxède (P)
East Angus (V)	Saint-Romain (M)
Frontenac (M)	Saint-Sébastien (M)
Hampden (CT)	Scotstown (V)
Lac-Drolet (M)	Stoke (M)
Lac-Mégantic (V)	Stornoway (M)
Lambton (M)	Stratford (CT)
La Patrie (M)	Val-Racine (M)
Lingwick (CT)	Weedon (M)
Marston (CT)	Westbury (CT)

La circonscription proposée de Mégantic serait identique à la circonscription actuelle.

NICOLET-BÉCANCOUR

39 562 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 18,2 %)

Description

La circonscription de Nicolet-Bécancour comprendrait les municipalités suivantes :

Aston-Jonction (M)	Saint-Célestin (M)
Baie-du-Febvre (M)	Saint-Célestin (VL)
Bécancour (V)	Saint-Elphège (P)
Daveluyville (V)	Sainte-Eulalie (M)
Deschailions-sur-Saint-Laurent (M)	Saint-François-du-Lac (M)
Fortierville (M)	Sainte-Françoise (M)
Grand-Saint-Esprit (M)	Saint-Guillaume (M)
La Visitation-de-Yamaska (M)	Saint-Léonard-d'Aston (M)
Lemieux (M)	Sainte-Marie-de-Blandford (M)
Maddington Falls (M)	Sainte-Monique (M)
Manseau (M)	Sainte-Perpétue (P)
Nicolet (V)	Saint-Pie-de-Guire (P)
Parisville (P)	Saint-Pierre-les-Becquets (M)
Pierreville (M)	Sainte-Sophie-de-Lévrard (P)
Saint-Bonaventure (M)	Saint-Sylvère (M)
Sainte-Brigitte-des-Saults (P)	Saint-Wenceslas (M)
Sainte-Cécile-de-Lévrard (P)	Saint-Zéphirin-de-Courval (P)

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Odanak	Wôlinak
--------	---------

La circonscription proposée de Nicolet-Bécancour serait identique à la circonscription actuelle.

ORFORD

41 517 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 14,2 %)

Description

La circonscription d'Orford comprendrait les municipalités suivantes :

Austin (M)	Ogden (M)
Ayer's Cliff (VL)	Orford (CT)
Bolton-Est (M)	Potton (CT)
Bonsecours (M)	Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M)
Eastman (M)	Saint-Benoît-du-Lac (M)
Hatley (CT)	Sainte-Catherine-de-Hatley (M)
Hatley (M)	Saint-Étienne-de-Bolton (M)
Lawrenceville (VL)	Stanstead (CT)
Magog (V)	Stanstead (V)
North Hatley (VL)	Stukely-Sud (VL)

La circonscription proposée d'Orford serait identique à la circonscription actuelle.

RICHMOND

58 637 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 21,2 %)

Description

La circonscription de Richmond comprendrait les municipalités suivantes :

Asbestos (V)	Saint-Claude (M)
Cleveland (CT)	Saint-Denis-de-Brompton (M)
Danville (V)	Saint-François-Xavier-de-Brompton (M)
Ham-Sud (M)	Saint-Georges-de-Windsor (M)
Kingsbury (VL)	Ulverton (M)
Maricourt (M)	Valcourt (CT)
Melbourne (CT)	Valcourt (V)

Racine (M)	Val-Joli (M)
Richmond (V)	Windsor (V)
Saint-Adrien (M)	Wotton (M)
Saint-Camille (CT)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville tel qu'il existait le 30 novembre 2014.

La circonscription proposée de Richmond serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-FRANÇOIS

56 289 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 16,3 %)

Description

La circonscription de Saint-François comprendrait les municipalités suivantes :

Barnston-Ouest (M)	Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT)
Coaticook (V)	Saint-Herménégilde (M)
Compton (M)	Saint-Malo (M)
Dixville (M)	Saint-Venant-de-Paquette (M)
East Hereford (M)	Stanstead-Est (M)
Martinville (M)	Waterville (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Brompton, de Fleurimont et de Lennoxville tels qu'ils existaient le 30 novembre 2014.

La circonscription proposée de Saint-François serait identique à la circonscription actuelle.

SHERBROOKE

49 406 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 2,1 %)

Description

La circonscription de Sherbrooke comprendrait la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue tels qu'ils existaient le 30 novembre 2014.

La circonscription proposée de Sherbrooke serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.7 LA RÉGION DE LA GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine sont les suivantes :

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Bonaventure	35 995	-25,6 %
Gaspé	30 593	-36,8 %
Îles-de-la-Madeleine	10 767	-77,7 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (-25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La Gaspésie

La Gaspésie compte deux circonscriptions électorales, soit celles de Bonaventure et de Gaspé. Dans cette région, qui compte au total 1,1 % des électeurs du Québec, la population électorale a crû modestement au cours des dernières années. En effet, depuis 2007, le nombre d'électeurs de la Gaspésie a augmenté de 0,3 %, comparativement à 7,0 % dans l'ensemble du Québec. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région de la Gaspésie devrait subir une décroissance de sa population au cours des prochaines années.

Selon les données de référence, les deux circonscriptions de la Gaspésie sont actuellement en situation dérogatoire du point de vue du nombre d'électeurs. En effet, la circonscription de Bonaventure affiche un écart d'exception négatif de -25,6 %, tandis que celle de Gaspé présente un écart d'exception de -36,8 %.

Depuis 2007, la population électorale de la circonscription de Bonaventure a connu une augmentation de 1,8 %, tandis que celle de Gaspé a diminué de 1,5 %.

Les Îles-de-la-Madeleine

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine compte 10 767 électeurs. Elle présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de -77,7 %. La Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de cette circonscription, étant donné le fait que celle-ci est prévue dans la Loi électorale.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Comme elle l'a énoncé dans son rapport préliminaire, la Commission estime que les raisons qui ont conduit à la délimitation des circonscriptions de la région de la Gaspésie, lors de l'établissement de la carte électorale de 2011, correspondent toujours aux réalités régionales et qu'elles sont toujours valables. Aussi, la Commission juge que la délimitation des circonscriptions de la région de la Gaspésie ne doit pas être modifiée et qu'un statut d'exception doit être accordé aux circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé.

Les raisons qui justifient le statut d'exception des circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé sont énoncées à la section 2.1 du présent rapport.

3) La description des circonscriptions proposées

BONAVENTURE

35 995 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 25,6 %)

Description

La circonscription de Bonaventure comprendrait les municipalités suivantes :

Bonaventure (V)	Nouvelle (M)
Caplan (M)	Paspébiac (V)
Carleton-sur-Mer (V)	Pointe-à-la-Croix (M)
Cascapédia-Saint-Jules (M)	Port-Daniel-Gascons (M)
Chandler (V)	Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT)
Escuminac (M)	Saint-Alexis-de-Matapédia (M)
Hope (CT)	Saint-Alphonse (M)
Hope Town (M)	Saint-André-de-Restigouche (M)
L'Ascension-de-Patapédia (M)	Saint-Elzéar (M)
Maria (M)	Saint-François-d'Assise (M)
Matapédia (M)	Saint-Godefroi (CT)
New Carlisle (M)	Saint-Siméon (P)
New Richmond (V)	Shigawake (M)

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Gesgapegiag	Listuguj
-------------	----------

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Rivière-Bonaventure	Ruisseau-Ferguson
Rivière-Nouvelle	

La circonscription proposée de Bonaventure serait identique à la circonscription actuelle.

GASPÉ

30 593 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 36,8 %)

Description

La circonscription de Gaspé comprendrait les municipalités suivantes :

Cap-Chat (V)	Murdochville (V)
Cloridorme (CT)	Percé (V)
Gaspé (V)	Petite-Vallée (M)
Grande-Rivière (V)	Rivière-à-Claude (M)
Grande-Vallée (M)	Sainte-Anne-des-Monts (V)
La Martre (M)	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M)
Marsoui (VL)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M)
Mont-Saint-Pierre (VL)	Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M)

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Collines-du-Basque	Mont-Alexandre
Coulée-des-Adolphe	Rivière-Saint-Jean
Mont-Albert	

La circonscription proposée de Gaspé serait identique à la circonscription actuelle.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

10 767 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 77,7 %)

Description

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprendrait les municipalités suivantes :

Grosse-Île (M)	Les Îles-de-la-Madeleine (M)
----------------	------------------------------

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est définie dans la Loi électorale.

2.3.8 LA RÉGION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de l'Île-de-Montréal sont les suivantes :

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Acadie	50 001	+3,3 %
Anjou-Louis-Riel	44 029	-9,0 %
Bourassa-Sauvé	48 536	+0,3 %
Bourget	49 651	+2,6 %
Crémazie	47 038	-2,8 %
D'Arcy-McGee	41 166	-14,9 %
Gouin	43 953	-9,2 %
Hochelaga-Maisonneuve	41 736	-13,7 %
Jacques-Cartier	44 642	-7,7 %
Jeanne-Mance-Viger	49 814	+2,9 %
LaFontaine	41 876	-13,5 %
Laurier-Dorion	47 515	-1,8 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+9,6 %
Marquette	46 560	-3,8 %
Mercier	39 826	-17,7 %
Mont-Royal	43 975	-9,1 %
Nelligan	58 435	+20,8 %
Notre-Dame-de-Grâce	40 663	-16,0 %
Outremont	39 526	-18,3 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	-15,3 %
Robert-Baldwin	55 318	+14,3 %
Rosemont	52 163	+7,8 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	56 561	+16,9 %
Saint-Laurent	55 885	+15,5 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	42 729	-11,7 %
Verdun	49 052	+1,4 %
Viau	41 750	-13,7 %
Westmount-Saint-Louis	39 850	-17,6 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (-25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de l'Île-de-Montréal est divisée en 28 circonscriptions. Elle comprend 16 municipalités, dont la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, qui forment l'agglomération de Montréal. Comptant une population électorale de plus de 1,3 million d'électeurs, qui équivaut à 21,6 % de la population électorale du Québec, elle représente la région la plus peuplée de la province.

Selon la délimitation des circonscriptions actuelles, aucune des 28 circonscriptions de la région de l'Île-de-Montréal n'est en situation d'exception au chapitre du nombre d'électeurs, ni n'est en voie de le devenir. Toutefois, depuis la dernière révision de la carte électorale, le nombre d'électeurs de la région de l'Île-de-Montréal a crû à un rythme nettement inférieur à celui de la province. En effet, il a augmenté de 3,2 % de 2007 à 2014, alors qu'il a progressé de 7,0 % dans l'ensemble du Québec. Cela a eu pour effet de diminuer le poids électoral de la région de l'Île-de-Montréal dans l'ensemble du Québec, de sorte qu'il est maintenant inférieur à son nombre de circonscriptions.

La Commission tient à préciser que l'Institut de la statistique du Québec prévoit, pour les années à venir, un taux de croissance de la population totale sur l'île de Montréal supérieur à celui que prévoit la Commission à l'égard de la croissance du nombre d'électeurs. La forte proportion de la population immigrante sur l'île de Montréal explique en partie la différence observée. En effet, plusieurs personnes immigrantes n'ont pas la citoyenneté canadienne et, de ce fait, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale. Leur arrivée sur l'île de Montréal contribue à l'augmentation de la population totale, mais pas à la progression du nombre d'électeurs.

De 2007 à 2014, seules quatre circonscriptions ont enregistré une progression de leur population électorale supérieure ou égale à celle du Québec, soit les circonscriptions de Saint-Henri-Sainte-Anne, de Saint-Laurent, de Marquette et de Nelligan. En effet, au cours de cette période, la circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne a connu une augmentation de son nombre d'électeurs plus rapide que celle de la province, soit une hausse de 10,3 %. Cette progression considérable est en bonne partie attribuable à des projets de redéveloppement urbain qui sont réalisés sur le territoire de cette circonscription. La circonscription de Saint-Laurent, qui laisse voir un accroissement de 9,3 % de sa population électorale, a aussi affiché un taux de croissance supérieur au taux provincial de 7,0 %. Là encore, d'importants projets résidentiels ont soutenu la croissance dans cette circonscription au cours de la période. Enfin, les circonscriptions de Marquette et de Nelligan ont connu une croissance légèrement plus rapide que celle du Québec, avec des taux d'augmentation de leur nombre d'électeurs qui s'établissent respectivement à 7,7 % et à 7,6 %.

Dans les 24 autres circonscriptions de la région de l'Île-de-Montréal, les taux d'augmentation du nombre d'électeurs ont été inférieurs à celui de la province. Cinq d'entre elles ont même connu une diminution à ce chapitre. Parmi celles-ci, les circonscriptions électorales de Mercier et d'Anjou-Louis-Riel sont celles qui ont subi la plus forte décroissance. En effet, la population électorale de chacune de ces deux circonscriptions a chuté de 1,5 % depuis 2007. Les circonscriptions de Bourassa-Sauvé, d'Outremont et de Viau sont les autres circonscriptions qui ont affiché une baisse de leur nombre d'électeurs pendant la période.

Aussi, étant donné la diminution relative du poids électoral de la région de l'Île-de-Montréal dans l'ensemble du Québec, 17 de ses 28 circonscriptions comptent un nombre d'électeurs inférieur à la moyenne québécoise. Parmi celles-ci, les moins peuplées sont, dans l'ordre, les circonscriptions d'Outremont, de Mercier, de Westmount-Saint-Louis, de Notre-Dame-de-Grâce, de Pointe-aux-Trembles et de D'Arcy-McGee. Ces circonscriptions affichent des écarts par rapport à la moyenne provinciale qui varient de - 18,3 à - 14,9 %. Deux de ces circonscriptions,

soit celles d'Outremont et de Mercier, ont vu leur population électorale décroître de 2007 à 2014. Les quatre autres circonscriptions ont connu une très faible croissance de leur nombre d'électeurs, à l'exception de la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce, qui a affiché un taux de croissance de 4,2 %.

2) La proposition préliminaire de délimitation

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé le retrait d'une circonscription électorale dans la région de l'Île-de-Montréal, de manière à ce que son nombre de circonscriptions corresponde à son poids électoral dans l'ensemble du Québec. Ce retrait était effectué dans un secteur qui présente une concentration de circonscriptions comptant un faible nombre d'électeurs. Il permettait également d'équilibrer le nombre d'électeurs par circonscription, tout en favorisant un meilleur respect des limites administratives, notamment celles des arrondissements.

C'est sur la base du territoire couvert par cinq circonscriptions, soit celles de Mont-Royal, d'Outremont, de D'Arcy-McGee, de Notre-Dame-de-Grâce et de Mercier, que la Commission avait proposé de délimiter quatre circonscriptions et, par conséquent, de retirer une circonscription de l'Île-de-Montréal.

La Commission a d'abord proposé d'agrandir la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce à partir du territoire de la circonscription de D'Arcy-McGee. La limite entre ces deux circonscriptions était déplacée de manière à concorder avec celle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et, par conséquent, avec celles des villes de Côte-Saint-Luc et de Hampstead. Cette modification avait pour effet d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce.

Il a ensuite été proposé de déplacer la limite de la circonscription de D'Arcy-McGee à l'intérieur des territoires des circonscriptions actuelles de Mont-Royal et d'Outremont. Au total, les modifications apportées à la circonscription de D'Arcy-McGee augmentaient significativement son nombre d'électeurs.

Un autre changement qui a été suggéré consistait à agrandir la circonscription de Mercier de manière à accroître son nombre d'électeurs. Cette modification était réalisée en faisant concorder la limite qu'elle partage avec la circonscription actuelle d'Outremont avec celles des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont.

Par ailleurs, la Commission a proposé de joindre la majeure partie de la circonscription actuelle d'Outremont, qui comprend l'intégralité du territoire de l'arrondissement d'Outremont, de même qu'une partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à la circonscription de Mont-Royal. Il a été proposé de nommer cette circonscription « Mont-Royal–Outremont ».

Plus au sud, la Commission a suggéré d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Westmount–Saint-Louis, en l'agrandissant à partir du territoire de la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne, qui compte une population électorale parmi les plus élevées de l'île de Montréal, et dont la croissance a été la plus importante de la région au cours des dernières années. Pour ce faire, la Commission a proposé que la partie de cette dernière circonscription qui englobe actuellement une portion de l'arrondissement de Ville-Marie soit associée à la circonscription de Westmount–Saint-Louis. Cette modification établissait une circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne dont le territoire correspondait parfaitement à celui de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Enfin, la proposition de délimitation préliminaire suggérerait de modifier la limite entre les circonscriptions de Crémazie et de Bourassa-Sauvé, de façon à ce que le territoire de cette dernière corresponde à celui de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales proposées au rapport préliminaire	Nombre	Écart*
Acadie	50 001	+ 3,3 %
Anjou-Louis-Riel	44 029	- 9,0 %
Bourassa-Sauvé	53 579	+ 10,7 %
Bourget	49 651	+ 2,6 %
Crémazie	41 995	- 13,2 %
D'Arcy-McGee	55 617	+ 14,9 %
Gouin	43 953	- 9,2 %
Hochelaga-Maisonneuve	41 736	- 13,7 %
Jacques-Cartier	44 642	- 7,7 %
Jeanne-Mance-Viger	49 814	+ 2,9 %
LaFontaine	41 876	- 13,5 %
Laurier-Dorion	47 515	- 1,8 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+ 9,6 %
Marquette	46 560	- 3,8 %
Mercier	45 766	- 5,4 %
Mont-Royal-Outremont	55 989	+ 15,7 %
Nelligan	58 435	+ 20,8 %
Notre-Dame-de-Grâce	47 784	- 1,2 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	- 15,3 %
Robert-Baldwin	55 318	+ 14,3 %
Rosemont	52 163	+ 7,8 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	52 967	+ 9,5 %
Saint-Laurent	55 885	+ 15,5 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	42 729	- 11,7 %
Verdun	49 052	+ 1,4 %
Viau	41 750	- 13,7 %
Westmount-Saint-Louis	43 444	- 10,2 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

3) La proposition révisée de délimitation

Dans le cadre de sa consultation publique, la Commission a reçu de nombreux commentaires concernant sa proposition préliminaire de délimitation des circonscriptions. Les intervenants ont notamment suggéré à la Commission de réviser sa proposition de délimitation afin d'assurer un meilleur respect des communautés naturelles, notamment pour les circonscriptions de D'Arcy-McGee, de Mont-Royal, d'Outremont, de Notre-Dame-de-Grâce et de Mercier. Il a aussi été proposé de tenir compte des répercussions des nombreux projets résidentiels en chantier ou à venir sur le territoire de l'île de Montréal. Des commentaires ont aussi été formulés relativement à la délimitation proposée pour les circonscriptions de Crémazie et de Bourassa-Sauvé. L'importance de la population immigrante et son influence sur le travail du député ont également été mis en évidence par les députés.

Étant donné les commentaires qu'elle a reçus et les représentations qui lui ont été formulées, la Commission décide d'apporter des modifications substantielles à sa proposition de délimitation, afin d'assurer un meilleur respect du sentiment d'appartenance des communautés naturelles sur le territoire.

Comme dans le rapport préliminaire, la proposition de délimitation révisée établit 27 circonscriptions sur le territoire de l'Île-de-Montréal, soit une circonscription de moins que la délimitation actuelle.

Dans sa proposition révisée, la Commission effectue le retrait d'une circonscription dans un secteur un peu plus à l'est, regroupant des circonscriptions comptant un faible nombre d'électeurs. Ce secteur comprend les circonscriptions d'Hochelaga-Maisonneuve, de Mercier, de Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, de Sainte-Marie–Saint-Jacques et de Westmount–Saint-Louis. Essentiellement, la proposition révisée regroupe, à l'intérieur d'une même circonscription, la majeure partie du centre-ville de Montréal.

Pour ce faire, la Commission propose d'abord d'agrandir la circonscription d'Outremont à l'intérieur du territoire de la circonscription de Mercier, soit jusqu'au boulevard Saint-Laurent, dans la portion de la circonscription située au nord-ouest de l'avenue du Mont-Royal Est.

La proposition de délimitation révisée prévoit également le déplacement de la limite sud-est de la circonscription de Mercier jusqu'à la rue Sherbrooke Est, à même les territoires des circonscriptions d'Hochelaga-Maisonneuve et de Sainte-Marie–Saint-Jacques. Avec ce changement, toute la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal située dans ces deux circonscriptions rejoint la circonscription de Mercier. La circonscription de Mercier est également agrandie vers le sud-ouest, à même la circonscription de Westmount–Saint-Louis, entre les avenues du Mont-Royal Ouest et des Pins Ouest, jusqu'à la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Ensuite, la Commission suggère que la Ville de Westmount, qui fait partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis, soit intégrée à la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce. La Commission propose que le toponyme de cette nouvelle circonscription soit « Westmount–Notre-Dame-de-Grâce ».

L'autre portion de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis peut alors être jumelée à la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située dans la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne, à l'est de l'autoroute Bonaventure et du boulevard Robert-Bourassa, de même qu'à la portion de cet arrondissement située dans la circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques, au sud-est

de la rue Sherbrooke Est, incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame. À la différence de ce qu'a suggéré la Commission dans son rapport préliminaire, la partie du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie située au sud de la rue Saint-Antoine Ouest et à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa est maintenue au sein du territoire de la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne, afin d'assurer le respect des communautés naturelles établies dans cette partie du territoire.

Ainsi, comme elle l'a fait dans son rapport préliminaire, la Commission apporte une modification à la limite de la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne, de manière à diminuer son nombre d'électeurs. En effet, l'augmentation actuelle et anticipée de la population électorale de cette circonscription justifie que l'on soustraie de son territoire toute la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'est de l'autoroute Bonaventure et du boulevard Robert-Bourassa. Avec cet ajustement, le territoire de la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne comprend intégralement l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à la fois au sud de la rue Saint-Antoine Ouest et à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa.

Par ailleurs, la Commission suggère de transférer la partie de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques située au nord-est de l'avenue De Lorimier dans la circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve, afin de rehausser le nombre d'électeurs de cette dernière circonscription et d'établir une délimitation davantage équilibrée sur le plan numérique.

La circonscription qui résulte de l'ensemble de ces changements correspond assez fidèlement au territoire du centre-ville de Montréal. La Commission propose de nommer cette circonscription « Ville-Marie ».

Enfin, à la suite des commentaires qui ont été portés à son attention, la Commission abandonne l'idée de modifier la limite entre les circonscriptions de Crémazie et de Bourassa-Sauvé. Sur la base des représentations qui lui ont été faites, elle estime que ce changement irait à l'encontre du respect des communautés naturelles et des liens que les électeurs du secteur visé ont développés avec leur milieu au fil du temps.

La proposition de délimitation révisée modifie donc 7 des 28 circonscriptions que compte l'Île-de-Montréal, afin d'obtenir une délimitation qui totalise 27 circonscriptions électorales. Ainsi, le nombre de circonscriptions de l'île est ajusté pour représenter plus adéquatement le poids que représentent les électeurs de l'Île-de-Montréal dans l'ensemble du Québec.

La Commission estime que sa proposition révisée répond davantage aux préoccupations des citoyens, des députés et des organismes, en assurant un meilleur respect des communautés naturelles et du sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté. Tout comme la proposition préliminaire, elle offre un respect accru des limites administratives de la région et des quartiers, à l'intérieur d'une délimitation des circonscriptions plus équilibrée que la délimitation actuelle.

Enfin, la Commission est consciente de l'importance de la population immigrante dans la région de l'Île-de-Montréal et elle tient à rappeler que le processus de mise à jour en continu de la liste électorale permanente assure qu'un membre de cette communauté est pris en compte dans les statistiques de la population électorale dès son inscription sur la liste électorale permanente. À ce sujet, le lecteur est invité à consulter les sections 1.4 et 1.5 du présent document, qui portent respectivement sur la liste électorale permanente et sur la méthode de projection de la population électorale de la Commission.

Les informations concernant les critères qui ont guidé la Commission dans la détermination des nouveaux toponymes proposés sont présentées dans la section 2.2.

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Acadie	50 001	+ 3,3 %
Anjou–Louis-Riel	44 029	- 9,0 %
Bourassa-Sauvé	48 536	+ 0,3 %
Bourget	49 651	+ 2,6 %
Crémazie	47 038	- 2,8 %
D’Arcy-McGee	41 166	- 14,9 %
Gouin	43 953	- 9,2 %
Hochelaga-Maisonneuve	48 616	+ 0,5 %
Jacques-Cartier	44 642	- 7,7 %
Jeanne-Mance–Viger	49 814	+ 2,9 %
LaFontaine	41 876	- 13,5 %
Laurier-Dorion	47 515	- 1,8 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+ 9,6 %
Marquette	46 560	- 3,8 %
Mercier	49 768	+ 2,9 %
Mont-Royal	43 975	- 9,1 %
Nelligan	58 435	+ 20,8 %
Outremont	44 550	- 7,9 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	- 15,3 %
Robert-Baldwin	55 318	+ 14,3 %
Rosemont	52 163	+ 7,8 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	55 425	+ 14,5 %
Saint-Laurent	55 885	+ 15,5 %
Verdun	49 052	+ 1,4 %
Viau	41 750	- 13,7 %
Ville-Marie	47 646	- 1,5 %
Westmount–Notre-Dame-de-Grâce	54 886	+ 13,4 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>–</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>–</i>
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>–</i>

* Écart du nombre d’électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

4) La description des circonscriptions proposées

ACADIE

50 001 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,3 %)

Description

La circonscription de l'Acadie comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

La circonscription proposée de l'Acadie serait identique à la circonscription actuelle.

ANJOU—LOUIS-RIEL

44 029 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,0 %)

Description

La circonscription d'Anjou—Louis-Riel comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Anjou.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

La circonscription proposée d'Anjou—Louis-Riel serait identique à la circonscription actuelle.

BOURASSA-SAUVÉ

48 536 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,3 %)

Description

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord, les boulevards Saint-Michel, Henri-Bourassa et Pie-IX.

La circonscription proposée de Bourassa-Sauvé serait identique à la circonscription actuelle.

BOURGET

49 651 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 2,6 %)

Description

La circonscription de Bourget comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la limite de la Ville de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement et la rue Sherbrooke Est.

La circonscription proposée de Bourget serait identique à la circonscription actuelle.

CRÉMAZIE

47 038 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 2,8 %)

Description

La circonscription de Crémazie comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville, le boulevard Saint-Laurent et son prolongement, la rivière des Prairies incluant l'île de la Visitation.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant l'île du Cheval de Terre, les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa et Saint-Michel et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord.

La circonscription proposée de Crémazie serait identique à la circonscription actuelle.

D'ARCY-McGEE

41 166 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 14,9 %)

Description

La circonscription de D'Arcy-McGee comprendrait les municipalités suivantes :

Côte-Saint-Luc (V)	Hampstead (V)
--------------------	---------------

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc et la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Elle comprendrait enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

La circonscription proposée de D'Arcy-McGee serait identique à la circonscription actuelle.

GOUIN

43 953 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,2 %)

Description

La circonscription de Gouin comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la 6^e Avenue et la rue Masson.

La circonscription proposée de Gouin serait identique à la circonscription actuelle.

HOCHELAGA-MAISONNEUVE

48 616 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,5 %)

Description

La circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de ses prolongements nord-ouest et sud-est.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située à l'est de la rue Rachel Est.

Elle comprendrait enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est de l'avenue De Lorimier et du prolongement de cette avenue, excluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (41 736 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques (7 146 électeurs) située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue De Lorimier, cette avenue et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.	Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (266 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac.

JACQUES-CARTIER

44 642 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,7 %)

Description

La circonscription de Jacques-Cartier comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé (V)	Sainte-Anne-de-Bellevue (V)
Beaconsfield (V)	Senneville (VL)
Pointe-Claire (V)	

La circonscription proposée de Jacques-Cartier serait identique à la circonscription actuelle.

JEANNE-MANCE—VIGER

49 814 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +2,9 %)

Description

La circonscription de Jeanne-Mance—Viger comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

La circonscription proposée de Jeanne-Mance—Viger serait identique à la circonscription actuelle.

LAFONTAINE

41 876 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,5 %)

Description

La circonscription de LaFontaine comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa et la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.

La circonscription proposée de LaFontaine serait identique à la circonscription actuelle.

LAURIER-DORION

47 515 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,8 %)

Description

La circonscription de Laurier-Dorion comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-ouest de l'avenue Papineau.

La circonscription proposée de Laurier-Dorion serait identique à la circonscription actuelle.

MARGUERITE-BOURGEOYS

53 016 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +9,6 %)

Description

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de LaSalle incluant les îles Rock, aux Chèvres, aux Hérons et des Sept Soeurs.

La circonscription proposée de Marguerite-Bourgeoys serait identique à la circonscription actuelle.

MARQUETTE

46 560 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,8 %)

Description

La circonscription de Marquette comprendrait les municipalités suivantes :

Dorval (V)	L'Île-Dorval (V)
------------	------------------

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Lachine.

La circonscription proposée de Marquette serait identique à la circonscription actuelle.

MERCIER

49 768 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 2,9 %)

Description

La circonscription de Mercier comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : le boulevard Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent, l'avenue des Pins Ouest, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'avenue du Mont-Royal Ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mercier (39 826 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (266 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac. Partie de la circonscription actuelle de Sainte-Marie-Saint-Jacques (13 609 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les rues Rachel Est et Frontenac, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent. Partie de la circonscription actuelle de Westmount-Saint-Louis (1 091 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent, l'avenue des Pins Ouest et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.	Partie de la circonscription actuelle de Mercier (5 024 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : le boulevard Saint-Laurent, les avenues du Mont-Royal Ouest, de l'Esplanade, Fairmount Ouest et de l'Esplanade, le prolongement de cette avenue et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONT-ROYAL

43 975 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,1 %)

Description

La circonscription de Mont-Royal comprendrait la Ville de Mont-Royal.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'autoroute Décarie (15).

La circonscription proposée de Mont-Royal serait identique à la circonscription actuelle.

NELLIGAN

58 435 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 20,8 %)

Description

La circonscription de Nelligan comprendrait la Ville de Kirkland.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Sommerset et la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

La circonscription proposée de Nelligan serait identique à la circonscription actuelle.

OUTREMONT

44 550 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 7,9 %)

Description

La circonscription d'Outremont comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Outremont.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal Ouest et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'ouest de la voie Camillien-Houde.

Elle comprendrait enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'autoroute Décarie (15).

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Outremont (39 526 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Mercier (5 024 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : le boulevard Saint-Laurent, les avenues du Mont-Royal Ouest, de l'Esplanade, Fairmount Ouest et de l'Esplanade, le prolongement de cette avenue et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.	Aucun

POINTE-AUX-TREMBLES

40 999 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 15,3 %)

Description

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprendrait la Ville de Montréal-Est.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la Ville de Montréal dans la rivière des Prairies et dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et le boulevard Henri-Bourassa.

La circonscription proposée de Pointe-aux-Trembles serait identique à la circonscription actuelle.

ROBERT-BALDWIN

55 318 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 14,3 %)

Description

La circonscription de Robert-Baldwin comprendrait la Ville de Dollard-Des Ormeaux.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, la rue Sommerset et le boulevard Jacques-Bizard.

La circonscription proposée de Robert-Baldwin serait identique à la circonscription actuelle.

ROSEMONT

52 163 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 7,8 %)

Description

La circonscription de Rosemont comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6^e Avenue.

La circonscription proposée de Rosemont serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-HENRI—SAINTE-ANNE

55 425 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 14,5 %)

Description

La circonscription de Saint-Henri—Sainte-Anne comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la rue Saint-Antoine Ouest, le boulevard Robert-Bourassa et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Henri—Sainte-Anne (56 561 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Saint-Henri—Sainte-Anne (1 136 électeurs) située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : les rues du Square-Victoria, McGill et de la Commune Ouest, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Antoine Ouest.

SAINT-LAURENT

55 885 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 15,5 %)

Description

La circonscription de Saint-Laurent comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Achamps-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15), incluant l'île aux Chats.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu et l'avenue Sainte-Croix.

La circonscription proposée de Saint-Laurent serait identique à la circonscription actuelle.

VERDUN

49 052 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 1,4 %)

Description

La circonscription de Verdun comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Verdun.

La circonscription proposée de Verdun serait identique à la circonscription actuelle.

VIAU

41 750 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 13,7 %)

Description

La circonscription de Viau comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-est de l'avenue Papineau.

La circonscription proposée de Viau serait identique à la circonscription actuelle.

VILLE-MARIE

47 646 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 1,5 %)

Description

La circonscription de Ville-Marie comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : l'avenue De Lorimier et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, le boulevard Robert-Bourassa, la rue Saint-Antoine Ouest, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, la voie Camillien-Houde et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : le boulevard Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'avenue des Pins Ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des circonscriptions actuelles de Sainte-Marie–Saint-Jacques (42 729 électeurs) et de Westmount–Saint-Louis (39 850 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Sainte-Anne (1 136 électeurs) située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit: les rues du Square-Victoria, McGill et de la Commune Ouest, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Antoine Ouest.	Partie de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques (7 146 électeurs) située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit: la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue De Lorimier, cette avenue et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie. Partie de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques (13 609 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit: les rues Rachel Est et Frontenac, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent. Partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (14 223 électeurs) qui correspond à la Ville de Westmount. Partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (1 091 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit: les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent, l'avenue des Pins Ouest et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

WESTMOUNT—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

54 886 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 13,4 %)

Description

La circonscription de Westmount–Notre-Dame-de-Grâce comprendrait les municipalités suivantes :

Montréal-Ouest (V)	Westmount (V)
--------------------	---------------

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit: le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce (40 663 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (14 223 électeurs) qui correspond à la Ville de Westmount.	Aucun

2.3.9 LA RÉGION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région des Laurentides-Lanaudière sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Argenteuil	45 225	-6,5 %
Berthier	56 672	+17,1 %
Bertrand	58 638	+21,2 %
Blainville	59 705	+23,4 %
Deux-Montagnes	47 627	-1,6 %
Groulx	57 377	+18,6 %
Joliette	58 322	+20,5 %
Labelle	47 738	-1,3 %
L'Assomption	52 985	+9,5 %
Masson	51 591	+6,6 %
Mirabel	61 975	+28,1 %
Repentigny	51 739	+6,9 %
Rousseau	64 508	+33,3 %
Saint-Jérôme	56 834	+17,5 %
Terrebonne	55 028	+13,7 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (-25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région des Laurentides-Lanaudière compte 15 circonscriptions électorales. Depuis 2007, le nombre d'électeurs y a augmenté de façon considérable, soit de 13,7 %. Cette hausse s'avère la plus importante parmi les régions électorales du Québec, et elle est de loin supérieure à celle de 7,0 % qui a été observée dans l'ensemble du territoire québécois au cours de cette période. Cette croissance soutenue a fait augmenter le poids électoral de la région des Laurentides-Lanaudière, qui est actuellement la plus sous-représentée au Québec. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, les régions des Laurentides et de Lanaudière devraient connaître des taux de croissance démographique parmi les plus élevés du Québec au cours des prochaines années.

La région des Laurentides-Lanaudière est caractérisée par une forte concentration de ses électeurs au sein des municipalités urbaines situées dans la partie sud de son territoire, qui ceinture les régions de Laval et de l'Île-de-Montréal, ainsi que dans le secteur de Saint-Jérôme. C'est d'ailleurs dans ces parties du territoire que les taux de croissance du nombre d'électeurs les plus importants ont été enregistrés au cours des dernières années, bien que la presque totalité des municipalités de la région aient vu leur population électorale progresser depuis 2007.

Ainsi, toutes les circonscriptions ont affiché une hausse de leur nombre d'électeurs depuis la dernière révision de la carte électorale. Les valeurs ont varié de 4,4 à 29,6 %. En outre, 12 circonscriptions ont connu une croissance supérieure à celle de la province. Seules les circonscriptions de Deux-Montagnes, de Groulx et de Labelle ont enregistré des taux d'augmentation inférieurs à celui du Québec au cours de cette période.

Cette croissance générale et soutenue du nombre d'électeurs a contribué à porter les écarts par rapport à la moyenne provinciale des circonscriptions électorales de la région des Laurentides-Lanaudière à des niveaux se rapprochant davantage de l'écart maximal de + 25,0 % permis par la Loi électorale, de sorte que 12 des 15 circonscriptions qu'elle comporte montrent des écarts par rapport à la moyenne positifs. Dans le cas des circonscriptions de Mirabel et de Rousseau, le seuil maximal du nombre d'électeurs a même été dépassé.

Dans la circonscription de Mirabel, le nombre d'électeurs a progressé de 29,6 % pendant la période 2007-2014. C'est la hausse la plus élevée du nombre d'électeurs survenue sur l'ensemble du territoire de la région des Laurentides-Lanaudière au cours de cette période. Cette circonscription est maintenant en situation dérogatoire au regard du critère numérique de la Loi électorale, car elle présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de + 28,1 %. De même, une hausse du nombre d'électeurs de 21,5 % a porté à + 33,3 % l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Rousseau. Ces deux circonscriptions doivent donc être revues pour ramener leur nombre d'électeurs à des niveaux qui s'inscrivent à l'intérieur des balises numériques de la Loi électorale.

Trois autres circonscriptions méritent également une attention particulière, soit les circonscriptions de Blainville, de Bertrand et de Joliette, qui présentent des écarts par rapport à la moyenne provinciale de + 23,4 %, de + 21,2 % et de + 20,5 %, respectivement. Si la tendance devait se poursuivre, ces circonscriptions pourraient rapidement se trouver en situation d'exception positive. Elles doivent donc également être modifiées en vue de satisfaire au critère numérique de la Loi électorale.

En conclusion, la région des Laurentides-Lanaudière présente un nombre très important de circonscriptions dont le nombre d'électeurs dépasse le seuil maximal prévu par la Loi électorale ou s'en approche rapidement. Étant donné la progression soutenue de sa population électorale, la région comporte actuellement un nombre de circonscriptions nettement inférieur à son poids électoral dans l'ensemble du Québec. C'est actuellement la région la plus sous-représentée du Québec.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé des changements qui avaient principalement pour objet de corriger les écarts d'exception constatés dans les circonscriptions électorales de Mirabel et de Rousseau. Ils permettaient également de diminuer le nombre d'électeurs dans les circonscriptions de Blainville, de Bertrand et de Joliette, lesquelles pourraient se trouver en situation d'exception positive dans un avenir rapproché. La proposition préliminaire prévoyait l'introduction de deux circonscriptions dans la région, afin que son nombre de circonscriptions corresponde à son poids électoral dans l'ensemble du Québec. Elle établissait, en outre, une délimitation qui respecte presque parfaitement la limite administrative de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Les changements de délimitation proposés dans le rapport préliminaire pour la région des Laurentides-Lanaudière ont reçu un accueil généralement positif de la part des représentants du milieu. Toutefois, dans le cadre des auditions publiques, quelques intervenants ont remis en question l'ajout de deux circonscriptions dans la région ainsi que le réaménagement de la circonscription de Bertrand, en raison de ses caractéristiques socioéconomiques et géographiques jugées distinctes. La configuration de la circonscription proposée de Prévost a également été critiquée par certains représentants du milieu.

Malgré les arguments qui ont été portés à son attention dans le cadre de la consultation publique, la Commission estime toujours que l'ajout de deux circonscriptions dans la région des Laurentides-Lanaudière est nécessaire afin que ses électeurs, qui sont actuellement les plus sous-représentés au Québec, bénéficient d'une représentation juste et équitable par rapport aux électeurs des autres régions. Sans ces ajouts, les écarts de représentation existants s'accroîtront dans cette région et le nombre de circonscriptions qui dérogent au critère numérique de la Loi électorale augmentera rapidement au cours des prochaines années. À ce sujet, les données récentes démontrent que les écarts d'exception positifs dans les circonscriptions de Mirabel et de Rousseau se sont accentués depuis le mois de novembre 2014, s'établissant respectivement à + 33,5 % et à + 37,6 % en date du 30 septembre 2016. Selon ces mêmes données, le nombre d'électeurs de la circonscription de Blainville surpasse maintenant le seuil maximal prévu par la Loi, affichant un écart par rapport à la moyenne provinciale de + 25,4 %, en date du 30 septembre 2016.

De plus, la Commission juge que les modifications proposées par les représentants du milieu auraient des répercussions importantes sur l'équilibre numérique de plusieurs circonscriptions. En outre, elles requerraient des ajustements de délimitation importants pour plusieurs circonscriptions électorales, et ce, au détriment de liens d'appartenance significatifs qui existent entre certaines communautés.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Commission maintient sa proposition de délimitation, telle que décrite dans le rapport préliminaire. Cette proposition suggère d'abord l'établissement d'une nouvelle circonscription électorale, formée de territoires qui font actuellement partie des circonscriptions de Blainville, de Masson et de Mirabel. Cette circonscription, qu'il est proposé de nommer « Les Plaines », est composée de la partie du territoire de la Ville de Mirabel située à l'est de l'autoroute des Laurentides (15), de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que du secteur de La Plaine de la Ville de Terrebonne.

L'introduction de cette nouvelle circonscription diminue considérablement le nombre d'électeurs des circonscriptions de Blainville et de Mirabel, à des niveaux qui permettent de satisfaire au critère numérique de la Loi électorale. Elle permet, en outre, la réintégration, dans la circonscription de Blainville, de la partie de la Ville de Blainville qui a été transférée dans la circonscription de Groulx lors de la dernière révision de la carte électorale, soit le territoire de la Ville de Blainville situé au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée.

Étant donné que la circonscription des Plaines puise un nombre important de ses électeurs dans la circonscription de Masson, cette dernière doit aussi être modifiée. Pour ce faire, la Commission propose de retirer le secteur de Lachenaie de la Ville de Terrebonne de la circonscription de L'Assomption et de le joindre à la Ville de Mascouche à l'intérieur de la circonscription de Masson. Malgré ce retrait, le nombre d'électeurs de la circonscription de L'Assomption se situe toujours à l'intérieur des seuils édictés par la Loi électorale.

Par ailleurs, la Commission propose de nouveau d'introduire une seconde circonscription électorale additionnelle dans le secteur qui ceinture la Ville de Saint-Jérôme. Cette circonscription, qu'il est suggéré de nommer « Prévost », est formée à partir des circonscriptions actuelles de Bertrand et de Rousseau. Elle comprend, d'une part, les villes de Prévost et de Saint-Sauveur, la Municipalité de Piedmont et la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, qui font actuellement partie de la circonscription de Bertrand. Elle intègre également les municipalités de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie, toutes deux présentement situées dans la circonscription de Rousseau.

Toutefois, l'introduction de la circonscription de Prévost retranche un nombre important d'électeurs des circonscriptions de Bertrand et de Rousseau, qui doivent dès lors faire l'objet de modifications supplémentaires en vue d'atteindre le seuil minimal du nombre d'électeurs prévu dans la Loi électorale. À cet effet, la proposition de délimitation suggère de transférer les municipalités de Chertsey et de Rawdon de la circonscription de Rousseau à celle de Bertrand. À la suite de ces modifications, le nombre d'électeurs de la circonscription de Bertrand est ramené à un niveau qui se rapproche de la moyenne provinciale. Ensuite, la proposition de délimitation suggère le retrait de la Municipalité de Saint-Jacques et des paroisses de Saint-Liguori et de Sainte-Marie-Salomé de la circonscription de Joliette et l'ajout de celles-ci à la circonscription de Rousseau, de sorte que l'écart par rapport à la moyenne provinciale de cette dernière circonscription respecte les dispositions de la Loi électorale. Au final, ces modifications établissent des circonscriptions de Rousseau et de Joliette dont les territoires correspondent intégralement à ceux des MRC de Montcalm et de Joliette, respectivement.

La proposition de délimitation de la Commission représente donc un réaménagement substantiel des circonscriptions de la région des Laurentides-Lanaudière, en modifiant la délimitation de huit de ses circonscriptions actuelles. En revanche, les limites des circonscriptions d'Argenteuil, de Berthier, de Deux-Montagnes, de Labelle, de Repentigny, de Saint-Jérôme et de Terrebonne demeurent inchangées.

La section 2.2 contient de l'information sur les critères qui ont guidé la Commission dans la détermination des nouveaux toponymes proposés.

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Argenteuil	45 218	- 6,5 %
Berthier	56 672	+ 17,1 %
Bertrand	47 494	- 1,8 %
Blainville	54 885	+ 13,4 %
Deux-Montagnes	47 627	- 1,6 %
Groulx	51 795	+ 7,0 %
Joliette	52 645	+ 8,8 %
Labelle	47 738	- 1,3 %
L'Assomption	44 075	- 8,9 %
Les Plaines	38 714	- 20,0 %
Masson	43 396	- 10,3 %
Mirabel	50 768	+ 4,9 %
Prévost	42 157	- 12,9 %
Repentigny	51 739	+ 6,9 %
Rousseau	39 179	- 19,0 %
Saint-Jérôme	56 834	+ 17,5 %
Terrebonne	55 028	+ 13,7 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

3) La description des circonscriptions proposées

ARGENTEUIL

45 218 électeurs³ (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,5 %)

Description

La circonscription d'Argenteuil comprendrait les municipalités suivantes :

Arundel (CT)	Mille-Isles (M)
Barkmere (V)	Montcalm (M)
Brownsburg-Chatham (V)	Morin-Heights (M)
Gore (CT)	Saint-Adolphe-d'Howard (M)
Grenville (VL)	Saint-André-d'Argenteuil (M)
Grenville-sur-la-Rouge (M)	Saint-Colomban (V)
Harrington (CT)	Wentworth (CT)
Lac-des-Seize-Îles (M)	Wentworth-Nord (M)
Lachute (V)	

La circonscription proposée d'Argenteuil serait identique à la circonscription actuelle.

BERTHIER

56 672 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,1 %)

Description

La circonscription de Berthier comprendrait les municipalités suivantes :

Berthierville (V)	Sainte-Élisabeth (M)
Lanoraie (M)	Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M)
Lavaltrie (V)	Saint-Félix-de-Valois (M)
La Visitation-de-l'Île-Dupas (M)	Saint-Gabriel (V)
Mandeville (M)	Saint-Gabriel-de-Brandon (M)

3 Le nombre d'électeurs de la circonscription proposée d'Argenteuil diffère de celui de la circonscription actuelle (2011) en raison du retrait d'une partie de la Municipalité de Mille-Isles (sept électeurs), à la suite de modifications des limites municipales les 22 février 2014 et 18 juin 2016.

Saint-Alphonse-Rodriguez (M)	Sainte-Geneviève-de-Berthier (M)
Saint-Barthélemy (P)	Saint-Ignace-de-Loyola (M)
Sainte-Béatrix (M)	Saint-Jean-de-Matha (M)
Saint-Cléophas-de-Brandon (M)	Sainte-Marcelline-de-Kildare (M)
Saint-Côme (P)	Saint-Michel-des-Saints (M)
Saint-Cuthbert (M)	Saint-Norbert (P)
Saint-Damien (P)	Saint-Zénon (M)
Saint-Didace (P)	

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Manawan.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Baie-Atibenne	Lac-Legendre
Baie-de-la-Bouteille	Lac-Matawin
Baie-Obaoca	Lac-Minaki
Lac-Cabasta	Lac-Santé
Lac-Devenyns	Saint-Guillaume-Nord
Lac-du-Taureau	

La circonscription proposée de Berthier serait identique à la circonscription actuelle.

BERTRAND

47 494 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,8 %)

Description

La circonscription de Bertrand comprendrait les municipalités suivantes :

Chertsey (M)	Sainte-Agathe-des-Monts (V)
Entrelacs (M)	Saint-Donat (M)
Estérel (V)	Sainte-Lucie-des-Laurentides (M)
Ivry-sur-le-Lac (M)	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V)
Lantier (M)	Val-David (VL)

Notre-Dame-de-la-Merci (M)	Val-des-Lacs (M)
Rawdon (M)	Val-Morin (M)
Sainte-Adèle (V)	

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Doncaster.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bertrand (58 638 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (12 665 électeurs) comprenant les municipalités suivantes: Chertsey (M) et Rawdon (M).	Partie de la circonscription actuelle de Bertrand (23 809 électeurs) comprenant les municipalités suivantes: Piedmont (M), Prévost (V), Sainte-Anne-des-Lacs (P) et Saint-Sauveur (V).

BLAINVILLE

54 885 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 13,4 %)

Description

La circonscription de Blainville comprendrait les municipalités suivantes :

Blainville (V)	Lorraine (V)
Bois-des-Filion (V)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Blainville (59 705 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Groulx (5 582 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Blainville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique.	Partie de la circonscription actuelle de Blainville (10 402 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

DEUX-MONTAGNES

47 627 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,6 %)

Description

La circonscription de Deux-Montagnes comprendrait les municipalités suivantes :

Deux-Montagnes (V)	Saint-Eustache (V)
--------------------	--------------------

La circonscription proposée de Deux-Montagnes serait identique à la circonscription actuelle.

GROULX

51 795 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +7,0 %)

Description

La circonscription de Groulx comprendrait les municipalités suivantes :

Boisbriand (V)	Sainte-Thérèse (V)
Rosemère (V)	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Groulx (57 377 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Groulx (5 582 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Blainville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique.

JOLIETTE

52 645 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 8,8 %)

Description

La circonscription de Joliette comprendrait les municipalités suivantes :

Crabtree (M)	Saint-Charles-Borromée (M)
Joliette (V)	Sainte-Mélanie (M)
Notre-Dame-de-Lourdes (M)	Saint-Paul (M)
Notre-Dame-des-Prairies (V)	Saint-Pierre (VL)
Saint-Ambroise-de-Kildare (M)	Saint-Thomas (M)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Joliette (58 322 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Joliette (5 677 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Jacques (M), Saint-Liguori (P) et Sainte-Marie-Salomé (P).

LABELLE

47 738 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 1,3 %)

Description

La circonscription de Labelle comprendrait les municipalités suivantes :

Amherst (CT)	La Macaza (M)
Brébeuf (P)	La Minerve (M)
Chute-Saint-Philippe (M)	L'Ascension (M)
Ferme-Neuve (M)	Mont-Laurier (V)
Huberdeau (M)	Mont-Saint-Michel (M)
Kiamika (M)	Mont-Tremblant (V)

Labelle (M)	Nominingue (M)
Lac-des-Écorces (M)	Notre-Dame-de-Pontmain (M)
Lac-du-Cerf (M)	Notre-Dame-du-Laus (M)
La Conception (M)	Rivière-Rouge (V)
Lac-Saguay (VL)	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M)
Lac-Saint-Paul (M)	Sainte-Anne-du-Lac (M)
Lac-Supérieur (M)	Saint-Faustin–Lac-Carré (M)
Lac-Tremblant-Nord (M)	

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Baie-des-Chaloupes	Lac-Douaire
Lac-Akonapwehikan	Lac-Ernest
Lac-Bazinet	Lac-Marguerite
Lac-De La Bidière	Lac-Oscar
Lac-de-la-Maison-de-Pierre	Lac-Wagwabika
Lac-de-la-Pomme	

La circonscription proposée de Labelle serait identique à la circonscription actuelle.

L'ASSOMPTION

44 075 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,9 %)

Description

La circonscription de L'Assomption comprendrait les municipalités suivantes :

Charlemagne (V)	L'Épiphanie (P)
L'Assomption (V)	L'Épiphanie (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de L'Assomption (52 985 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (8 910 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

LES PLAINES

38 714 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -20,0 %)

Description

La circonscription des Plaines comprendrait la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Mirabel située au nord-est de l'autoroute des Laurentides (15).

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des parties suivantes des circonscriptions actuelles de Blainville, de Masson et de Mirabel :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Blainville (10 402 électeurs) correspondant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Partie de la circonscription actuelle de Masson (17 105 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001. Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (11 207 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Mirabel située au nord-est de l'autoroute des Laurentides (15).	Aucun

MASSON

43 396 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 10,3 %)

Description

La circonscription de Masson comprendrait la Ville de Mascouche.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Masson (51 591 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (8 910 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.	Partie de la circonscription actuelle de Masson (17 105 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

MIRABEL

50 768 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 4,9 %)

Description

La circonscription de Mirabel comprendrait les municipalités suivantes :

Oka (M)	Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V)
Pointe-Calumet (M)	Saint-Placide (M)
Saint-Joseph-du-Lac (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Mirabel située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15).

Elle comprendrait également l'établissement indien de Kanesatake.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mirabel (61 975 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (11 207 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Mirabel située au nord-est de l'autoroute des Laurentides (15).

PRÉVOST

42 157 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 12,9 %)

Description

La circonscription de Prévost comprendrait les municipalités suivantes :

Piedmont (M)	Saint-Hippolyte (M)
Prévost (V)	Saint-Sauveur (V)
Sainte-Anne-des-Lacs (P)	Sainte-Sophie (M)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des parties suivantes des circonscriptions actuelles de Bertrand et de Rousseau :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Bertrand (23 809 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Piedmont (M), Prévost (V), Sainte-Anne-des-Lacs (P) et Saint-Sauveur (V) et partie de la Municipalité de Mille-Isles (sept électeurs) à la suite de modifications des limites municipales les 22 février 2014 et 18 juin 2016. Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (18 341 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Hippolyte (M) et Sainte-Sophie (M).	Aucun

REPENTIGNY

51 739 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +6,9 %)

Description

La circonscription de Repentigny comprendrait la Paroisse de Saint-Sulpice.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Repentigny située au sud-est des rivières des Prairies et L'Assomption.

La circonscription proposée de Repentigny serait identique à la circonscription actuelle.

ROUSSEAU

39 179 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -19,0 %)

Description

La circonscription de Rousseau comprendrait les municipalités suivantes :

Saint-Alexis (M)	Saint-Liguori (P)
Saint-Calixte (M)	Saint-Lin–Laurentides (V)
Saint-Esprit (M)	Sainte-Marie-Salomé (P)
Saint-Jacques (M)	Saint-Roch-de-l'Achigan (M)
Sainte-Julienne (M)	Saint-Roch-Ouest (M)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rousseau (64 508 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Joliette (5 677 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Jacques (M), Saint-Liguori (P) et Sainte-Marie-Salomé (P).	Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (31 006 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chertsey (M), Rawdon (M), Saint-Hippolyte (M) et Sainte-Sophie (M).

SAINT-JÉRÔME

56 834 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,5 %)

Description

La circonscription de Saint-Jérôme comprendrait la Ville de Saint-Jérôme.

La circonscription proposée de Saint-Jérôme serait identique à la circonscription actuelle.

TERREBONNE

55 028 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 13,7 %)

Description

La circonscription de Terrebonne comprendrait la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite entre la Ville de Terrebonne et l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001, la limite de la Ville de Terrebonne, la rivière Mascouche, l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est) et son prolongement, la limite de la Ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles et la limite de la Ville de Terrebonne.

La circonscription proposée de Terrebonne serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.10 LA RÉGION DE LAVAL

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de Laval sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Chomedey	59 134	+ 22,2 %
Fabre	49 375	+ 2,0 %
Laval-des-Rapides	55 007	+ 13,7 %
Mille-Îles	43 188	- 10,7 %
Sainte-Rose	51 473	+ 6,4 %
Vimont	45 485	- 6,0 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>—</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>—</i>
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>—</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de Laval, dont le territoire correspond à celui de la Ville de Laval, compte six circonscriptions électorales. Depuis 2007, sa population électorale a progressé plus rapidement que celle du Québec, soit de 11,3 % comparativement à 7,0 %. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, Laval serait l'une des régions administratives du Québec qui présenteraient la plus forte croissance démographique au cours des prochaines années.

De 2007 à 2014, toutes les circonscriptions de la région de Laval, à l'exception de celle de Laval-des-Rapides, ont enregistré une croissance de leur population électorale supérieure à celle de la province. Les cas d'augmentation les plus importants sont survenus dans les circonscriptions de Fabre et de Sainte-Rose, qui ont affiché des taux de croissance de leur population électorale respectifs de 16,9 % et de 13,8 %, soit des taux largement supérieurs à celui du Québec. Les circonscriptions de Vimont, des Mille-Îles et de Chomedey ont également présenté une progression considérable de leur nombre d'électeurs, avec des taux qui ont varié de 10,5 à 11,8 %. Pour sa part, la circonscription de Laval-des-Rapides a connu une augmentation de sa population électorale inférieure à celle de la province, hausse qui s'est établie à 4,7 % pour cette circonscription au cours de la période.

Parmi les circonscriptions de la région de Laval, seule celle de Chomedey présente un écart par rapport à la moyenne provinciale jugé critique, soit de + 22,2 %. Si aucune modification n'y est apportée et que sa croissance se poursuit au même rythme, cette circonscription pourrait rapidement passer en situation d'exception positive.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Dans son rapport préliminaire, la Commission a suggéré des modifications de délimitation qui avaient pour but de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de Chomedey, afin d'éviter que celle-ci franchisse rapidement le seuil maximal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale.

À cet effet, la Commission a proposé d'agrandir la circonscription de Fabre à partir du territoire de la circonscription de Chomedey. Pour ce faire, elle a suggéré de déplacer vers l'est une portion de la limite actuelle entre les circonscriptions de Fabre et de Chomedey, située entre le boulevard Saint-Martin Ouest et le chemin du Souvenir. Le territoire ainsi transféré dans la circonscription de Fabre correspond à un nouveau projet résidentiel de moyenne densité, aux caractéristiques proches de la zone au nord du boulevard Saint-Martin Ouest, déjà incluse dans cette circonscription.

Quelques commentaires ont été formulés à la Commission concernant sa proposition préliminaire de délimitation pour la région de Laval. Toutefois, après avoir procédé à leur analyse, la Commission choisit de maintenir sa proposition de délimitation telle qu'elle a été énoncée dans son rapport préliminaire. Elle considère que cette proposition permet d'établir des circonscriptions électorales équilibrées, qui sont homogènes sur le plan socioéconomique, et ce, dans le respect des frontières du milieu.

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Chomedey	56 596	+ 17,0 %
Fabre	51 913	+ 7,3 %
Laval-des-Rapides	55 007	+ 13,7 %
Mille-Îles	43 188	- 10,7 %
Sainte-Rose	51 473	+ 6,4 %
Vimont	45 485	- 6,0 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>–</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>–</i>
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>–</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

3) La description des circonscriptions proposées

CHOMEDEY

56 596 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,0 %)

Description

La circonscription de Chomedey comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, l'avenue Clarendon, le chemin du Souvenir, la piste cyclable du parc Le Boutillier jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac et de la 100^e Avenue, cette avenue, son prolongement et la 100^e Avenue.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chomedey (59 134 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (2 538 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Saint-Martin Ouest, la 100 ^e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac, la piste cyclable du parc Le Boutillier, le chemin du Souvenir, l'avenue Clarendon, le boulevard Notre-Dame et la ligne à haute tension.

FABRE

51 913 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 7,3 %)

Description

La circonscription de Fabre comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la 100^e Avenue, son prolongement, la 100^e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac, la piste cyclable du parc Le Boutillier, le chemin du Souvenir, l'avenue Clarendon, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), et la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Fabre (49 375 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (2 538 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Saint-Martin Ouest, la 100 ^e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac, la piste cyclable du parc Le Boutillier, le chemin du Souvenir, l'avenue Clarendon, le boulevard Notre-Dame et la ligne à haute tension.	Aucun

LAVAL-DES-RAPIDES

55 007 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 13,7 %)

Description

La circonscription de Laval-des-Rapides comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

La circonscription proposée de Laval-des-Rapides serait identique à la circonscription actuelle.

MILLE-ÎLES

43 188 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,7 %)

Description

La circonscription des Mille-Îles comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles puis dans la rivière des Prairies, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la ligne à haute tension, la montée Saint-François, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie et son prolongement, la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget jusqu'à la limite municipale.

La circonscription proposée des Mille-Îles serait identique à la circonscription actuelle.

SAINTE-ROSE

51 473 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +6,4 %)

Description

La circonscription de Sainte-Rose comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et l'autoroute Chomedey (13).

La circonscription proposée de Sainte-Rose serait identique à la circonscription actuelle.

VIMONT

45 485 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,0 %)

Description

La circonscription de Vimont comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.

La circonscription proposée de Vimont serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.11 LA RÉGION DE LA MAURICIE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Mauricie sont les suivantes :

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Champlain	49 240	+ 1,8 %
Laviolette	35 748	-26,1 %
Maskinongé	48 109	-0,6 %
Saint-Maurice	36 584	-24,4 %
Trois-Rivières	43 858	-9,4 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (-25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de la Mauricie compte cinq circonscriptions électorales. Elle s'articule autour des trois pôles urbains que sont Trois-Rivières, Shawinigan et La Tuque, où réside 73,4 % de la population électorale régionale.

De 2007 à 2014, l'évolution de la population électorale de la région de la Mauricie a été de 3,3 %, soit un taux nettement inférieur à celui du Québec, qui s'est établi à 7,0 %. Cette faible évolution a amplifié la situation de surreprésentation électorale de la région, qui était déjà présente au moment de l'établissement de la carte électorale de 2011. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait continuer à connaître une croissance démographique modeste au cours des prochaines années.

Ainsi, trois des cinq circonscriptions de la région de la Mauricie, soit celles de Laviolette, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières, comptent actuellement un nombre d'électeurs bien inférieur à la moyenne provinciale, alors que celui de la circonscription de Maskinongé se situe à un niveau avoisinant cette moyenne. Seule la circonscription de Champlain présente un nombre d'électeurs qui dépasse quelque peu la moyenne québécoise.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, en 2011, quatre des cinq circonscriptions de la région de la Mauricie ont connu une augmentation de leur nombre d'électeurs. Toutefois, dans trois de ces circonscriptions, cette croissance s'est révélée inférieure à celle du Québec : les circonscriptions de Champlain, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières ont enregistré une hausse de leur nombre d'électeurs de 4,8 %, de 0,4 % et de 3,1 %, respectivement. Dans la circonscription de Saint-Maurice, la très faible augmentation de la population électorale a porté l'écart par rapport à la moyenne provinciale du nombre d'électeurs à -24,4 %, soit un niveau légèrement supérieur au seuil minimal requis selon la Loi électorale.

La seule circonscription qui a connu une croissance du nombre d'électeurs supérieure à celle du Québec depuis la dernière révision est celle de Maskinongé. Depuis 2007, la population électorale de cette circonscription a progressé de 7,5 %. Cette croissance s'est essentiellement manifestée dans la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès et dans les secteurs de Trois-Rivières-Ouest et de Pointe-du-Lac de la Ville de Trois-Rivières.

Pour sa part, la circonscription de Laviolette a vu sa population électorale décroître depuis 2007, en raison du déclin de celle-ci qui a été observé dans la majorité des municipalités de cette circonscription. Affichant un écart par rapport à la moyenne provinciale de -26,1 %, cette circonscription ne respecte plus le critère numérique de la Loi électorale.

Le poids électoral de la région de la Mauricie a donc poursuivi sa tendance à la baisse depuis l'établissement de la dernière carte électorale, en raison d'une croissance de sa population électorale qui a été nettement inférieure à celle du Québec. Par conséquent, la région compte un nombre de circonscriptions qui est supérieur à son poids électoral dans l'ensemble du Québec. Si la tendance devait se maintenir, le poids électoral de la région devrait continuer à décroître au cours des prochaines années.

2) La proposition préliminaire de délimitation

La proposition de délimitation du rapport préliminaire prévoyait le retrait d'une circonscription électorale dans la région de la Mauricie, de manière à ce que son nombre de circonscriptions corresponde davantage à son poids électoral. Elle modifiait les limites de l'ensemble des circonscriptions, ce qui permettait de corriger l'écart d'exception négatif constaté dans la circonscription de Laviolette. Elle permettait également d'éviter qu'un autre écart d'exception apparaisse à court terme. En outre, la délimitation proposée équilibrait le nombre d'électeurs dans chacune des circonscriptions.

Dans sa proposition préliminaire, la Commission a suggéré que trois secteurs de la Ville de Shawinigan qui se trouvent actuellement dans la circonscription de Saint-Maurice soient intégrés à la circonscription de Laviolette, soit les secteurs de Shawinigan, de Saint-Gérard-des-Laurentides et de Lac-à-la-Tortue. Par ce changement, la circonscription de Laviolette comprenait presque tout le territoire de la Ville de Shawinigan. Cet ajout représentait une hausse significative du nombre d'électeurs de la circonscription de Laviolette, laquelle satisfaisait alors au critère numérique de la Loi électorale.

La Commission a également proposé de déplacer, dans la circonscription de Maskinongé, le secteur de Shawinigan-Sud de la Ville de Shawinigan ainsi que les municipalités de Saint-Boniface et de Saint-Mathieu-du-Parc. Ces territoires font actuellement partie de la circonscription de Saint-Maurice. La modification avait notamment pour effet de consolider, à l'intérieur de la circonscription de Maskinongé, l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé.

Par ailleurs, il a été suggéré de transférer la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de la circonscription de Saint-Maurice vers la circonscription de Champlain. Ainsi, cette paroisse rejoignait les autres municipalités de sa MRC d'appartenance, soit la MRC des Chenaux, à l'intérieur de la circonscription de Champlain.

Enfin, un dernier changement proposé avait pour but d'équilibrer le nombre d'électeurs des circonscriptions de Maskinongé et de Trois-Rivières. Pour ce faire, la Commission a suggéré de déplacer la limite entre ces deux circonscriptions afin qu'elle repose entièrement sur l'autoroute de l'Énergie (55). En conséquence, le secteur de Trois-Rivières Ouest, situé à l'est de l'autoroute de l'Énergie (55), passait de la circonscription de Maskinongé à celle de Trois-Rivières.

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales proposées au rapport préliminaire	Nombre	Écart*
Champlain	53 700	+ 11,0 %
Laviolette	53 237	+ 10,0 %
Maskinongé	52 689	+ 8,9 %
Trois-Rivières	53 913	+ 11,4 %
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

3) La proposition révisée de délimitation

Dans sa proposition révisée de délimitation, la Commission suggère toujours de retirer une circonscription électorale dans la région de la Mauricie, afin que son nombre de circonscriptions soit plus représentatif de son poids électoral dans l'ensemble du Québec. Toutefois, lors de la consultation publique de la Commission, les représentants du milieu ont fait état des besoins spécifiques de la population locale et ont exprimé leur inquiétude quant aux répercussions qu'auraient le retrait de la circonscription de Saint-Maurice et la perte d'une voix à l'Assemblée nationale sur la relance économique de la région.

La Commission est consciente des préoccupations des citoyens et des réalités économiques actuelles de la région de la Mauricie. Cependant, les membres de la Commission rappellent que le développement économique des régions dépasse le mandat qui lui est confié par l'Assemblée nationale.

La Commission maintient donc sa proposition de retrait d'une circonscription dans la région de la Mauricie. En effet, les données récentes de la liste électorale permanente montrent que les tendances démographiques dans cette région se sont poursuivies au cours des derniers mois et que la circonscription électorale de Saint-Maurice se retrouve maintenant en situation d'exception négative, au même titre que la circonscription de Laviolette, en affichant un écart de -25,2 % en date du 30 septembre 2016.

Toutefois, la Commission apporte des ajustements à la délimitation des circonscriptions qu'elle avait proposée dans son rapport préliminaire. Ces ajustements font suite aux commentaires qu'elle a entendus lors des consultations publiques, selon lesquels les citoyens du secteur de Shawinigan-Sud n'entretenaient pas de liens socioéconomiques avec les municipalités

de la circonscription de Maskinongé et qu'ils n'auraient aucun sentiment d'appartenance avec cette circonscription. Selon les intervenants du milieu, les liens des citoyens du secteur de Shawinigan-Sud seraient davantage orientés vers le centre de la Ville de Shawinigan.

Aussi, dans sa proposition révisée de délimitation, la Commission suggère toujours de transférer les secteurs de Shawinigan, de Saint-Gérard-des-Laurentides et de Lac-à-la-Tortue de la Ville de Shawinigan de la circonscription de Saint-Maurice à celle de Laviolette, tel qu'elle l'avait prévu dans le rapport préliminaire. Toutefois, elle propose que le secteur de Shawinigan-Sud, qui fait actuellement partie de la circonscription de Saint-Maurice, soit intégré à la circonscription de Laviolette, plutôt qu'à celle de Maskinongé. Ainsi, la Commission répond aux préoccupations des intervenants en établissant une délimitation qui respecte davantage les liens socioéconomiques et d'appartenance des citoyens de ce secteur, démontrant sa volonté d'établir des circonscriptions électorales qui représentent davantage les communautés naturelles de la Mauricie.

Ce faisant, la proposition révisée de délimitation établit une circonscription de Laviolette qui comprend la totalité du territoire de la Ville de Shawinigan.

Par ailleurs, la Commission suggère toujours que les municipalités de Saint-Boniface et de Saint-Mathieu-du-Parc, qui font actuellement partie de la circonscription de Saint-Maurice, soient transférées dans la circonscription de Maskinongé, comme prévu dans le rapport préliminaire. Ce déplacement permet de regrouper, à l'intérieur de la circonscription de Maskinongé, l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé.

À la suite de ces changements, des modifications sont requises afin d'assurer un meilleur équilibre numérique entre les circonscriptions de la région. À cette fin, il est proposé que la Ville de Saint-Tite, ainsi que certaines municipalités de la MRC de Mékinac qui lui sont rattachées, passe de la circonscription de Laviolette à celle de Champlain, soit les municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Sainte-Thècle, ainsi que les paroisses de Hérouxville, de Lac-aux-Sables, de Saint-Adelphe et de Saint-Séverin. Ce faisant, la circonscription proposée de Laviolette couvre une superficie moindre que la circonscription actuelle, répondant ainsi à des préoccupations soulevées lors de la consultation publique.

Par ailleurs, la Commission propose que la majeure partie du secteur Saint-Louis-de-France de la Ville de Trois-Rivières soit transférée de la circonscription de Champlain à celle de Trois-Rivières. Elle suggère également que la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel passe de la circonscription de Saint-Maurice à celle de Trois-Rivières, plutôt qu'à celle de Champlain, comme elle l'avait prévu dans le rapport préliminaire.

Enfin, pour que le nombre d'électeurs de la circonscription de Trois-Rivières demeure en deçà du seuil maximal prévu par la Loi, la Commission abandonne sa proposition du rapport préliminaire concernant le transfert du secteur de Trois-Rivières Ouest, situé à l'est de l'autoroute de l'Énergie (55), de la circonscription de Maskinongé à celle de Trois-Rivières. La limite entre ces deux circonscriptions dans ce secteur demeure donc identique à la limite actuelle.

Considérant les changements qu'elle apporte à la carte électorale de la Mauricie, la Commission suggère de modifier le nom de la circonscription de Laviolette par celui de « Laviolette–Saint-Maurice ».

Les informations concernant les critères qui ont guidé la Commission dans la détermination du nouveau toponyme proposé sont présentées dans la section 2.2.

Électeurs au 30 novembre 2014		
Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Champlain	53 047	+ 9,6 %
Laviolette–Saint-Maurice	53 536	+ 10,6 %
Maskinongé	52 963	+ 9,5 %
Trois-Rivières	53 993	+ 11,6 %
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

4) La description des circonscriptions proposées

CHAMPLAIN

53 047 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 9,6 %)

Description

La circonscription de Champlain comprendrait les municipalités suivantes :

Batiscan (M)	Saint-Luc-de-Vincennes (M)
Champlain (M)	Saint-Maurice (P)
Hérouxville (P)	Saint-Narcisse (P)
Lac-aux-Sables (P)	Saint-Prosper-de-Champlain (M)
Notre-Dame-de-Montauban (M)	Saint-Séverin (P)
Saint-Adelphe (P)	Saint-Stanislas (M)
Sainte-Anne-de-la-Pérade (M)	Sainte-Thècle (M)
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P)	Saint-Tite (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, la rivière Saint-Maurice (excluant toutes les îles situées à son embouchure), le ruisseau Lachapelle et la ligne à haute tension située au sud de la rue Saint-Alexis.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Champlain (49 240 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Laviolette (9 482 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Hérouxville (P), Lac-aux-Sables (P), Notre-Dame-de-Montauban (M), Saint-Adelphe (P), Saint-Séverin (P), Sainte-Thècle (M) et Saint-Tite (V).	Partie de la circonscription actuelle de Champlain (5 675 électeurs) délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, la ligne à haute tension située au sud de la rue Saint-Alexis, le ruisseau Lachapelle et la rivière Saint-Maurice.

LAVIOLETTE—SAINT-AURICE

53 536 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 10,6 %)

Description

La circonscription de Laviolette—Saint-Maurice comprendrait les municipalités suivantes :

Grandes-Piles (VL)	Saint-Roch-de-Mékinac (P)
La Bostonnais (M)	Shawinigan (V)
Lac-Édouard (M)	Trois-Rives (M)
La Tuque (V)	

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Coucoucache	Wemotaci
Obedjiwan	

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-Boulé	Lac-Normand
Lac-Masketsi	Rivière-de-la-Savane

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laviolette (35 748 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (27 270 électeurs) comprenant la Ville de Shawinigan.	Partie de la circonscription actuelle de Laviolette (9 482 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Hérouxville (P), Lac-aux-Sables (P), Notre-Dame-de-Montauban (M), Saint-Adelphe (P), Saint-Séverin (P), Sainte-Thècle (M) et Saint-Tite (V).

MASKINONGÉ

52 963 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +9,5 %)

Description

La circonscription de Maskinongé comprendrait les municipalités suivantes :

Charette (M)	Saint-Étienne-des-Grès (P)
Louiseville (V)	Saint-Justin (M)
Maskinongé (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Saint-Alexis-des-Monts (P)	Saint-Mathieu-du-Parc (M)
Sainte-Angèle-de-Prémont (M)	Saint-Paulin (M)
Saint-Barnabé (P)	Saint-Sévère (P)
Saint-Boniface (M)	Sainte-Ursule (P)
Saint-Édouard-de-Maskinongé (M)	Yamachiche (M)
Saint-Élie-de-Caxton (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, l'autoroute de l'Énergie (55), la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute de l'Énergie (55).

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Maskinongé (48 109 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (4 773 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Boniface (M), Saint-Mathieu-du-Parc (M) et une partie de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton (81 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales le 18 août 2012.	Aucun

TROIS-RIVIÈRES

53 993 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 11,6 %)

Description

La circonscription de Trois-Rivières comprendrait la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, la ligne à haute tension située au sud de la rue Saint-Alexis, le ruisseau Lachapelle, la rivière Saint-Maurice (incluant toutes les îles situées à son embouchure), la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent, l'autoroute de l'Énergie (55), l'autoroute Félix-Leclerc (40), la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux et l'autoroute de l'Énergie (55).

Elle comprendrait aussi la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (43 858 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Champlain (5 675 électeurs) délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, la ligne à haute tension située au sud de la rue Saint-Alexis, le ruisseau Lachapelle et la rivière Saint-Maurice. Partie de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (4 460 électeurs) comprenant la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.	Aucun

2.3.12 LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Montérégie sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Borduas	56 885	+17,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Châteauguay	50 891	+5,2 %
Granby	51 015	+5,4 %
Huntingdon	42 114	-13,0 %
Iberville	47 082	-2,7 %
La Pinière	60 885	+25,8 %
Laporte	46 153	-4,6 %
La Prairie	42 794	-11,6 %
Marie-Victorin	47 053	-2,8 %
Montarville	52 368	+8,2 %
Richelieu	44 249	-8,6 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+19,7 %
Saint-Jean	59 595	+23,2 %
Sanguinet	40 135	-17,1 %
Soulanges	49 056	+1,4 %
Taillon	52 074	+7,6 %
Vachon	49 836	+3,0 %
Vaudreuil	59 412	+22,8 %
Verchères	58 127	+20,1 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (-25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de la Montérégie, qui est la deuxième région électorale au Québec au chapitre de la population, après la région de l'Île-de-Montréal, est divisée en 22 circonscriptions électorales. Son territoire comprend deux des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit ceux de l'agglomération de Longueuil et de la couronne Sud, où est située la majeure partie des zones urbaines de la région de la Montérégie.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, le nombre d'électeurs de la région de la Montérégie a connu une progression de 9,6 % comparativement à 7,0 % pour l'ensemble de la population électorale du Québec. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait continuer d'afficher une évolution démographique légèrement supérieure à celle de l'ensemble du Québec au cours des prochaines années.

La majorité des circonscriptions de la région de la Montérégie ont connu un rythme de croissance de leur population électorale supérieur à celui de la province depuis 2007. Les circonscriptions de Vaudreuil et de Soulanges se sont démarquées à ce chapitre avec des taux de croissance respectifs de 18,8 % et de 18,2 %, soit nettement supérieurs au taux provincial. Ainsi, la circonscription de Vaudreuil, qui se classe au troisième rang des circonscriptions les plus peuplées de la région, affiche présentement un écart par rapport à la moyenne de + 22,8 %. Si son rythme de croissance devait se maintenir, elle se trouvera rapidement en situation d'exception positive. De son côté, l'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Soulanges s'établit actuellement à un niveau près de la moyenne québécoise, soit à + 1,4 %.

Les circonscriptions de La Prairie, de Sanguinet, de La Pinière, de Châteauguay et de Chambly ont également connu une hausse soutenue de leur nombre d'électeurs depuis 2007, avec des taux de croissance variant de 13,2 à 14,5 %. À noter que la circonscription de Sanguinet est la moins peuplée de la région de la Montérégie et que son écart par rapport à la moyenne provinciale s'établit à - 17,1 %. Pour sa part, la circonscription de La Pinière, qui est la plus peuplée de la région, a affiché un taux de croissance de son nombre d'électeurs de 13,6 % au cours de la même période. Cette circonscription présente actuellement un écart d'exception positif de + 25,8 %.

Parmi les 22 circonscriptions électorales de la Montérégie, seule celle de Marie-Victorin a connu une diminution de sa population électorale depuis 2007. En effet, celle-ci a chuté de 1,2 % au cours de la période. L'écart par rapport à la moyenne provinciale de cette circonscription se situe actuellement à - 2,8 %. Sa voisine, la circonscription de Laporte, est dans une situation similaire, son nombre d'électeurs n'ayant progressé que de 1,3 % depuis 2007. Quant à son écart par rapport à la moyenne provinciale, il s'établit à - 4,6 %.

2) La proposition préliminaire de délimitation

La proposition de délimitation du rapport préliminaire comportait des modifications en vue de corriger l'écart d'exception de la circonscription de La Pinière et de réduire le nombre d'électeurs de la circonscription de Vaudreuil, dont la situation est jugée critique par la Commission.

La première modification proposée consistait à joindre le territoire de la Ville d'Hudson, qui fait actuellement partie de la circonscription de Vaudreuil, à la circonscription de Soulanges. La Commission a également suggéré de transférer la partie de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui est enclavée à l'ouest des villes de Saint-Lazare et d'Hudson dans la circonscription de Soulanges.

Ces changements permettaient de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de Vaudreuil et d'établir des circonscriptions de Vaudreuil et de Soulanges dont le nombre d'électeurs est davantage équilibré.

La Commission a également suggéré d'associer à la circonscription de Laporte toute la partie de la circonscription de La Pinière située à la fois au nord de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et à l'ouest des boulevards Lapinière et Taschereau, et ce, de manière à corriger l'écart d'exception positif de la circonscription de La Pinière. En plus d'optimiser l'équilibre numérique entre les circonscriptions de La Pinière et de Laporte, cette proposition préservait l'intégrité des deux quartiers de Brossard touchés par le changement.

Circonscriptions électorales proposées au rapport préliminaire	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Borduas	56 885	+17,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Châteauguay	50 891	+5,2 %
Granby	51 015	+5,4 %
Huntingdon	42 114	-13,0 %
Iberville	47 082	-2,7 %
La Pinière	53 697	+11,0 %
Laporte	53 341	+10,2 %
La Prairie	42 794	-11,6 %
Marie-Victorin	47 053	-2,8 %
Montarville	52 368	+8,2 %
Richelieu	44 249	-8,6 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+19,7 %
Saint-Jean	59 595	+23,2 %
Sanguinet	40 135	-17,1 %
Soulanges	53 863	+11,3 %
Taillon	52 074	+7,6 %
Vachon	49 836	+3,0 %
Vaudreuil	54 605	+12,9 %
Verchères	58 127	+20,1 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (-25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

3) La proposition révisée de délimitation

À la suite de la consultation publique qu'elle a effectuée auprès des députés, des citoyens et des organismes, la Commission apporte un ajustement à la proposition de délimitation qu'elle avait formulée dans son rapport préliminaire. Ainsi, en réponse aux interventions des représentants du milieu, la Commission intègre, dans la circonscription de Vaudreuil, la partie de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui est enclavée à l'ouest des villes de Saint-Lazare et d'Hudson. La Commission considère que cette proposition de délimitation respecte davantage les communautés naturelles et le sentiment d'appartenance des citoyens. Enfin, la Commission maintient toutes les autres modifications à la délimitation des circonscriptions électorales qu'elle avait suggérées dans sa proposition préliminaire.

La commission est d'avis que sa proposition révisée de délimitation établit des circonscriptions formées d'entités géographiques cohérentes, qui respectent le critère numérique de la Loi électorale.

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Borduas	56 885	+17,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Châteauguay	50 891	+5,2 %
Granby	51 015	+5,4 %
Huntingdon	42 114	-13,0 %
Iberville	47 082	-2,7 %
La Pinière	53 697	+11,0 %
Laporte	53 341	+10,2 %
La Prairie	42 794	-11,6 %
Marie-Victorin	47 053	-2,8 %
Montarville	52 368	+8,2 %
Richelieu	44 249	-8,6 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+19,7 %
Saint-Jean	59 595	+23,2 %
Sanguinet	40 135	-17,1 %
Soulanges	53 110	+9,8 %
Taillon	52 074	+7,6 %
Vachon	49 836	+3,0 %
Vaudreuil	55 358	+14,4 %
Verchères	58 127	+20,1 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (-25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

4) La description des circonscriptions proposées

BEAUHARNOIS

46 264 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -4,4 %)

Description

La circonscription de Beauharnois comprendrait les municipalités suivantes :

Beauharnois (V)	Saint-Stanislas-de-Kostka (M)
Saint-Étienne-de-Beauharnois (M)	Salaberry-de-Valleyfield (V)
Saint-Louis-de-Gonzague (P)	

La circonscription proposée de Beauharnois serait identique à la circonscription actuelle.

BORDUAS

56 885 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,6 %)

Description

La circonscription de Borduas comprendrait les municipalités suivantes :

Beloeil (V)	Saint-Denis-sur-Richelieu (M)
McMasterville (M)	Saint-Jean-Baptiste (M)
Mont-Saint-Hilaire (V)	Sainte-Madeleine (VL)
Otterburn Park (V)	Saint-Marc-sur-Richelieu (M)
Saint-Antoine-sur-Richelieu (M)	Sainte-Marie-Madeleine (P)
Saint-Charles-sur-Richelieu (M)	Saint-Mathieu-de-Beloeil (M)

La circonscription proposée de Borduas serait identique à la circonscription actuelle.

BROME-MISSISQUOI

56 746 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,3 %)

Description

La circonscription de Brome-Missisquoi comprendrait les municipalités suivantes :

Abercorn (VL)	Notre-Dame-de-Stanbridge (M)
Bedford (CT)	Pike River (M)
Bedford (V)	Saint-Alphonse-de-Granby (M)
Bolton-Ouest (M)	Saint-Armand (M)
Brigham (M)	Saint-Ignace-de-Stanbridge (M)
Brome (VL)	Sainte-Sabine (M)
Bromont (V)	Shefford (CT)
Cowansville (V)	Stanbridge East (M)
Dunham (V)	Stanbridge Station (M)
East Farnham (M)	Sutton (V)
Farnham (V)	Warden (VL)
Frelighsburg (M)	Waterloo (V)
Lac-Brome (V)	

La circonscription proposée de Brome-Missisquoi serait identique à la circonscription actuelle.

CHAMBLY

47 413 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,0 %)

Description

La circonscription de Chambly comprendrait les municipalités suivantes :

Carignan (V)	Saint-Basile-le-Grand (V)
Chambly (V)	Saint-Mathias-sur-Richelieu (M)
Richelieu (V)	

La circonscription proposée de Chambly serait identique à la circonscription actuelle.

CHÂTEAUGUAY

50 891 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 5,2 %)

Description

La circonscription de Châteauguay comprendrait les municipalités suivantes :

Châteauguay (V)	Mercier (V)
Léry (V)	Saint-Isidore (P)

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Kahnawake.

La circonscription proposée de Châteauguay serait identique à la circonscription actuelle.

GRANBY

51 015 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 5,4 %)

Description

La circonscription de Granby comprendrait la Ville de Granby.

La circonscription proposée de Granby serait identique à la circonscription actuelle.

HUNTINGDON

42 114 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,0 %)

Description

La circonscription de Huntingdon comprendrait les municipalités suivantes :

Dundee (CT)	Sainte-Barbe (M)
Elgin (M)	Saint-Bernard-de-Lacolle (P)
Franklin (M)	Saint-Chrysostome (M)
Godmanchester (CT)	Sainte-Clotilde (M)
Havelock (CT)	Saint-Cyprien-de-Napierville (M)
Hemmingford (CT)	Saint-Édouard (M)
Hemmingford (VL)	Saint-Jacques-le-Mineur (M)
Hinchinbrooke (M)	Sainte-Martine (M)
Howick (M)	Saint-Michel (M)

Huntingdon (V)	Saint-Patrice-de-Sherrington (M)
Lacolle (M)	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (M)
Napierville (M)	Saint-Urbain-Premier (M)
Ormstown (M)	Saint-Valentin (M)
Saint-Anicet (M)	Très-Saint-Sacrement (P)

Elle comprendrait aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

La circonscription proposée de Huntingdon serait identique à la circonscription actuelle.

IBERVILLE

47 082 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,7 %)

Description

La circonscription d'Iberville comprendrait les municipalités suivantes :

Ange-Gardien (M)	Sainte-Anne-de-Sabrevois (P)
Henryville (M)	Sainte-Brigide-d'Iberville (M)
Marieville (V)	Saint-Césaire (V)
Mont-Saint-Grégoire (M)	Saint-Georges-de-Clarenceville (M)
Noyan (M)	Saint-Paul-d'Abbotsford (M)
Rougemont (M)	Saint-Sébastien (M)
Saint-Alexandre (M)	Venise-en-Québec (M)
Sainte-Angèle-de-Monnoir (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

La circonscription proposée d'Iberville serait identique à la circonscription actuelle.

LA PINIÈRE

53 697 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 11,0 %)

Description

La circonscription de La Pinière comprendrait la partie de la Ville de Brossard délimitée comme suit : le pont Champlain, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), les boulevards Taschereau et Lapinière et la limite de la Ville de Brossard.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Pinière (60 885 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de La Pinière (7 188 électeurs) située dans la Ville de Brossard et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Brossard, les boulevards Lapinière et Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le pont Champlain.

LAPORTE

53 341 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 10,2 %)

Description

La circonscription de Laporte comprendrait la Ville de Saint-Lambert.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Brossard délimitée comme suit : la limite de la Ville de Brossard, les boulevards Lapinière et Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le pont Champlain.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à l'arrondissement de Greenfield Park.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement de Greenfield Park.

Enfin, elle comprendrait la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui correspond à l'ancienne Ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laporte (46 153 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de La Pinière (7 188 électeurs) située dans la Ville de Brossard et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Brossard, les boulevards Lapinière et Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le pont Champlain.	Aucun

LA PRAIRIE

42 794 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,6 %)

Description

La circonscription de La Prairie comprendrait les municipalités suivantes :

Candiac (V)	La Prairie (V)
Delson (V)	Saint-Philippe (M)

La circonscription proposée de La Prairie serait identique à la circonscription actuelle.

MARIE-VICTORIN

47 053 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,8 %)

Description

La circonscription de Marie-Victorin comprendrait la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin à l'exception de l'ancienne Ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

La circonscription proposée de Marie-Victorin serait identique à la circonscription actuelle.

MONTARVILLE

52 368 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,2 %)

Description

La circonscription de Montarville comprendrait les municipalités suivantes :

Boucherville (V)	Saint-Bruno-de-Montarville (V)
------------------	--------------------------------

La circonscription proposée de Montarville serait identique à la circonscription actuelle.

RICHELIEU

44 249 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,6 %)

Description

La circonscription de Richelieu comprendrait les municipalités suivantes :

Massueville (VL)	Saint-Louis (M)
Saint-Aimé (M)	Saint-Marcel-de-Richelieu (M)
Sainte-Anne-de-Sorel (M)	Saint-Ours (V)
Saint-Bernard-de-Michaudville (M)	Saint-Robert (M)
Saint-David (M)	Saint-Roch-de-Richelieu (M)
Saint-Gérard-Majella (P)	Sainte-Victoire-de-Sorel (M)
Saint-Joseph-de-Sorel (V)	Sorel-Tracy (V)
Saint-Jude (M)	Yamaska (M)

La circonscription proposée de Richelieu serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-HYACINTHE

57 937 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 19,7 %)

Description

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprendrait les municipalités suivantes :

La Présentation (M)	Saint-Hyacinthe (V)
Saint-Barnabé-Sud (M)	Saint-Liboire (M)
Saint-Damase (M)	Saint-Pie (V)
Saint-Dominique (M)	Saint-Simon (M)
Saint-Hugues (M)	

La circonscription proposée de Saint-Hyacinthe serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-JEAN

59 595 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 23,2 %)

Description

La circonscription de Saint-Jean comprendrait la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

La circonscription proposée de Saint-Jean serait identique à la circonscription actuelle.

SANGUINET

40 135 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 17,1 %)

Description

La circonscription de Sanguinet comprendrait les municipalités suivantes :

Sainte-Catherine (V)	Saint-Mathieu (M)
Saint-Constant (V)	Saint-Rémi (V)

La circonscription proposée de Sanguinet serait identique à la circonscription actuelle.

SOULANGES

53 110 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 9,8 %)

Description

La circonscription de Soulanges comprendrait les municipalités suivantes :

Coteau-du-Lac (V)	Saint-Clet (M)
Hudson (V)	Sainte-Justine-de-Newton (M)
Les Cèdres (M)	Saint-Lazare (V)
Les Coteaux (M)	Sainte-Marthe (M)
Pointe-des-Cascades (VL)	Saint-Polycarpe (M)
Pointe-Fortune (VL)	Saint-Télesphore (M)
Rigaud (V)	Saint-Zotique (M)
Rivière-Beaudette (M)	Très-Saint-Rédempteur (M)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Soulanges (49 056 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (4 054 électeurs) qui correspond à la Ville d'Hudson.	Aucun

TAILLON

52 074 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 7,6 %)

Description

La circonscription de Taillon comprendrait la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin.

La circonscription proposée de Taillon serait identique à la circonscription actuelle.

VACHON

49 836 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 3,0 %)

Description

La circonscription de Vachon comprendrait la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt.

La circonscription proposée de Vachon serait identique à la circonscription actuelle.

VAUDREUIL

55 358 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 14,4 %)

Description

La circonscription de Vaudreuil comprendrait les municipalités suivantes :

L'Île-Cadieux (V)	Terrasse-Vaudreuil (M)
L'Île-Perrot (V)	Vaudreuil-Dorion (V)
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V)	Vaudreuil-sur-le-Lac (VL)
Pincourt (V)	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vaudreuil (59 412 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (4 054 électeurs) qui correspond à la Ville d'Hudson.

VERCHÈRES

58 127 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 20,1 %)

Description

La circonscription de Verchères comprendrait les municipalités suivantes :

Calixa-Lavallée (M)	Sainte-Julie (V)
Contrecoeur (V)	Varennnes (V)
Saint-Amable (M)	Verchères (M)

La circonscription proposée de Verchères serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.13 LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC

1) L'état de la situation

La circonscription actuelle de la région du Nord-du-Québec est la suivante :

Circonscription électorale actuelle (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Ungava	26 948	-44,3 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>–</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>–</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>–</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Située au nord du 49^e parallèle, la région du Nord-du-Québec s'étend jusqu'à l'extrémité septentrionale du Québec. En raison de sa superficie de plus de 855 000 km², elle constitue la plus vaste région électorale de la province, dont elle englobe 55,5 % du territoire. La région compte toutefois 0,4 % de la population électorale de l'ensemble du Québec, ce qui en fait la moins peuplée de la province. Son réseau routier est très peu développé. Il dessert principalement le sud de la région, où réside la majeure partie de la population et où est localisée la Ville de Chibougamau, municipalité la plus peuplée de la région.

La région du Nord-du-Québec comporte une seule circonscription, soit Ungava. Celle-ci déroge au critère numérique de la Loi électorale, en présentant un écart d'exception négatif de - 44,3 %. Sa population électorale a augmenté considérablement au cours des dernières années, soit de 13,1 % comparativement à 7,0 % pour l'ensemble de la province. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la région devrait continuer à croître au même rythme au cours des prochaines années.

À noter que la Commission reconnaît, depuis 1988, un statut d'exception à cette circonscription.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Lors de l'établissement de la carte électorale de 2011, la Commission a de nouveau reconnu le statut d'exception à la circonscription d'Ungava, en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi électorale. Les réalités socioéconomiques et géographiques de cette région demeurant inchangées, la Commission considère qu'il est toujours justifié d'accorder un statut d'exception à cette circonscription.

Les raisons qui justifient le statut d'exception de la circonscription d'Ungava sont énoncées à la section 2.1 du présent rapport.

3) La description de la circonscription proposée

UNGAVA

26 948 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -44,3 %)

Description

La circonscription d'Ungava comprendrait les municipalités suivantes :

Akulivik (VN)	Lebel-sur-Quévillon (V)
Aupaluk (VN)	Matagami (V)
Chapais (V)	Mistissini (VC)
Chibougamau (V)	Nemaska (VC)
Chisasibi (VC)	Puvirnituq (VN)
Eastmain (VC)	Quaqtaq (VN)
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (M)	Salluit (VN)
Inukjuak (VN)	Tasiujaq (VN)
Ivujivik (VN)	Umiujaq (VN)
Kangiqsualujuaq (VN)	Waskaganish (VC)
Kangiqsujuaq (VN)	Waswanipi (VC)
Kangirsuk (VN)	Wemindji (VC)
Kuujuuaq (VN)	Whapmagoostui (VC)
Kuujuarapik (VN)	

Elle comprendrait aussi l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou.

Elle comprendrait également les terres réservées suivantes :

Akulivik (TI)	Kuujjuarapik (TI)
Aupaluk (TI)	Mistissini (TC)
Chisasibi (TC)	Nemaska (TC)
Eastmain (TC)	Quaqtaq (TI)
Inukjuak (TI)	Salluit (TI)
Ivujivik (TI)	Tasiujaq (TI)
Kangiqsualujuaq (TI)	Umiujaq (TI)
Kangiqsujuaq (TI)	Waskaganish (TC)
Kangirsuk (TI)	Waswanipi (TC)
Kiggaluk (TI)	Wemindji (TC)
Killiniq (TI)	Whapmagoostui (TC)
Kuujuaq (TI)	

Elle comprendrait, de plus, le territoire non organisé de Baie-d'Hudson.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Rivière-Koksoak à l'exception de la partie comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

La circonscription proposée d'Ungava serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.14 LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de l'Outaouais sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Chapleau	54 783	+ 13,2 %
Gatineau	57 843	+ 19,5 %
Hull	52 780	+ 9,1 %
Papineau	58 391	+ 20,7 %
Pontiac	50 425	+ 4,2 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>—</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>—</i>
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>—</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de l'Outaouais compte cinq circonscriptions électorales. De 2007 à 2014, son nombre d'électeurs a crû de manière importante, soit de 9,4 %, comparativement à 7,0 % dans l'ensemble du Québec. Ainsi, son poids électoral est en hausse depuis la dernière révision de la carte électorale. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la région de l'Outaouais devrait continuer à progresser de façon importante au cours des prochaines années.

La région de l'Outaouais se compose essentiellement de municipalités rurales, qui évoluent autour du pôle urbain de la Ville de Gatineau, où réside 69,4 % de la population électorale de la région. Les circonscriptions de Chapleau et de Hull forment les deux circonscriptions à vocation majoritairement urbaine de la région, alors que celles de Gatineau, de Papineau et de Pontiac sont essentiellement rurales. En raison de l'importance de sa population, la Ville de Gatineau est répartie à l'intérieur des cinq circonscriptions que comprend la région.

La totalité des circonscriptions de la région de l'Outaouais ont connu une augmentation de leur population électorale depuis 2007. En outre, elles comptent toutes un nombre d'électeurs supérieur à la moyenne provinciale. Dans les circonscriptions plus urbaines de Chapleau et de Hull, qui présentent des écarts par rapport à la moyenne respectifs de + 13,2 % et de + 9,1 %, la hausse du nombre d'électeurs a été inférieure à celle de la province. En revanche, les gains ont été davantage importants dans les circonscriptions plus rurales de Gatineau, de Papineau et de Pontiac, en raison notamment du développement de la Ville de Gatineau et de ses banlieues, qui s'est poursuivi au cours des dernières années. Dans ces circonscriptions, les taux de croissance se sont établis à des niveaux variant de 11,5 à 13,3 %, soit des taux bien supérieurs à celui du Québec.

Aussi, considérant leurs écarts par rapport à la moyenne respectifs de + 19,5 % et de + 20,7 %, les circonscriptions de Gatineau et de Papineau pourraient potentiellement voir leur nombre d'électeurs excéder le seuil maximal de + 25 % prévu dans la Loi électorale si aucune modification ne leur était apportée. Pour sa part, la circonscription de Pontiac se trouve dans une situation moins critique, étant donné son nombre d'électeurs, qui se situe actuellement à un niveau avoisinant celui de la moyenne provinciale.

2) La proposition préliminaire de délimitation

Les réaménagements proposés par la Commission dans son rapport préliminaire avaient pour objet de diminuer le nombre d'électeurs des circonscriptions de Gatineau et de Papineau, en raison de leurs écarts par rapport à la moyenne provinciale jugés préoccupants.

Le premier changement proposé consistait à déplacer la Municipalité de Chelsea de la circonscription de Gatineau à celle de Hull. Cette modification permettait de diminuer de façon importante le nombre d'électeurs de la circonscription de Gatineau.

La proposition de délimitation suggérait également d'agrandir la circonscription de Chapleau à même le territoire de la circonscription de Papineau. Pour ce faire, elle prévoyait le déplacement vers l'est de la limite entre les circonscriptions de Chapleau et de Papineau, à l'intérieur de la Ville de Gatineau. Ainsi, le nombre d'électeurs de la circonscription de Papineau était ramené à un niveau lui permettant de satisfaire au critère numérique de la Loi électorale au cours des années à venir.

Circonscriptions électorales proposées au rapport préliminaire	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Chapleau	57 071	+ 17,9 %
Gatineau	52 875	+ 9,3 %
Hull	57 748	+ 19,3 %
Papineau	56 103	+ 15,9 %
Pontiac	50 425	+ 4,2 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	—
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	—
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>60 484</i>	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

3) La proposition révisée de délimitation

Lors de la consultation publique qu'a tenue la Commission à la suite de la publication de son rapport préliminaire, les intervenants de la région de l'Outaouais se sont prononcés unanimement contre le transfert de la Municipalité de Chelsea de la circonscription de Gatineau à celle de Hull.

Cette proposition contreviendrait au respect des communautés naturelles en joignant, à la circonscription urbaine de Hull, la Municipalité de Chelsea, dont la vocation est rurale. De plus, elle ne tiendrait pas compte du sentiment d'appartenance des citoyens de la Municipalité de Chelsea à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la communauté d'intérêt qu'elle partage avec les autres municipalités de cette MRC.

Par ailleurs, certains intervenants ont demandé à la Commission qu'elle examine des solutions plus durables pour la région, telles que l'ajout d'une circonscription, en fonction de la croissance attendue de la population électorale dans l'Outaouais au cours des prochaines années.

Après avoir entendu les représentations du milieu, la Commission prend en considération les commentaires qui lui ont été formulés et révisé sa proposition de délimitation pour la région de l'Outaouais. Elle propose de n'effectuer aucun changement à la délimitation des circonscriptions de la région dans le cadre du présent exercice de révision et de maintenir les circonscriptions telles qu'elles ont été établies lors de la révision de la carte électorale de 2011. Ainsi, elle privilégie le respect des communautés naturelles en place, à l'intérieur d'une délimitation représentative du sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté.

Circonscriptions électorales actuelles	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Chapleau	54 783	+ 13,2 %
Gatineau	57 843	+ 19,5 %
Hull	52 780	+ 9,1 %
Papineau	58 391	+ 20,7 %
Pontiac	50 425	+ 4,2 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	—
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	—
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>60 484</i>	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

4) La description des circonscriptions proposées

CHAPLEAU

54 783 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 13,2 %)

Description

La circonscription de Chapleau comprendrait la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Lorrain, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Labrosse, la rue Sanscartier, son prolongement, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais incluant l'île Kettle, la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

La circonscription proposée de Chapleau serait identique à la circonscription actuelle.

GATINEAU

57 843 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 19,5 %)

Description

La circonscription de Gatineau comprendrait les municipalités suivantes :

Aumond (CT)	Grand-Remous (M)
Blue Sea (M)	Kazabazua (M)
Bois-Franc (M)	Lac-Sainte-Marie (M)
Bouchette (M)	La Pêche (M)
Cantley (M)	Low (CT)
Cayamant (M)	Maniwaki (V)
Chelsea (M)	Messines (M)
Déléage (M)	Montcerf-Lytton (M)
Denholm (M)	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M)
Egan-Sud (M)	Val-des-Monts (M)
Gracefield (V)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la montée Mineault, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière Gatineau.

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Kitigan Zibi	Lac-Rapide
--------------	------------

Elle comprendrait, de plus, les territoires non organisés suivants :

Cascades-Malignes	Lac-Moselle
Dépôt-Échouani	Lac-Pythonga
Lac-Lenôtre	

La circonscription proposée de Gatineau serait identique à la circonscription actuelle.

HULL

52 780 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 9,1 %)

Description

La circonscription de Hull comprendrait la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la rivière Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-De Champlain, le chemin d'Aylmer, la limite ouest du lot n° 1 794 753 et son prolongement, le boulevard des Allumettières et les chemins Vanier, de la Montagne et Notch.

La circonscription proposée de Hull serait identique à la circonscription actuelle.

PAPINEAU

58 391 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 20,7 %)

Description

La circonscription de Papineau comprendrait les municipalités suivantes :

Boileau (M)	Mulgrave-et-Derry (M)
Bowman (M)	Namur (M)
Chénéville (M)	Notre-Dame-de-Bonsecours (M)
Duhamel (M)	Notre-Dame-de-la-Paix (M)
Fassett (M)	Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Lac-des-Plages (M)	Papineauville (M)
Lac-Simon (M)	Plaisance (M)
L'Ange-Gardien (M)	Ripon (M)
Lochaber (CT)	Saint-André-Avellin (M)

Lochaber-Partie-Ouest (CT)	Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Mayo (M)	Saint-Sixte (M)
Montebello (M)	Thurso (V)
Montpellier (M)	Val-des-Bois (M)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Lorrain, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Mineault.

La circonscription proposée de Papineau serait identique à la circonscription actuelle.

PONTIAC

50 425 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 4,2 %)

Description

La circonscription de Pontiac comprendrait les municipalités suivantes :

Alleyn-et-Cawood (M)	Mansfield-et-Pontefract (M)
Bristol (M)	Otter Lake (M)
Bryson (M)	Pontiac (M)
Campbell's Bay (M)	Portage-du-Fort (VL)
Chichester (CT)	Rapides-des-Joachims (M)
Clarendon (M)	Shawville (M)
Fort-Coulonge (VL)	Sheenboro (M)
L'Île-du-Grand-Calumet (M)	Thorne (M)
L'Isle-aux-Allumettes (M)	Waltham (M)
Litchfield (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : les chemins Notch, de la Montagne et Vanier, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite ouest du lot n° 1 794 753, la limite ouest de ce lot, le chemin d'Aylmer, la place Samuel-De Champlain, le pont Champlain, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

La circonscription proposée de Pontiac serait identique à la circonscription actuelle.

2.3.15 LA RÉGION DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean sont les suivantes :

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Chicoutimi	46 769	-3,3 %
Dubuc	40 216	-16,9 %
Jonquière	45 571	-5,8 %
Lac-Saint-Jean	43 027	-11,1 %
Roberval	45 023	-7,0 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	—
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>36 290</i>	—
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>60 484</i>	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région du Saguenay—Lac-Saint-Jean compte cinq circonscriptions électorales. Au cœur de son vaste territoire se trouvent le fjord de la rivière Saguenay et le lac Saint-Jean, aux abords desquels se concentre la majorité de la population. La Ville de Saguenay est, de loin, la municipalité la plus peuplée : comptant 116 500 électeurs, elle regroupe plus de la moitié de la population électorale de la région.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, l'accroissement du nombre d'électeurs de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean s'est établi à 3,2 %. C'est une augmentation nettement plus faible que celle de 7,0 % qu'a connue le Québec pendant la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la récente évolution de la région devrait se maintenir au cours des prochaines années.

Parmi les cinq circonscriptions de la région, seule celle de Dubuc a connu une augmentation de sa population électorale supérieure à celle du Québec depuis 2007, avec un taux de croissance de 7,5 %. Les circonscriptions de Chicoutimi, de Jonquière et de Lac-Saint-Jean ont présenté une hausse de leur nombre d'électeurs, mais leurs taux de croissance demeurent inférieurs au taux provincial. Ceux-ci se sont établis à 1,4 %, à 3,7 % et à 4,6 %, respectivement. Seule la circonscription de Roberval a affiché une diminution de son nombre d'électeurs depuis 2007, soit de 0,4 %.

Toutes les circonscriptions de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean affichent des écarts par rapport à la moyenne provinciale négatifs, mais ceux-ci respectent le critère numérique de la Loi électorale. Les deux circonscriptions les moins peuplées, soit celles de Dubuc et de Lac-Saint-Jean, présentent des écarts par rapport à la moyenne respectifs de -16,9 % et de -11,1 %. Pour leur part, les circonscriptions de Roberval, de Jonquière et de Chicoutimi affichent des écarts par rapport à la moyenne qui se situent plus près de la moyenne provinciale du nombre d'électeurs. Ces écarts varient de -7,0 à -3,3 %. Aucune des circonscriptions de la région ne présente donc d'écart d'exception ni même de situation critique.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé que les circonscriptions électorales de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean demeurent identiques aux circonscriptions actuelles, puisqu’elles présentent un nombre d’électeurs équilibré, que leur délimitation respecte les communautés en place et qu’aucune des cinq circonscriptions n’est en voie de se trouver en situation d’exception.

N’ayant reçu aucun commentaire de la part des citoyens, la Commission maintient sa proposition de délimitation du rapport préliminaire pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

3) La description des circonscriptions proposées

CHICOUTIMI

46 769 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,3 %)

Description

La circonscription de Chicoutimi comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l’ancienne Ville de Chicoutimi, telle qu’elle existait le 17 février 2002.

La circonscription proposée de Chicoutimi serait identique à la circonscription actuelle.

DUBUC

40 216 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -16,9 %)

Description

La circonscription de Dubuc comprendrait les municipalités suivantes :

Bégin (M)	Saint-Charles-de-Bourget (M)
Ferland-et-Boilleau (M)	Saint-David-de-Falardeau (M)
L’Anse-Saint-Jean (M)	Saint-Félix-d’Otis (M)
Petit-Saguenay (M)	Saint-Fulgence (M)
Rivière-Éternité (M)	Saint-Honoré (V)
Saint-Ambroise (M)	Sainte-Rose-du-Nord (P)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l’arrondissement de La Baie.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l’arrondissement de Chicoutimi à l’exception de l’ancienne Ville de Chicoutimi, telle qu’elle existait le 17 février 2002.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l’arrondissement de Jonquière située au nord de la rivière Saguenay.

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés suivants :

Lac-Ministuk	Mont-Valin
Lalemant	

La circonscription proposée de Dubuc serait identique à la circonscription actuelle.

JONQUIÈRE

45 571 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -5,8 %)

Description

La circonscription de Jonquière comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay.

La circonscription proposée de Jonquière serait identique à la circonscription actuelle.

LAC-SAINT-JEAN

43 027 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,1 %)

Description

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprendrait les municipalités suivantes :

Alma (V)	Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (V)
Desbiens (V)	Saint-Bruno (M)
Hébertville (M)	Saint-Gédéon (M)
Hébertville-Station (VL)	Saint-Henri-de-Taillon (M)
Labrecque (M)	Saint-Ludger-de-Milot (M)
Lamarche (M)	Sainte-Monique (M)
Larouche (M)	Saint-Nazaire (M)
L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P)	

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Belle-Rivière	Lac-Moncouche
Lac-Achouakan	Mont-Apica

Elle comprendrait également la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses à l'exception des cantons de Hudon et de Proulx (partie).

La circonscription proposée de Lac-Saint-Jean serait identique à la circonscription actuelle.

ROBERVAL

45 023 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,0 %)

Description

La circonscription de Roberval comprendrait les municipalités suivantes :

Albanel (M)	Saint-Augustin (P)
Chambord (M)	Saint-Edmond-les-Plaines (M)
Dolbeau-Mistassini (V)	Saint-Eugène-d'Argentenay (M)
Girardville (M)	Saint-Félicien (V)
Lac-Bouchette (M)	Saint-François-de-Sales (M)
La Doré (P)	Sainte-Hedwidge (M)
Normandin (V)	Sainte-Jeanne-d'Arc (VL)
Notre-Dame-de-Lorette (M)	Saint-Prime (M)
Péribonka (M)	Saint-Stanislas (M)
Roberval (V)	Saint-Thomas-Didyme (M)
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL)	

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-Ashuapmushuan	Rivière-Mistassini
-------------------	--------------------

Elle comprendrait, de plus, la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses qui correspond aux cantons de Hudon et de Proulx (partie).

La circonscription proposée de Roberval serait identique à la circonscription actuelle.

CONCLUSION

Avec le dépôt de son second rapport, la Commission de la représentation électorale franchit une étape supplémentaire en vue de l'établissement définitif de la nouvelle carte électorale du Québec.

Rappelons que le processus de révision de la carte électorale a débuté au lendemain de l'élection générale du 7 avril 2014. Le 17 mars 2015, la Commission a déposé, à l'Assemblée nationale, le rapport préliminaire présentant sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Cette proposition avait pour but de corriger les inégalités de représentation qui sont apparues dans certaines régions du Québec, depuis l'établissement de la carte électorale de 2011.

La proposition préliminaire de délimitation des circonscriptions électorales a été soumise à la consultation des citoyens, des organismes et des députés, dans le cadre des auditions publiques que la Commission a tenues dans les mois qui ont suivi le dépôt du rapport préliminaire à l'Assemblée nationale. Par la suite, elle a été portée à l'attention de la Commission de l'Assemblée nationale.

La Commission profite du dépôt du présent rapport pour faire mention du délai de 18 mois qui est intervenu entre le dépôt du rapport préliminaire à l'Assemblée nationale et la date où ce rapport a été étudié par la Commission de l'Assemblée nationale. Considérant ce délai comme étant important, elle demande à l'Assemblée nationale d'étudier la possibilité de modifier la Loi électorale afin que celle-ci détermine un délai maximal entre ces deux étapes du processus de délimitation des circonscriptions, de manière à s'assurer que l'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale survienne dans un délai permettant la tenue de la prochaine élection générale sur la base de celle-ci. Lors de l'exercice de délimitation des circonscriptions précédent, plus de deux années se sont écoulées entre le dépôt du rapport préliminaire et la convocation de la Commission de la représentation électorale par la Commission de l'Assemblée nationale.

Cela étant dit, la Commission est pleinement satisfaite du travail qui a été accompli lors des auditions publiques qu'elle a tenues dans plusieurs régions du Québec. Les interventions qu'elle a entendues, ainsi que les documents qui lui ont été transmis, lui ont permis de parfaire sa connaissance des régions du Québec.

Ces informations lui ont apporté un nouvel éclairage sur les communautés naturelles qui les composent, sur les liens socioéconomiques et d'appartenance qu'elles entretiennent entre elles ainsi que sur le contexte géographique dans lequel elles évoluent.

Ainsi, la Commission estime que sa proposition révisée de délimitation est davantage représentative des communautés naturelles des régions du Québec, tout en étant juste et équitable pour les électeurs du Québec, et ce, dans le respect du principe de la représentation effective des électeurs.

La Commission rappelle que, dans un délai de cinq jours suivant le dépôt de son second rapport, celui-ci doit faire l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale. Au plus tard le 10^e jour suivant ce débat, la Commission établira la délimitation des circonscriptions et leur attribuera un nom. La liste des circonscriptions sera ensuite publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

La nouvelle carte électorale entrera en vigueur lorsque la législature aura pris fin. Toutefois, si celle-ci survenait avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de la nouvelle carte électorale à la *Gazette officielle du Québec*, les élections générales se tiendraient alors sur la carte électorale en vigueur, soit celle établie en 2011.

En terminant, la Commission souhaite souligner qu'il est toujours temps, pour les citoyens, les députés et les organismes, de lui faire part de tout commentaire concernant la délimitation des circonscriptions électorales ou la dénomination de celles-ci, en communiquant avec elle par courrier, par courrier électronique, par téléphone ou par l'entremise du site Web de la carte électorale du Québec.

Les coordonnées de la Commission sont les suivantes :

La Commission de la représentation électorale

Édifice René-Lévesque, 4^e étage
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Téléphone : 1 888 353-2846

Courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca

Sites Web : electionsquebec.qc.ca
lacarte.electionsquebec.qc.ca

ANNEXE I

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles en date du 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	33 694	-30,4 %
Abitibi-Ouest	35 411	-26,8 %
Acadie	50 001	+3,3 %
Anjou-Louis-Riel	44 029	-9,0 %
Argenteuil	45 225	-6,5 %
Arthabaska	59 568	+23,1 %
Beauce-Nord	42 449	-12,3 %
Beauce-Sud	48 323	-0,1 %
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Bellechasse	43 240	-10,6 %
Berthier	56 672	+17,1 %
Bertrand	58 638	+21,2 %
Blainville	59 705	+23,4 %
Bonaventure	35 995	-25,6 %
Borduas	56 885	+17,6 %
Bourassa-Sauvé	48 536	+0,3 %
Bourget	49 651	+2,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Champlain	49 240	+1,8 %
Chapleau	54 783	+13,2 %
Charlesbourg	52 849	+9,2 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	51 276	+6,0 %
Châteauguay	50 891	+5,2 %
Chauveau	58 106	+20,1 %
Chicoutimi	46 769	-3,3 %
Chomedey	59 134	+22,2 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (-25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Chutes-de-la-Chaudière	55 765	+ 15,2 %
Côte-du-Sud	50 426	+ 4,2 %
Crémazie	47 038	- 2,8 %
D'Arcy-McGee	41 166	- 14,9 %
Deux-Montagnes	47 627	- 1,6 %
Drummond-Bois-Francs	50 305	+ 4,0 %
Dubuc	40 216	- 16,9 %
Duplessis	38 604	- 20,2 %
Fabre	49 375	+ 2,0 %
Gaspé	30 593	- 36,8 %
Gatineau	57 843	+ 19,5 %
Gouin	43 953	- 9,2 %
Granby	51 015	+ 5,4 %
Groulx	57 377	+ 18,6 %
Hochelaga-Maisonneuve	41 736	- 13,7 %
Hull	52 780	+ 9,1 %
Huntingdon	42 114	- 13,0 %
Iberville	47 082	- 2,7 %
Îles-de-la-Madeleine	10 767	- 77,7 %
Jacques-Cartier	44 642	- 7,7 %
Jean-Lesage	46 671	- 3,5 %
Jeanne-Mance-Viger	49 814	+ 2,9 %
Jean-Talon	45 112	- 6,8 %
Johnson	57 632	+ 19,1 %
Joliette	58 322	+ 20,5 %
Jonquière	45 571	- 5,8 %
Labelle	47 738	- 1,3 %
Lac-Saint-Jean	43 027	- 11,1 %
LaFontaine	41 876	- 13,5 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
La Peltre	56 252	+ 16,3 %
La Pinière	60 885	+ 25,8 %
Laporte	46 153	- 4,6 %
La Prairie	42 794	- 11,6 %
L'Assomption	52 985	+ 9,5 %
Laurier-Dorion	47 515	- 1,8 %
Laval-des-Rapides	55 007	+ 13,7 %
Laviolette	35 748	- 26,1 %
Lévis	47 004	- 2,9 %
Lotbinière-Frontenac	54 506	+ 12,6 %
Louis-Hébert	45 188	- 6,6 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+ 9,6 %
Marie-Victorin	47 053	- 2,8 %
Marquette	46 560	- 3,8 %
Maskinongé	48 109	- 0,6 %
Masson	51 591	+ 6,6 %
Matane-Matapédia	47 061	- 2,7 %
Mégantic	38 687	- 20,0 %
Mercier	39 826	- 17,7 %
Mille-Îles	43 188	- 10,7 %
Mirabel	61 975	+ 28,1 %
Montarville	52 368	+ 8,2 %
Montmorency	56 456	+ 16,7 %
Mont-Royal	43 975	- 9,1 %
Nelligan	58 435	+ 20,8 %
Nicolet-Bécancour	39 562	- 18,2 %
Notre-Dame-de-Grâce	40 663	- 16,0 %
Orford	41 517	- 14,2 %
Outremont	39 526	- 18,3 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Papineau	58 391	+ 20,7 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	- 15,3 %
Pontiac	50 425	+ 4,2 %
Portneuf	41 548	- 14,1 %
René-Lévesque	34 197	- 29,3 %
Repentigny	51 739	+ 6,9 %
Richelieu	44 249	- 8,6 %
Richmond	58 637	+ 21,2 %
Rimouski	45 059	- 6,9 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 527	+ 4,4 %
Robert-Baldwin	55 318	+ 14,3 %
Roberval	45 023	- 7,0 %
Rosemont	52 163	+ 7,8 %
Rousseau	64 508	+ 33,3 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 549	- 7,9 %
Saint-François	56 289	+ 16,3 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	56 561	+ 16,9 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+ 19,7 %
Saint-Jean	59 595	+ 23,2 %
Saint-Jérôme	56 834	+ 17,5 %
Saint-Laurent	55 885	+ 15,5 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	42 729	- 11,7 %
Saint-Maurice	36 584	- 24,4 %
Sainte-Rose	51 473	+ 6,4 %
Sanguinet	40 135	- 17,1 %
Sherbrooke	49 406	+ 2,1 %
Soulanges	49 056	+ 1,4 %
Taillon	52 074	+ 7,6 %
Taschereau	49 132	+ 1,5 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Terrebonne	55 028	+ 13,7 %
Trois-Rivières	43 858	- 9,4 %
Ungava	26 948	- 44,3 %
Vachon	49 836	+ 3,0 %
Vanier–Les Rivières	56 730	+ 17,2 %
Vaudreuil	59 412	+ 22,8 %
Verchères	58 127	+ 20,1 %
Verdun	49 052	+ 1,4 %
Viau	41 750	- 13,7 %
Vimont	45 485	- 6,0 %
Westmount–Saint-Louis	39 850	- 17,6 %
Total	6 048 383	
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

ANNEXE II

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées en date du 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	33 694	-30,4 %
Abitibi-Ouest	35 411	-26,8 %
Acadie	50 001	+3,3 %
Anjou-Louis-Riel	44 029	-9,0 %
Argenteuil	45 218	-6,5 %
Arthabaska	59 568	+23,1 %
Beauce-Nord	42 449	-12,3 %
Beauce-Sud	48 323	-0,1 %
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Bellechasse	43 240	-10,6 %
Berthier	56 672	+17,1 %
Bertrand	47 494	-1,8 %
Blainville	54 885	+13,4 %
Bonaventure	35 995	-25,6 %
Borduas	56 885	+17,6 %
Bourassa-Sauvé	48 536	+0,3 %
Bourget	49 651	+2,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Champlain	53 047	+9,6 %
Chapleau	54 783	+13,2 %
Charlesbourg	56 698	+17,2 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	51 276	+6,0 %
Châteauguay	50 891	+5,2 %
Chauveau	54 257	+12,1 %
Chicoutimi	46 769	-3,3 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>—</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>—</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>—</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Chomedey	56 596	+ 17,0 %
Chutes-de-la-Chaudière	55 765	+ 15,2 %
Côte-du-Sud	50 426	+ 4,2 %
Crémazie	47 038	- 2,8 %
D'Arcy-McGee	41 166	- 14,9 %
Deux-Montagnes	47 627	- 1,6 %
Drummond-Bois-Francis	50 305	+ 4,0 %
Dubuc	40 216	- 16,9 %
Duplessis	38 604	- 20,2 %
Fabre	51 913	+ 7,3 %
Gaspé	30 593	- 36,8 %
Gatineau	57 843	+ 19,5 %
Gouin	43 953	- 9,2 %
Granby	51 015	+ 5,4 %
Groulx	51 795	+ 7,0 %
Hochelaga-Maisonneuve	48 616	+ 0,5 %
Hull	52 780	+ 9,1 %
Huntingdon	42 114	- 13,0 %
Iberville	47 082	- 2,7 %
Îles-de-la-Madeleine	10 767	- 77,7 %
Jacques-Cartier	44 642	- 7,7 %
Jean-Lesage	46 671	- 3,5 %
Jeanne-Mance-Viger	49 814	+ 2,9 %
Jean-Talon	45 112	- 6,8 %
Johnson	57 632	+ 19,1 %
Joliette	52 645	+ 8,8 %
Jonquière	45 571	- 5,8 %
Labelle	47 738	- 1,3 %
Lac-Saint-Jean	43 027	- 11,1 %
Moyenne provinciale	48 387	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	—
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
LaFontaine	41 876	- 13,5 %
La Peltrie	56 252	+ 16,3 %
La Pinière	53 697	+ 11,0 %
Laporte	53 341	+ 10,2 %
La Prairie	42 794	- 11,6 %
L'Assomption	44 075	- 8,9 %
Laurier-Dorion	47 515	- 1,8 %
Laval-des-Rapides	55 007	+ 13,7 %
Laviolette-Saint-Maurice	53 536	+ 10,6 %
Les Plaines	38 714	- 20,0 %
Lévis	47 004	- 2,9 %
Lotbinière-Frontenac	54 506	+ 12,6 %
Louis-Hébert	45 188	- 6,6 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+ 9,6 %
Marie-Victorin	47 053	- 2,8 %
Marquette	46 560	- 3,8 %
Maskinongé	52 963	+ 9,5 %
Masson	43 396	- 10,3 %
Matane-Matapédia	47 061	- 2,7 %
Mégantic	38 687	- 20,0 %
Mercier	49 768	+ 2,9 %
Mille-Îles	43 188	- 10,7 %
Mirabel	50 768	+ 4,9 %
Montarville	52 368	+ 8,2 %
Montmorency	56 456	+ 16,7 %
Mont-Royal	43 975	- 9,1 %
Nelligan	58 435	+ 20,8 %
Nicolet-Bécancour	39 562	- 18,2 %
Orford	41 517	- 14,2 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>—</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>—</i>
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>—</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Outremont	44 550	- 7,9 %
Papineau	58 391	+ 20,7 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	- 15,3 %
Pontiac	50 425	+ 4,2 %
Portneuf	41 548	- 14,1 %
Prévost	42 157	- 12,9 %
René-Lévesque	34 197	- 29,3 %
Repentigny	51 739	+ 6,9 %
Richelieu	44 249	- 8,6 %
Richmond	58 637	+ 21,2 %
Rimouski	45 059	- 6,9 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 527	+ 4,4 %
Robert-Baldwin	55 318	+ 14,3 %
Roberval	45 023	- 7,0 %
Rosemont	52 163	+ 7,8 %
Rousseau	39 179	- 19,0 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 549	- 7,9 %
Saint-François	56 289	+ 16,3 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	55 425	+ 14,5 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+ 19,7 %
Saint-Jean	59 595	+ 23,2 %
Saint-Jérôme	56 834	+ 17,5 %
Saint-Laurent	55 885	+ 15,5 %
Sainte-Rose	51 473	+ 6,4 %
Sanguinet	40 135	- 17,1 %
Sherbrooke	49 406	+ 2,1 %
Soulanges	53 110	+ 9,8 %
Taillon	52 074	+ 7,6 %
Taschereau	49 132	+ 1,5 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>—</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>—</i>
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>—</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Terrebonne	55 028	+ 13,7 %
Trois-Rivières	53 993	+ 11,6 %
Ungava	26 948	- 44,3 %
Vachon	49 836	+ 3,0 %
Vanier-Les Rivières	56 730	+ 17,2 %
Vaudreuil	55 358	+ 14,4 %
Verchères	58 127	+ 20,1 %
Verdun	49 052	+ 1,4 %
Viau	41 750	- 13,7 %
Ville-Marie	47 646	- 1,5 %
Vimont	45 485	- 6,0 %
Westmount–Notre-Dame-de-Grâce	54 886	+ 13,4 %
Total	6 048 383	
Moyenne provinciale	48 387	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 290	–
Seuil maximal (+ 25 %)	60 484	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

ANNEXE III

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles en date du 30 septembre 2016

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 septembre 2016	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	33 779	-31,0 %
Abitibi-Ouest	35 281	-27,9 %
Acadie	50 652	+3,5 %
Anjou-Louis-Riel	44 120	-9,9 %
Argenteuil	46 283	-5,5 %
Arthabaska	60 262	+23,1 %
Beauce-Nord	42 830	-12,5 %
Beauce-Sud	48 734	-0,4 %
Beauharnois	46 986	-4,0 %
Bellechasse	43 591	-11,0 %
Berthier	57 698	+17,9 %
Bertrand	60 139	+22,9 %
Blainville	61 400	+25,4 %
Bonaventure	35 814	-26,8 %
Borduas	57 400	+17,3 %
Bourassa-Sauvé	49 129	+0,4 %
Bourget	50 074	+2,3 %
Brome-Missisquoi	57 792	+18,1 %
Chambly	48 852	-0,2 %
Champlain	49 445	+1,0 %
Chapleau	55 190	+12,7 %
Charlesbourg	53 476	+9,2 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	51 545	+5,3 %
Châteauguay	51 770	+5,8 %
Moyenne provinciale	48 952	—
Seuil minimal (-25 %)	36 714	—
Seuil maximal (+25 %)	61 190	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Chauveau	59 476	+ 21,5 %
Chicoutimi	46 335	- 5,3 %
Chomedey	59 738	+ 22,0 %
Chutes-de-la-Chaudière	56 785	+ 16,0 %
Côte-du-Sud	50 218	+ 2,6 %
Crémazie	47 605	- 2,8 %
D'Arcy-McGee	41 388	- 15,5 %
Deux-Montagnes	47 890	- 2,2 %
Drummond-Bois-Francis	50 711	+ 3,6 %
Dubuc	40 335	- 17,6 %
Duplessis	37 856	- 22,7 %
Fabre	50 398	+ 3,0 %
Gaspé	30 048	- 38,6 %
Gatineau	58 560	+ 19,6 %
Gouin	43 954	- 10,2 %
Granby	51 794	+ 5,8 %
Groulx	57 782	+ 18,0 %
Hochelaga-Maisonneuve	42 569	- 13,0 %
Hull	53 435	+ 9,2 %
Huntingdon	42 867	- 12,4 %
Iberville	47 634	- 2,7 %
Îles-de-la-Madeleine	10 670	- 78,2 %
Jacques-Cartier	45 358	- 7,3 %
Jean-Lesage	46 478	- 5,1 %
Jeanne-Mance-Viger	50 869	+ 3,9 %
Jean-Talon	45 199	- 7,7 %
Johnson	58 870	+ 20,3 %
Joliette	58 785	+ 20,1 %
Jonquière	45 221	- 7,6 %
Moyenne provinciale	48 952	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 714	—
Seuil maximal (+ 25 %)	61 190	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Labelle	48 246	- 1,4 %
Lac-Saint-Jean	43 083	- 12,0 %
LaFontaine	42 216	- 13,8 %
La Peltrie	57 474	+ 17,4 %
La Pinière	61 878	+ 26,4 %
Laporte	46 492	- 5,0 %
La Prairie	43 756	- 10,6 %
L'Assomption	54 251	+ 10,8 %
Laurier-Dorion	47 881	- 2,2 %
Laval-des-Rapides	55 380	+ 13,1 %
Laviolette	35 456	- 27,6 %
Lévis	47 756	- 2,4 %
Lotbinière-Frontenac	55 124	+ 12,6 %
Louis-Hébert	45 470	- 7,1 %
Marguerite-Bourgeoys	53 623	+ 9,5 %
Marie-Victorin	47 208	- 3,6 %
Marquette	47 035	- 3,9 %
Maskinongé	48 606	- 0,7 %
Masson	52 467	+ 7,2 %
Matane-Matapédia	46 542	- 4,9 %
Mégantic	38 671	- 21,0 %
Mercier	39 615	- 19,1 %
Mille-Îles	43 978	- 10,2 %
Mirabel	65 336	+ 33,5 %
Montarville	53 021	+ 8,3 %
Montmorency	57 070	+ 16,6 %
Mont-Royal	44 992	- 8,1 %
Nelligan	58 692	+ 19,9 %
Nicolet-Bécancour	39 724	- 18,9 %
Moyenne provinciale	48 952	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 714	—
Seuil maximal (+ 25 %)	61 190	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Notre-Dame-de-Grâce	40 997	- 16,3 %
Orford	42 409	- 13,4 %
Outremont	39 308	- 19,7 %
Papineau	59 336	+ 21,2 %
Pointe-aux-Trembles	41 026	- 16,2 %
Pontiac	51 385	+ 5,0 %
Portneuf	42 225	- 13,7 %
René-Lévesque	33 563	- 31,4 %
Repentigny	51 791	+ 5,8 %
Richelieu	44 300	- 9,5 %
Richmond	59 366	+ 21,3 %
Rimouski	45 447	- 7,2 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 437	+ 3,0 %
Robert-Baldwin	55 591	+ 13,6 %
Roberval	44 863	- 8,4 %
Rosemont	52 930	+ 8,1 %
Rousseau	67 347	+ 37,6 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 657	- 8,8 %
Saint-François	56 949	+ 16,3 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	59 411	+ 21,4 %
Saint-Hyacinthe	58 242	+ 19,0 %
Saint-Jean	60 180	+ 22,9 %
Saint-Jérôme	58 796	+ 20,1 %
Saint-Laurent	57 140	+ 16,7 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	42 863	- 12,4 %
Saint-Maurice	36 618	- 25,2 %
Sainte-Rose	52 544	+ 7,3 %
Sanguinet	41 357	- 15,5 %
Sherbrooke	50 050	+ 2,2 %
Moyenne provinciale	48 952	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 714	—
Seuil maximal (+ 25 %)	61 190	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 septembre 2016

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Nombre	Écart*
Soulanges	50 338	+ 2,8 %
Taillon	52 936	+ 8,1 %
Taschereau	48 982	+ 0,1 %
Terrebonne	55 967	+ 14,3 %
Trois-Rivières	44 071	- 10,0 %
Ungava	27 423	- 44,0 %
Vachon	50 655	+ 3,5 %
Vanier–Les Rivières	57 203	+ 16,9 %
Vaudreuil	60 885	+ 24,4 %
Verchères	59 077	+ 20,7 %
Verdun	49 662	+ 1,5 %
Viau	42 190	- 13,8 %
Vimont	45 784	- 6,5 %
Westmount–Saint-Louis	40 617	- 17,0 %
Total	6 119 031	
Moyenne provinciale	48 952	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 714	–
Seuil maximal (+ 25 %)	61 190	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

ANNEXE IV

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées en date du 30 septembre 2016

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 septembre 2016	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	33 779	-31,0 %
Abitibi-Ouest	35 281	-27,9 %
Acadie	50 652	+3,5 %
Anjou-Louis-Riel	44 120	-9,9 %
Argenteuil	46 275	-5,5 %
Arthabaska	60 262	+23,1 %
Beauce-Nord	42 830	-12,5 %
Beauce-Sud	48 734	-0,4 %
Beauharnois	46 986	-4,0 %
Bellechasse	43 591	-11,0 %
Berthier	57 698	+17,9 %
Bertrand	48 693	-0,5 %
Blainville	56 591	+15,6 %
Bonaventure	35 814	-26,8 %
Borduas	57 400	+17,3 %
Bourassa-Sauvé	49 129	+0,4 %
Bourget	50 074	+2,3 %
Brome-Missisquoi	57 792	+18,1 %
Chambly	48 852	-0,2 %
Champlain	53 185	+8,6 %
Chapleau	55 190	+12,7 %
Charlesbourg	57 457	+17,4 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	51 545	+5,3 %
Châteauguay	51 770	+5,8 %
Chauveau	55 495	+13,4 %
Chicoutimi	46 335	-5,3 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 952</i>	<i>—</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>36 714</i>	<i>—</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>61 190</i>	<i>—</i>

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Chomedey	57 025	+ 16,5 %
Chutes-de-la-Chaudière	56 785	+ 16,0 %
Côte-du-Sud	50 218	+ 2,6 %
Crémazie	47 605	- 2,8 %
D'Arcy-McGee	41 388	- 15,5 %
Deux-Montagnes	47 890	- 2,2 %
Drummond-Bois-Francs	50 711	+ 3,6 %
Dubuc	40 335	- 17,6 %
Duplessis	37 856	- 22,7 %
Fabre	53 111	+ 8,5 %
Gaspé	30 048	- 38,6 %
Gatineau	58 560	+ 19,6 %
Gouin	43 954	- 10,2 %
Granby	51 794	+ 5,8 %
Groulx	52 158	+ 6,5 %
Hochelaga-Maisonneuve	49 664	+ 1,5 %
Hull	53 435	+ 9,2 %
Huntingdon	42 867	- 12,4 %
Iberville	47 634	- 2,7 %
Îles-de-la-Madeleine	10 670	- 78,2 %
Jacques-Cartier	45 358	- 7,3 %
Jean-Lesage	46 478	- 5,1 %
Jeanne-Mance-Viger	50 869	+ 3,9 %
Jean-Talon	45 199	- 7,7 %
Johnson	58 870	+ 20,3 %
Joliette	53 081	+ 8,4 %
Jonquière	45 221	- 7,6 %
Labelle	48 246	- 1,4 %
Lac-Saint-Jean	43 083	- 12,0 %
Moyenne provinciale	48 952	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 714	—
Seuil maximal (+ 25 %)	61 190	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
LaFontaine	42 216	- 13,8 %
La Peltrie	57 474	+ 17,4 %
La Pinière	54 655	+ 11,7 %
Laporte	53 715	+ 9,7 %
La Prairie	43 756	- 10,6 %
L'Assomption	44 820	- 8,4 %
Laurier-Dorion	47 881	- 2,2 %
Laval-des-Rapides	55 380	+ 13,1 %
Laviolette-Saint-Maurice	53 188	+ 8,7 %
Les Plaines	39 258	- 19,8 %
Lévis	47 756	- 2,4 %
Lotbinière-Frontenac	55 124	+ 12,6 %
Louis-Hébert	45 470	- 7,1 %
Marguerite-Bourgeoys	53 623	+ 9,5 %
Marie-Victorin	47 208	- 3,6 %
Marquette	47 035	- 3,9 %
Maskinongé	53 562	+ 9,4 %
Masson	44 659	- 8,8 %
Matane-Matapédia	46 542	- 4,9 %
Mégantic	38 671	- 21,0 %
Mercier	49 611	+ 1,3 %
Mille-Îles	43 978	- 10,2 %
Mirabel	53 750	+ 9,8 %
Montarville	53 021	+ 8,3 %
Montmorency	57 070	+ 16,6 %
Mont-Royal	44 992	- 8,1 %
Nelligan	58 692	+ 19,9 %
Nicolet-Bécancour	39 724	- 18,9 %
Orford	42 409	- 13,4 %
Moyenne provinciale	48 952	—
Seuil minimal (- 25 %)	36 714	—
Seuil maximal (+ 25 %)	61 190	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Outremont	44 272	-9,6 %
Papineau	59 336	+21,2 %
Pointe-aux-Trembles	41 026	-16,2 %
Pontiac	51 385	+5,0 %
Portneuf	42 225	-13,7 %
Prévost	43 784	-10,6 %
René-Lévesque	33 563	-31,4 %
Repentigny	51 791	+5,8 %
Richelieu	44 300	-9,5 %
Richmond	59 366	+21,3 %
Rimouski	45 447	-7,2 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	50 437	+3,0 %
Robert-Baldwin	55 591	+13,6 %
Roberval	44 863	-8,4 %
Rosemont	52 930	+8,1 %
Rousseau	40 721	-16,8 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 657	-8,8 %
Saint-François	56 949	+16,3 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 875	+18,2 %
Saint-Hyacinthe	58 242	+19,0 %
Saint-Jean	60 180	+22,9 %
Saint-Jérôme	58 796	+20,1 %
Saint-Laurent	57 140	+16,7 %
Sainte-Rose	52 544	+7,3 %
Sanguinet	41 357	-15,5 %
Sherbrooke	50 050	+2,2 %
Soulanges	54 501	+11,3 %
Taillon	52 936	+8,1 %
Taschereau	48 982	+0,1 %
Moyenne provinciale	48 952	—
Seuil minimal (-25 %)	36 714	—
Seuil maximal (+25 %)	61 190	—

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Électeurs au 30 septembre 2016

Circonscriptions électorales proposées	Nombre	Écart*
Terrebonne	55 967	+ 14,3 %
Trois-Rivières	54 261	+ 10,8 %
Ungava	27 423	- 44,0 %
Vachon	50 655	+ 3,5 %
Vanier-Les Rivières	57 203	+ 16,9 %
Vaudreuil	56 722	+ 15,9 %
Verchères	59 077	+ 20,7 %
Verdun	49 662	+ 1,5 %
Viau	42 190	- 13,8 %
Ville-Marie	48 533	- 0,9 %
Vimont	45 784	- 6,5 %
Westmount–Notre-Dame-de-Grâce	55 425	+ 13,2 %
Total	6 119 031	
Moyenne provinciale	48 952	–
Seuil minimal (- 25 %)	36 714	–
Seuil maximal (+ 25 %)	61 190	–

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Annexe V

Liste des abréviations employées pour désigner les municipalités

Dans le présent rapport, notamment sur la carte qui illustre la délimitation des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation. Celle-ci fait référence à la désignation de la municipalité.

CT	Canton
CU	Cantons unis
EI	Établissement indien
M	Municipalité
NO	Territoire non organisé
P	Paroisse
R	Réserve indienne
TC	Terres réservées cries
TI	Terres réservées inuites
TK	Terres réservées naskapies
V	Ville
VC	Village cri
VK	Village naskapi
VL	Village
VN	Village nordique

